
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 JANVIER 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 24 janvier 2022 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 33;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-01-01

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Louise Allie quitte son siège et la réunion.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-02

5. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9168) – 689, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9168) pour la propriété située au 689, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés dans le cadre d'un projet de construction;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9168 pour le 689, rue Choquette, aux conditions prévues à la recommandation 2022/01/13 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-03

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9170) – 233, RUE CHAMPLAIN – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9170) pour la propriété située au 233, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés dans le cadre d'un projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9170 pour le 233, rue Champlain, aux conditions prévues à la recommandation 2022/01/14 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-04

7. RÈGLEMENT 1668-07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE RETIRER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

Madame la conseillère Louise Allie revient à la réunion et reprend son siège.

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 janvier 2022 concernant le projet de *Règlement 1668-07-2021 modifiant le règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de retirer des dispositions particulières pour la zone C-909*, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1668-07-2021 modifiant le règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de retirer des dispositions particulières pour la zone C-909*.

Ce règlement a pour objet de retirer la limite du nombre de lots horizontaux dans le cadre d'un projet intégré pour la zone C-909. Il s'applique à la zone C-909 et l'article 2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-05

8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 13 décembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-06

9. COMITÉ ET COMMISSIONS DU CONSEIL – PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité ou d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un président et un vice-président pour divers comités et commissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De procéder aux nominations suivantes :

Comité / Commission	Président	Vice-président
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur Pierre Cloutier
Comité de préservation du patrimoine bâti (CPPB)	Madame la conseillère Louise Allie	Madame la conseillère Julie Lavoie
Comité de toponymie (CT)	Madame la conseillère Julie Lavoie	
Comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH)	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Madame la conseillère Julie Lavoie
Comité d'évaluation des œuvres d'art	Madame la conseillère Louise Allie	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil
Comité des infrastructures et des pistes cyclables	Monsieur le conseiller Martin Robert	Madame la conseillère Julie Lavoie
Comité d'embellissement	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Commission des ressources humaines	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Commission des communications	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Martin Robert
Commission de circulation	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	Madame la conseillère Louise Allie
Commission des loisirs et de la culture	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	Monsieur le conseiller Pierre Verret
Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Madame la conseillère Renée Trudel
Commission « Dans ma rue, on joue »	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Commission de relance économique	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil	Monsieur le conseiller Vincent Chabot

Monsieur le conseiller Karim-André Laz demande le vote.

Vote pour : 5

Vote contre : 3

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la mairesse Nadine Viau fait part au conseil de son intention de ne pas approuver la résolution 2022-01-06.

2022-01-07

10. COMMISSION DE RELANCE ÉCONOMIQUE – RÉOLUTION 2021-01-20 – MODIFICATION – NOMINATION

CONSIDÉRANT la création de la Commission de relance économique par la résolution 2021-01-20;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De modifier la résolution 2021-01-20 en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

« De constituer la Commission de relance économique composer des membres suivants :

– Trois membres du conseil »

De nommer Monsieur le conseiller Pierre Verret pour siéger sur la Commission de relance économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la mairesse Nadine Viau fait part au conseil de son intention de ne pas approuver la résolution 2022-01-07.

2022-01-08

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE PERMANENT SAISONNIER À HORAIRE RÉDUIT DE RÉGISSEUR AUX LOISIRS ET À LA CULTURE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'embaucher madame Cassandra Mathieu au poste permanent saisonnier à horaire réduit de régisseur aux loisirs et à la culture au Service des arts, culture et bibliothèque au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 25 janvier 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-09

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9157) – 68, RUE MILAN – AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/01/06 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9157 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un garage intégré avec une pièce habitable au-dessus pour un bâtiment de type jumelé au 68, rue Milan, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-10

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9161) – 200, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/01/07 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9161 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de l'affichage rattaché et détaché du bâtiment au 200, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-11

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9165) – 227, RUE SAINT-MATTHIEU – RÉVISION – APPROBATION PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver partiellement, aux conditions prévues à la recommandation 2022/01/08 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9165 et d'autoriser la révision du PIIA-2021-9008 en ce qui a trait au revêtement extérieur au 227, rue Saint-Mathieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-12

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9166) – 888, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/01/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9166 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification du revêtement extérieur au 888, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-13

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9169) – 233, RUE CHAMPLAIN – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/01/11 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9169 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée afin d'aménager un logement bigénérationnel au 233, rue Champlain, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-14

17. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – 2022-2023 – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2022-2023 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2022-2023 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-15

18. RÈGLEMENT 1775-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet du *Règlement 1775-03-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement général 1775-00-2020* concernant la malpropreté des terrains et l'attribution des numéros civiques.

2022-01-16

19. RÈGLEMENT 1775-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement général 1775-00-2020* concernant la malpropreté des terrains et l'attribution des numéros civiques, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-01-17

20. RÈGLEMENT 1786-00-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 6 515 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 740 000 \$ – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1786-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations de 6 515 000 \$ et un emprunt de 5 740 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-18

21. UNIONS ET MARIAGES CIVILS – CÉLÉBRANTS COMPÉTENTS – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT que des membres du conseil ont manifesté leur intérêt à pouvoir célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander au Directeur de l'état civil du Québec de désigner les personnes suivantes à titre de célébrant compétent pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur le territoire de la ville, soit :

Madame la mairesse Nadine Viau
Madame la conseillère Julie Lavoie
Monsieur le conseiller Martin Robert
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-19

22. BAIL – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – 990, RUE DUPRÉ – INTENTION – NON-PROROGATION

CONSIDÉRANT qu'un bail est intervenu entre la Ville de Beloeil et Bell Mobilité Cellulaire inc. En août 1998 pour l'installation, le maintien et l'entretien d'une tour de télécommunication, un abri, des câbles et des antennes sur une partie de terrain située au 990, rue Dupré, appartenant à la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, Bell Mobilité Cellulaire inc. a cédé ses actifs à Telus Communications inc. et qu'une entente à cet effet est intervenue avec la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la durée de cette entente est de cinq ans débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de cette entente, la Ville de Beloeil doit informer par écrit Telus Communications inc., au moins six mois avant l'expiration de l'entente, de son intention de ne pas proroger l'entente et de ne pas négocier les termes d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT que dans le cas de non prorogation de l'entente, la Ville de Beloeil s'engage de permettre à Telus Communications inc. de rester sur les lieux pour une période maximale de deux ans à la suite de l'expiration de l'entente, aux mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'aviser Telus Communications inc. que la Ville de Beloeil n'a pas l'intention pas proroger l'entente en vigueur à son échéance, soit le 31 mai 2023, ni de négocier les termes d'un nouveau bail.

D'aviser Telus Communications inc. que conformément aux termes de l'entente en vigueur, les installations actuellement en place sur le terrain de la Ville devront être retirées au plus tard le 31 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-20

23. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES – FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 153630 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement de la quote-part pour le fonds de garantie concernant l'assurance biens et automobile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le paiement de la facture 153630 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 10 décembre 2021 au montant de 21 311,88 \$, taxes incluses, concernant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance biens et automobile pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-21

24. ASSURANCE AUTOMOBILE – 2021-2022 – FACTURE –AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 486953 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 57 321,27 \$ relative au renouvellement de l'assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-22

25. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES FIDUCIAIRES – RÉGIME DE RETRAITE – FACTURE – 2021-2022 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 486201 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 4 301,14 \$ relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour le régime de retraite pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-23

26. ASSURANCE DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX – RENOUELEMENT – ANNÉE 2022 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance dommages environnementaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 487686 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 13 080 \$ relative au renouvellement de l'assurance dommages environnementaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-24

27. ASSURANCES DES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS – RENOUELEMENT – ANNÉE 2021-2022 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de La Capitale concernant le renouvellement pour l'assurance des biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 150 2000 1429 7380 de La Capitale, au montant de 136 542,12 \$, relative au renouvellement des assurances des biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Renée Trudel fait part de son intérêt au dossier, le CAG étant son employeur, et s'abstient de participer aux délibérations pour le point suivant.

2022-01-25

28. CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES – LOGICIEL D'APPROVISIONNEMENT EN COMMUN (CAG-LAC) ACQUISITION DE DIFFÉRENTS LOGICIELS MICROSOFT SELECT PLUS – REGROUPEMENT D'ACHATS – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales – Logiciel d'Approvisionnement en commun (CAG-LAC) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics intéressés, un contrat de gré à gré pour l'achat regroupé de différents logiciels Microsoft Select Plus, conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents logiciels Microsoft Select Plus, selon les montants annuels estimés pour ses activités;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que lors de l'adjudication du contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes et conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la Ville de Beloeil confie au Centre d'acquisitions gouvernementales – Logiciel d'Approvisionnement en commun (CAG-LAC) le mandat de procéder, en son nom et celui des autres organismes publics intéressés, à un contrat de gré à gré et d'adjuger un contrat d'achat pour l'acquisition de différents logiciels Microsoft Select Plus au soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires, selon les montants annuels estimés pour les activités de la Ville, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.

D'autoriser le chef de service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

La valeur du contrat pour trois ans est estimée à 17 246,25 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-26

29. TRAVAIL DE RUE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée en 2019 entre les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Bruno-de-Montarville, la Municipalité de McMasterville et l'organisme *Mille et une rues* dans le but d'offrir un service de travail de rue;

CONSIDÉRANT que cette entente a une durée de trois ans et prendra fin le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une intervention auprès de nos espaces publics en prévention plutôt que d'agir en mode répression par l'entremise de la Régie intermunicipale de la police;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus au cours des dernières années, dont une augmentation importante du nombre d'interventions;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Mille et une rues* a l'expertise pour gérer ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a un accord de principe entre les autres villes participant à l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit une subvention du Ministère de la Sécurité publique depuis 2019 et que le montant s'élève pour 2022 et 2023 à 37 500 \$ pour chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le renouvellement du *Protocole d'entente « projet travail de rue »* à intervenir entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme *Mille et une rues*, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

Cette approbation est conditionnelle à l'acceptation des quatre autres villes et municipalité parties prenantes à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-27

30. 21^e GROUPE SCOUT BELOEIL INC. – BAIL – PROLONGATION

CONSIDÉRANT que le 21^e Groupe Scout Beloeil bénéficie actuellement de la gratuité pour l'utilisation exclusive du local 133 et pour l'utilisation partagée du local D021 au Centre communautaire Trinité-Sur-Richelieu en vertu d'un bail signé avec la Ville de Beloeil en décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ledit bail a pris fin le 31 décembre 2021 et qu'il avait été convenu de renégocier les termes du loyer lors du renouvellement du bail;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu entre le 21^e Groupe Scout Beloeil inc. et la Ville de Beloeil dans le but de négocier un tarif de base du loyer, basé sur le coût que l'organisme avait au pavillon Lanctôt avec une bonification du montant en fonction des revenus du 21^e Groupe Scout Beloeil inc.;

CONSIDÉRANT que dû à la situation actuelle relative à la pandémie du coronavirus (COVID-19) l'organisme n'a pu tenir aucune activité régulière ni activité de financement depuis mars 2020 et que l'organisme a déposé un budget déficitaire avant même d'avoir établi une tarification pour les locaux.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De reconduire le bail pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, aux conditions actuelles.

De reporter la négociation du loyer fixe annuel du 21^e Groupe Scout Beloeil logé au Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu au printemps 2022.

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-28

31. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE – ANNÉE 2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en raison des mesures sanitaires en vigueur, l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tient du 17 février au 10 mars 2022, avec des projections présentées les jeudis, vendredis et samedis;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Transquébec audiovisuel inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'abroger la résolution 2021-09-435.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-29

32. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 10 décembre 2021 au 20 janvier 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2021
- c) *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* – application – année 2021 – rapport annuel

2022-01-30

33. DIFFUSIONS DE LA COULISSE – ANNÉE 2022 – SUBVENTION – AUTORISATION DE VERSEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 \$ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année 2022.

D'autoriser la direction des finances à procéder aux versements de cette subvention, soit un premier versement de 92 500 \$ le 1^{er} février 2022 et un deuxième versement de 92 500\$ le 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-31

34. GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. – ANNÉE 2022 – SUBVENTION – AUTORISATION DE VERSEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 600 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-32

35. ACTIVITÉS DE FORMATION – MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1. Québec Vert – forum sur les infrastructures végétalisées
– 17 février 2022 | 1 inscription
à 265 \$ |
| 2. Conseil patronal de l'environnement du Québec – formation
portant sur les nuisances et troubles de voisinage – 15 et 22 février 2022 | 1 inscription
à 695 \$ |

3. Sommet québécois de l'aménagement du territoire – 27 janvier 2022

1 inscription
à 90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-01-33

36. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) – POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT.ES DE LA COURONNE-SUD – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

De faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo, à l'adresse secretariatgeneral@exo.quebec ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse l.vignola@couronnesud.ca

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

37. VARIA

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-01-34

39. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 24 janvier 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 7 FEVRIER 2022 – 18 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 7 février 2022 à 18 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 4 février 2022, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Était absent :
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 36;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2022-02-35

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-36

3. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE DIRECTEUR – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'embaucher monsieur Vincent Verdon à titre de directeur à la Direction de l'urbanisme, en date du 7 mars 2022, selon la classe 3a de la structure salariale du personnel d'encadrement et aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-02-37

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 38;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 7 février 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 FEVRIER 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 février 2022 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-02-38

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-39

5. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9003) – 261, RUE PIGEON – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9003) pour la propriété située au 261, rue Pigeon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2022-9003 pour le 261, rue Pigeon, aux conditions prévues à la recommandation 2022/02/26 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-40

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 JANVIER 2022– SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 7 FÉVRIER 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 24 janvier 2022 et extraordinaire du conseil du 7 février 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-41

7. MAIRE SUPPLÉANT – MARS, AVRIL, MAI 2022 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De nommer Monsieur le conseiller Vincent Chabot à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril et mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-42

8. COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité ou d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un président et un vice-président pour divers comités et commissions;

CONSIDÉRANT que monsieur César Largaespada et madame Maryse Caron, citoyens, occupent les fonctions respectives de président et de vice-présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Cloutier, citoyen, occupe la fonction de vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'à la fin de son mandat, soit le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De procéder aux désignations suivantes pour les fonctions de président et de vice-président sur différents comités et commissions jusqu'au 1^{er} novembre 2023 :

Comité / Commission	Président	Vice-président
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Madame la conseillère Renée Trudel	
Comité de préservation du patrimoine bâti (CPPB)	Madame la conseillère Louise Allie	Madame la conseillère Julie Lavoie
Comité de toponymie (CT)	Madame la conseillère Julie Lavoie	Monsieur le conseiller Martin Robert
Comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH)	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Madame la conseillère Julie Lavoie
Comité d'évaluation des œuvres d'art	Madame la conseillère Louise Allie	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil
Comité des infrastructures et des pistes cyclables	Monsieur le conseiller Martin Robert	Madame la conseillère Julie Lavoie
Comité d'embellissement	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Commission des ressources humaines	Monsieur le conseiller Karim-André Laz	Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Commission des communications	Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur le conseiller Martin Robert
Commission de circulation	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	Madame la conseillère Louise Allie
Commission des loisirs et de la culture	Monsieur le conseiller Vincent Chabot	Monsieur le conseiller Pierre Verret
Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Madame la conseillère Renée Trudel
Commission « Dans ma rue, on joue »	Monsieur le conseiller Pierre Verret	Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Commission de relance économique	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil	Monsieur le conseiller Vincent Chabot

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-43

9. COMMISSION DE RELANCE ÉCONOMIQUE – RÉOLUTION 2021-01-20 – MODIFICATION – NOMINATION

CONSIDÉRANT la création de la Commission de relance économique par la résolution 2021-01-20;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De modifier la résolution 2021-01-20 en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

- « De constituer la Commission de relance économique composer des membres suivants :
- Trois membres du conseil »

De nommer Monsieur le conseiller Pierre Verret pour siéger sur la Commission de relance économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-44

10. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE D'AGENT CULTUREL – STATUT – MODIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De modifier le statut permanent à horaire réduit du poste d'agent culturel au Service arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à un statut permanent à temps plein et confirmer le changement de statut de monsieur Gabriel Lemay-Messier qui devient agent culturel permanent à temps plein à compter du 28 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-45

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Antoine Bélanger-Huot au poste temporaire de coordonnateur des loisirs à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 15 mars 2022 selon les termes et conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-46

12. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'embaucher monsieur Louis-Philippe Paris au poste permanent d'inspecteur en bâtiments au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 14 mars 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

De nommer monsieur Paris à titre de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-47

13. POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES RAPPORTS AVEC LA CLIENTÈLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter la *Politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle* préparée par la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-48

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9000) – 522, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/02/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9000 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne principale sur la marquise au 522, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-49

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9001) – 700, RUE SERGE-PEPIN, SUITE 100 – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/02/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9001 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation de deux enseignes à plat aux murs pour un local de coin au 700, rue Serge-Pepin, suite 100, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-50

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9002) – 281, RUE BRUNELLE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/02/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9002 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une habitation trifamiliale répartie sur deux étages, suivant une démolition au 281, rue Brunelle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-51

17. RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2018-0602 – 310, RUE HUBERT – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour la propriété située au 310, rue Hubert dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 10 000 \$ au propriétaire du 310, rue Hubert pour les travaux d'imperméabilisation et de réparation des fondations, de remplacement du drain français et de mise à jour des systèmes électriques, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-52

18. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De nommer les personnes suivantes à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Monsieur Ambroise Ngakala-Omboyo, inspecteur en bâtiments à la Direction de l'urbanisme
Monsieur Steve Robert Dubord, inspecteur adjoint en bâtiments à la Direction de l'urbanisme
Monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux, employé de la firme Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-53

19. RÈGLEMENT 1653-13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Vincent Chabot dépose le projet du *Règlement 1653-13-2022 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour les annexes du règlement 1653-00-2011 contenant la liste exhaustive de la signalisation routière présente sur le territoire de façon à s'assurer que le contenu du règlement reflète les modifications qui ont été apportées sur le terrain.

2022-02-54

20. RÈGLEMENT 1653-13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* afin de mettre à jour les annexes contenant la liste exhaustive de la signalisation routière présente sur le territoire de façon à s'assurer que le contenu du règlement reflète les modifications qui ont été apportées sur le terrain, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-02-55

21. RÈGLEMENT 1668-07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE RETIRER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 9 février 2022, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du Règlement 1668-07-2021 modifiant le règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de retirer des dispositions particulières pour la zone C-909;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le Règlement 1668-07-2021 modifiant le règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de retirer des dispositions particulières pour la zone C-909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-56

22. RÈGLEMENT 1692-20-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du *Règlement 1692-20-2022 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* afin d'ajouter une tarification pour l'obtention ou le renouvellement annuel d'un permis pour l'apiculture en milieu urbain.

2022-02-57

23. RÈGLEMENT 1692-20-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* afin d'ajouter une tarification pour l'obtention ou le renouvellement annuel d'un permis pour l'apiculture en milieu urbain., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-02-58

24. RÈGLEMENT 1770-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1770-05-2022 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions concernant la durée d'un mandat pour les postes de présidents et de vice-présidents des comités et des commissions.

2022-02-59

25. RÈGLEMENT 1770-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'ajouter des dispositions concernant la durée d'un mandat pour les postes de présidents et de vice-présidents des comités et des commissions., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-02-60

26. RÈGLEMENT 1775-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le *Règlement 1775-03-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-61

27. RÈGLEMENT 1775-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'ENCADRER L'APICULTURE EN MILIEU URBAIN – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Dubreuil dépose le projet du *Règlement 1775-04-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin d'encadrer l'apiculture en milieu urbain*.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'y intégrer des dispositions visant à encadrer l'apiculture en milieu urbain sur le territoire de la Ville de Beloeil suivant la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (R.L.R.Q., chapitre P-42).

2022-02-62

28. RÈGLEMENT 1775-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'ENCADRER L'APICULTURE EN MILIEU URBAIN – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'y intégrer des dispositions visant à encadrer l'apiculture en milieu urbain sur le territoire de la Ville de Beloeil suivant la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-02-63

29. RÈGLEMENT 1788-00-2022 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL – PROJET – PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Monsieur le conseiller Karim-André Laz présente le projet d'un règlement concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil de la Ville de Beloeil qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le règlement 1788-00-2022 a pour objet d'établir les principales valeurs qui doivent servir de guide pour la prise de décisions et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus de même que les règles de conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

2022-02-64

30. RÈGLEMENT 1788-00-2022 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Karim-André Laz donne un avis de motion qu'un règlement concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil municipal, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-02-65

31. RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du *Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil*.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de régie interne du conseil municipal afin notamment de favoriser un bon déroulement des séances et des rencontres préparatoires ainsi que d'assurer le maintien de la paix, de l'ordre et du décorum de celles-ci.

2022-02-66

32. RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir les règles de régie interne du conseil municipal afin notamment de favoriser un bon déroulement des séances et des rencontres préparatoires ainsi que d'assurer le maintien de la paix, de l'ordre et du décorum de celles-ci, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-02-67

33. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2022-9006) – 231, RUE BRILLON – NOUVEL USAGE – CONSTRUCTION – PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme par sa recommandation 2022/02/28 s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 231, rue Brillon, sur le lot 4 554 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre la classe d'usage P-2 (Institutionnel et administratif);
 - b) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone H-100 pour le bâtiment principal sont celles de la colonne habitation unifamiliale (H-1);
 - c) Permettre les éléments suivants :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
Cuisine extérieure et barbecue permanent	Non	Non	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	-	2 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	-	-	2 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	-	-	0 m
Potager	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	1 m	1 m	1 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	0 m	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	0 m	0 m	0 m
Murale (limité à 1)	Non	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	2 m	2 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	-	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	-	0 m	0 m
Patio	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	1 m	1 m	1 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	0 m	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	0 m	0 m	0 m

- d) Permettre les pavillons d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, avec une toiture en polycarbonate et des murs recouvert de matériaux de classe A, B ou C sans proportion minimale. Le pavillon devra être à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et 1 mètre des bâtiments accessoires. La hauteur maximale est de 4,25 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 28 mars 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-68

34. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9092) – 1400 ET 1500, RUE LOUIS-MARCHAND – TRANSDEV – PROJET DE CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT – PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme par sa recommandation 2022/01/12 s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour les propriétés sises au 1400 et 1500, rue Louis-Marchand, sur lots 4 553 279 et 6 135 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage 4214 (garage d'autobus et équipement d'entretien) comme usage du groupe commerce lourd et activité para-industrielle C-10 et à la grille des spécifications comme usages spécifiquement permis;
 - b) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement;
 - c) Permettre l'entreposage extérieur de catégorie 2;
 - d) Permettre l'aménagement de cases de stationnement devant les accès au bâtiment, mais sans être à moins de 3 mètres de l'accès;
 - e) Permettre des portes de garage sur les façades donnant sur rue;
 - f) Permettre l'absence d'aire d'isolement entre les portes de garage dans une aire de stationnement;
 - g) Permettre spécifiquement pour le 1400, rue Louis-Marchand :
 - i. Deux entrées charretières et allées d'accès de 19,39 et 30,84 mètres;
 - ii. La plantation et le maintien d'un total de 28 arbres en cour arrière entre la clôture et l'emprise de rue et en cour avant;
 - iii. Permettre la construction d'un bâtiment de moins de 20% de la superficie du terrain, sans être inférieur à 1800 mètres carrés;
 - iv. La présence de conteneurs semi-enfouis sans être intégrés à un aménagement paysager.

- h) Permettre spécifiquement pour le 1500, rue Louis-Marchand :
- i. Trois entrées charretières et allées d'accès de 14,23 mètres, 15,47 mètres et 18,29 mètres de large;
 - ii. Une partie de clôture constituée d'une barrière coulissante électrique en cour avant;
 - iii. La présence de conteneur sans abri ou enclos et sans aire d'isolement;
 - iv. Un îlot pour pompe à essence à moins de 5 mètres du bâtiment principal;
 - v. Des cases de stationnement de 4,2 mètres de profondeur;
 - vi. Une allée de circulation à sens unique de 4,54 mètres pour un stationnement ayant des cases de stationnement d'un angle de 45 degrés;
 - vii. L'absence d'aire d'isolement en cour latérale et sur une partie de la cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
 - viii. La plantation et le maintien de 25 arbres en cour avant, latérale sur rue et arrière;
- i) Exiger que tout agrandissement ou construction à toit plat doit être muni d'un toit végétalisé ou d'un toit blanc (albédo élevé) sur un minimum de 75 % de sa superficie ;
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 28 mars 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-69

35. TOPONYMIE – LOTS 4 554 067, 4 554 064, 4 845 929, PARTIES DE LOTS 4 554 077 ET 4 554 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT que l'espace vert constitué des lots 4 554 067, 4 554 064, 4 845 929, et parties de lots 4 554 077 et 4 554 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères doit être dénommé;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité de toponymie lors de sa rencontre du 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De dénommer l'espace vert constitué des lots 4 554 067, 4 554 064, 4 845 929, et parties de lots 4 554 077 et 4 554 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères comme étant le « Parc naturel Trente-Arpens »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-70

36. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 2 décembre 2021 au 9 février 2022;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 2 décembre 2021 au 9 février 2022 au montant total de 286 563,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 2 décembre 2021 au 9 février 2022 au montant total de 29 348,44 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-71

37. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – ANNÉE 2022 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2022;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIPRSL pour l'année financière 2022, soit un montant de 4 157 457 \$ payable en quatre versements égaux de 1 039 364,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-72

38. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – PROJET 22HM62 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pierre concassée, projet 22HM62;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| 1. Construction DJL inc. | 114 273,88 \$ |
| 2. Carrières Saint-Dominique Ltée | 98 692,53 \$ |

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer le plus bas soumissionnaire l'impact du coût du transport effectué par la Ville est ajouté au prix soumis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 31 janvier 2022, pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, pour un montant total de 114 273,88 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-413-00-621, 02-453-00-446 et projets PTI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-73

39. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 22VO50 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture d'asphalte, projet 22VO50;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. Construction DJL inc. 74 828,60 \$

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer le plus bas soumissionnaire l'impact du coût du transport effectué par la Ville est ajouté au prix soumis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 31 janvier 2022, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 74 828,60 \$ taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est estimée à 149 657,20 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-74

40. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 22BA10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2021 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que selon la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise familiale non soumise au *Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal* si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs aux taux du décret augmentés de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer les contrats par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs, aux entreprises suivantes :

Lot 1 – édifices municipaux : David Santos, pour un montant de 55 279,23 \$, taxes incluses

Lot 2 – Centre des loisirs : Ménage Familial, pour un montant de 32 554,02 \$, taxes incluses

sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 31 janvier 2022 pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, pour un montant total estimé de 87 833,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-221-00-495, 02-622-00-495, 02-701-25-495, 02-702-35-495 et 02-702-55-495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-75

41. RÉFECTION DE PAVAGE SUR DEMANDE – PROJET 22VO59 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la réfection de pavage sur demande, projet 22VO59;

CONSIDÉRANT que neuf soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les Entreprises Michaudville inc.	204 120,00 \$
2. Construction Techroc inc.	204 166,86 \$
3. Pier-Teck Construction inc.	211 232,07 \$
4. 9088-2945 Québec inc.	219 343,56 \$
5. Les Pavages Ultra inc.	232 465,26 \$
6. Excavation Jonda inc.	235 296,34 \$
7. Pavage Axion inc.	242 982,17 \$
8. Les Pavages Dancar (2009) inc.	267 259,39 \$
9. Eurovia Québec Construction inc.	285 567,95 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la réfection de pavage sur demande au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 4 février 2022, pour un montant total de 204 120,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-76

42. ACQUISITION D'UNE REMORQUE HYDRO-EXCAVATRICE – PROJET 21T004 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'acquisition d'une remorque hydro-excavatrice, projet 21T004;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1. FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson | 154 441,32 \$ (prix révisé) |
| 2. Les Équipements C.M. inc. | 177 751,35 \$ |
| 3. Brandt Tractor Ltd | 232 143,41 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'une remorque hydro-excavatrice au plus bas soumissionnaire conforme, soit FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson, sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 3 février 2022, pour un montant total de 154 441,32 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-416-69-702, sous-projet 21T004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-77

43. TRAVAUX DE RÉFECTION DE CLÔTURES AUX TERRAINS DE BASEBALL DU PARC LORNE-WORSLEY ET À DIVERS ENDROITS – PROJET 2021-04A (21G006) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de clôtures aux terrains de baseball du parc Lorne-Worsley et à divers endroits, projet 2021-04A (21G006);

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| 1. Construction Lavallée inc. | 224 166,76 \$ |
|-------------------------------|---------------|

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission reçue est largement supérieur à l'estimation et au budget alloué et que les travaux ne sont pas urgents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De rejeter la soumission reçue pour des travaux de réfection de clôtures aux terrains de baseball du parc Lorne-Worsley et à divers endroits.

De procéder, à un moment jugé opportun, à un nouvel appel d'offres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-78

44. PARC EULALIE-DUROCHER – TERRAINS DE TENNIS – GESTION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de cinq terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. a offert l'an dernier un excellent service aux citoyens de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher, à l'entreprise Quarante-Zéro inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au contrat signé le 3 février 2022, pour un montant forfaitaire de 50 589 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-79

45. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL DE PROJETS FOUS DU FRANÇAIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'appel de projet *Fous du français* de l'Union des municipalités du Québec a pour objectif de subventionner les municipalités afin de promouvoir et de valoriser l'utilisation de la langue française;

CONSIDÉRANT que le projet *Attache ta tuque avec de la broche* mis en place par la bibliothèque consiste à permettre aux élèves d'une classe de 6^e année d'une école primaire de Beloeil de participer à un atelier de rap durant une journée avec un rappeur professionnel afin de composer, d'enregistrer et de chanter les couplets d'une chanson rap en français;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre de l'appel de projet *Fous du français*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de l'appel de projet *Fous du français*;

D'autoriser la chef de service art, culture et bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Robert déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant, puisque l'entreprise est son client.

2022-02-80

46. ENTENTE RELATIVE À LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DEKHOCKEY ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC ALFRED-NIELSEN À CETTE FIN – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue pour l'année 2021 entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. pour l'organisation d'activités de dekhockey pour les jeunes au parc Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer d'offrir cette activité pour les jeunes en 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à la tenue de l'activité dekhockey et à l'utilisation d'une partie du parc Alfred-Nielsen à cette fin à intervenir entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Messieurs les conseillers Martin Robert et Vincent Chabot déclarent leur intérêt au dossier et se retirent des délibérations pour le point suivant, puisqu'ils siègent sur le conseil d'administration de l'organisme.

2022-02-81

47. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE VERSEMENT

CONSIDÉRANT que Les Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 assurent le transport et la livraison de fruits et légumes pour trois organismes d'aide alimentaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, une demande a été faite à la Ville de défrayer les coûts associés à ces livraisons et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la facture payée représentait les livraisons effectuées entre octobre et décembre 2020, soit 12 semaines;

CONSIDÉRANT que la Ville a ensuite défrayé, sur demande, les coûts d'une deuxième facture pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin de défrayer les coûts pour les livraisons effectuées entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2021, représentant 25 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le versement d'un montant de 1 875 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 25 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-82

48. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 janvier au 24 février 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2022

2022-02-83

49. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Centre de femmes l'Essentielle 2 000 \$
2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – assises annuelles 2022 4 inscriptions
à 750 \$ chacune

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-02-84

50. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC – CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2022-2023 – PARTICIPATION – VILLE HÔTE

CONSIDÉRANT que depuis 2007, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon, soit la deuxième cause du cancer pulmonaire;

CONSIDÉRANT que par la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon* les villes et municipalités du Québec sont invitées à sensibiliser leur population aux méfaits de ce gaz responsable du décès de près de 1 000 Québécois chaque année;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite s'engager à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la Ville de Beloeil confirme sa participation à la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon 2022-2023* de l'Association pulmonaire du Québec et accepte d'être la ville hôte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

51. VARIA

52. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-02-85

53. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 42;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 février 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 MARS 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 mars 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 du Tournesol

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 33;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-03-86

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-87

5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2022-9006) – 231, RUE BRILLON – NOUVEL USAGE – CONSTRUCTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2022-02-67 constituant le premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2022-9006).

Cette résolution s'applique à la zone H-100 et a notamment pour objet, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), de permettre la classe d'usage P-2 (Institutionnel et administratif) ainsi que la construction d'un pavillon et d'une cuisine extérieure pour l'immeuble situé au 231, rue Brillon sur le lot 4 554 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et de fixer les règles s'y rattachant.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer.

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2022-03-88

6. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2022-9006) – 231, RUE BRILLON – NOUVEL USAGE – CONSTRUCTION – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-02-67, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2022-9006);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 231, rue Brillon, sur le lot 4 554 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre la classe d'usage P-2 (Institutionnel et administratif);
 - b) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone H-100 pour le bâtiment principal sont celles de la colonne habitation unifamiliale (H-1);
 - c) Permettre les éléments suivants :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
Cuisine extérieure et barbecue permanent	Non	Non	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	-	2 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	-	-	2 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	-	-	0 m
Potager	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	1 m	1 m	1 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	0 m	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	0 m	0 m	0 m
Murale (limité à 1)	Non	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	2 m	2 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	-	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	-	0 m	0 m
Patio	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	1 m	1 m	1 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	0 m	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	0 m	0 m	0 m

- d) Permettre les pavillons d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, avec une toiture en polycarbonate et des murs recouvert de matériaux de classe A, B ou C sans proportion minimale. Le pavillon devra être à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et 1 mètre des bâtiments accessoires. La hauteur maximale est de 4,25 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-89

7. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9092) – 1400 ET 1500, RUE LOUIS-MARCHAND – TRANSDEV – PROJET DE CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2022-02-68 constituant le premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9092).

Cette résolution s'applique à la zone I-904 et a notamment pour objet, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), de permettre la construction d'un bâtiment à des fins commerciales de garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) sur le lot 4 553 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ainsi que l'agrandissement du bâtiment existant au 1500, rue Louis-Marchand, sur le lot 6 135 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères pour les mêmes fins et de fixer les règles s'y rattachant.

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2022-03-90

8. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9092) – 1400 ET 1500, RUE LOUIS-MARCHAND – TRANSDEV – PROJET DE CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-02-68, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour les propriétés sises au 1400 et 1500, rue Louis-Marchand, sur lots 4 553 279 et 6 135 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage 4214 (garage d'autobus et équipement d'entretien) comme usage du groupe commerce lourd et activité para-industrielle C-10 et à la grille des spécifications comme usages spécifiquement permis;
 - b) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement;
 - c) Permettre l'entreposage extérieur de catégorie 2;

- d) Permettre l'aménagement de cases de stationnement devant les accès au bâtiment, mais sans être à moins de 3 mètres de l'accès;
- e) Permettre des portes de garage sur les façades donnant sur rue;
- f) Permettre l'absence d'aire d'isolement entre les portes de garage dans une aire de stationnement;
- g) Permettre spécifiquement pour le 1400, rue Louis-Marchand :
 - i. Deux entrées charretières et allées d'accès de 19,39 et 30,84 mètres;
 - ii. La plantation et le maintien d'un total de 28 arbres en cour arrière entre la clôture et l'emprise de rue et en cour avant;
 - iii. Permettre la construction d'un bâtiment de moins de 20% de la superficie du terrain, sans être inférieur à 1800 mètres carrés;
 - iv. La présence de conteneurs semi-enfouis sans être intégrés à un aménagement paysager.
- h) Permettre spécifiquement pour le 1500, rue Louis-Marchand :
 - i. Trois entrées charretières et allées d'accès de 14,23 mètres, 15,47 mètres et 18,29 mètres de large;
 - ii. Une partie de clôture constituée d'une barrière coulissante électrique en cour avant;
 - iii. La présence de conteneur sans abri ou enclos et sans aire d'isolement;
 - iv. Un îlot pour pompe à essence à moins de 5 mètres du bâtiment principal;
 - v. Des cases de stationnement de 4,2 mètres de profondeur;
 - vi. Une allée de circulation à sens unique de 4,54 mètres pour un stationnement ayant des cases de stationnement d'un angle de 45 degrés;
 - vii. L'absence d'aire d'isolement en cour latérale et sur une partie de la cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
 - viii. La plantation et le maintien de 25 arbres en cour avant, latérale sur rue et arrière;
- i) Exiger que tout agrandissement ou construction à toit plat doit être muni d'un toit végétalisé ou d'un toit blanc (albédo élevé) sur un minimum de 75 % de sa superficie ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-91

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9012) – 77, RUE BRUNELLE – RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9012) pour la propriété située au 77, rue Brunelle;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une condition émise dans le cadre de la demande numéro 2021-9150 et respecte les critères de recevabilité en vertu du *Règlement relatif aux dérogations mineures 1766-00-2019*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9012 telle que demandée pour le 77, rue Brunelle, aux conditions prévues à la recommandation 2022/03/35 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-92

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9019) – 280, RUE RAINVILLE – LOCALISATION D'ARBRES – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9019) pour la propriété située au 280, rue Rainville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre que la localisation des arbres sur le terrain déroge à l'exigence de planter six arbres en alignement le long de la voie de la circulation et de plutôt permettre six arbres sur l'ensemble du terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9019 telle que demandée pour le 280, rue Rainville, aux conditions prévues à la recommandation 2022/03/44 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-93

11. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 FÉVRIER 2022– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 février 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-94

12. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – AN 5 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 5 (1^{er} janvier au 31 décembre 2021) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 5 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-95

13. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE PERMANENT À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'embaucher madame Martine Bernard au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au service des arts, culture et bibliothèque, au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 2 avril 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-96

14. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER PERMANENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'embaucher monsieur Jean-Christophe Beaudry au poste permanent de journalier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 4 avril 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-97

15. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER PERMANENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'embaucher madame Georgiana Toma au poste permanent de journalier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 11 avril 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-98

16. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT SAISONNIER PERMANENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'embaucher monsieur David Morin au poste permanent de préposé à l'environnement saisonnier au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 2 mai 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-99

17. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la grille salariale des employés étudiants de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver la nouvelle grille salariale des employés étudiants de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire telle que soumise et d'autoriser la directrice générale à signer la lettre d'entente préparée à cet effet.

Cette nouvelle grille salariale entre en vigueur à compter du 29 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-100

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9008) – 540, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REMPLACEMENT D'UNE PORTE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/03/36 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9008 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement d'une porte simple par une porte double sur le mur arrière de la suite au 540, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-101

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9011) – 106, RUE BIRON – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/03/37 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9011 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment résidentiel au 106, rue Biron, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 17 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-102

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9014) – 1111-1113 ET 1115-1117, RUE ARMAND-DAIGLE – NOUVELLE CONSTRUCTION – DUPLEX JUMELÉS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/03/38 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9014 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction de deux duplex jumelés au 1111-1113 et 1115-1117, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-103

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9016) – 280, RUE RAINVILLE – CONSTRUCTION SUIVANT UNE DÉMOLITION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9016 selon l'option A présentée aux documents datés du 10 mars 2022 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre construction d'une habitation bifamiliale sur un étage avec garage attenant au 280, rue Rainville, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-104

22. HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION CIRCUIT ÉLECTRIQUE – DEMANDE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a mis en place le programme de subvention *Circuit électrique* visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés et au cœur de la ville;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à Hydro-Québec dans le cadre du programme Circuit électrique.

D'autoriser la coordonnatrice à l'environnement à signer tout document à cet effet.

De confirmer que la Ville a pris connaissance de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges d'une durée de cinq ans et s'engage à en respecter toutes les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-105

23. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de monsieur le conseiller Martin Dubreuil à titre de membre élu au Comité consultatif en développement durable un poste de membre citoyen est devenu vacant et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de départ d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat de Martin Dubreuil à titre de membre résident était le 29 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De nommer Madame Catherine Labonté à titre de membre résident pour siéger au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD), et ce, jusqu'à la fin du mandat, soit le 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-106

24. RÈGLEMENT 1653-13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le *Règlement 1653-13-2022 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-107

25. RÈGLEMENT 1692-20-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1692-20-2022 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-108

26. RÈGLEMENT 1770-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1770-05-2022 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-109

27. RÈGLEMENT 1770-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA NOMINATION DE SUBSTITUTS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Robert dépose le projet du *Règlement 1770-06-2022 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions afin d'ajouter des dispositions concernant la nomination de substituts.*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* afin d'y intégrer des dispositions prévoyant la nomination de substituts.

2022-03-110

28. RÈGLEMENT 1770-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS AFIN DE PRÉVOIR LA NOMINATION DE SUBSTITUTS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* afin d'y intégrer des dispositions prévoyant la nomination de substituts, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-03-111

29. RÈGLEMENT 1775-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'ENCADRER L'APICULTURE EN MILIEU URBAIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le *Règlement 1775-04-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin d'encadrer l'apiculture en milieu urbain.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-112

30. RÈGLEMENT 1777-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Dubreuil dépose le projet du *Règlement 1777-02-2022 modifiant le Règlement relatif à la gestion contractuelle.*

Ce règlement a pour objet de modifier la disposition relative aux avantages offerts à un titulaire d'une charge publique par un fournisseur en concordance avec le *Règlement 1788-00-2022 concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil municipal* et le *Règlement 1789-00-2022 concernant l'éthique et la déontologie des employés municipaux*.

2022-03-113

31. RÈGLEMENT 1777-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier la disposition relative aux avantages offerts à un titulaire d'une charge publique par un fournisseur en concordance avec le *Règlement 1788-00-2022 concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil municipal* et le *Règlement 1789-00-2022 concernant l'éthique et la déontologie des employés municipaux*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-03-114

32. RÈGLEMENT 1788-00-2022 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1788-00-2022 concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-115

33. RÈGLEMENT 1789-00-2022 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – PROJET – PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Monsieur le conseiller Martin Dubreuil présente le projet d'un règlement concernant l'éthique et la déontologie des employés de la Ville de Beloeil qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le règlement 1789-00-2022 a pour objet d'établir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci.

2022-03-116

34. RÈGLEMENT 1789-00-2022 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement concernant l'éthique et la déontologie des employés de la Ville de Beloeil sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-03-117

35. RÈGLEMENT 1790-00-2022 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1790-00-2022 relatif à la régie interne du conseil municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-118

36. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 554 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réaménagement de la rue Duvernay en 2020, une noue végétalisée a été aménagée en bordure de la rue, sur le lot 4 554 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude est nécessaire pour le drainage, l'aménagement, le maintien et l'entretien de ladite noue végétalisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Gestion Immobilière MSC inc. et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-119

37. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 554 136 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réaménagement de la rue Duvernay en 2020, une placette a été aménagée à l'intersection des rues Duvernay et du Mail, sur le lot 4 554 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude est nécessaire pour le maintien et l'entretien de ladite placette;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Monsieur Gabriel Paradis, Madame Gisèle Goulet et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-120

38. RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 février au 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 février au 15 mars 2022 au montant total de 202 031,08 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-121

39. TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS – PROJET 22GEN21 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de bordures et de trottoirs, projet 22GEN21;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavages Maska inc.	231 616,06 \$
2. Construction G3 inc.	249 926,91 \$
3. Bordures et trottoirs Mirabex inc.	260 820,79 \$
4. Les entreprises Michaudville inc.	261 000,00 \$
5. BDL bordures et trottoirs inc.	272 088,34 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mars 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour des travaux de réfection de bordures et de trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 7 mars 2022, pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 231 616,06 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 694 848,18 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-326-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-122

40. RUE DE L'INDUSTRIE – CARREFOUR GIRATOIRE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – PROJET 2021-10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour des travaux d'aménagement paysager au carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie, projet 2021-10;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Aménagement Sud-Ouest / 9114-5698 Québec inc | 110 599,05 \$ |
| 2. Martin Tremblay, paysagiste | 228 586,40 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont supérieurs à l'estimation;

CONSIDÉRANT que qu'un item a été retiré au bordereau de prix du plus bas soumissionnaire conforme dans le but de respecter le budget alloué;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement paysager au carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aménagement Sud-Ouest/9114-5698 Québec inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix révisé daté du 15 mars 2022, pour un montant total de 98 699,14 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-745-18-701, sous-projet 21G004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-123

41. SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES – PROJET 22GEN20 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels – laboratoire contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, projet 22GEN20;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants, à savoir :

1. 9139-6903 Québec inc. / DEC Enviro
2. Laboratoire GS inc.
3. Englobe Corp.
4. Solmatech inc.
5. Laboratoires de la Montérégie

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 avril 2027, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en laboratoire contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit DEC Enviro inc (9139-6903 Québec inc.) sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 4 mars 2022, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 132 870,86 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 664 354,30 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-124

42. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE – PROJET 22PA36 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour la fourniture et la livraison de terre, projet 22PA36;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

Soumissionnaires	Produits	Prix total par item (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	Terre à potager	23 682,55 \$
	Terre mélangée	13 003,67 \$
	Terre de type 60-40	20 154,66 \$
	Compost 0,5 – 0,1 – 0,25	19 087,23 \$
Jean-Paul Trudeau et Fils Ltée	Terre à potager	16 556,40 \$
	Terre mélangée	9 627,73 \$
Stéphane Savaria 146993 Canada inc.	Terre à potager	18 600,00 \$
	Terre mélangée	10 502,97 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de terre au plus bas soumissionnaire conforme, pour chaque item, soit :

- Jean-Paul Trudeau et Fils Ltée pour la terre à potager et la terre mélangée au montant de 26 184,13 \$, taxes incluses
- Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la terre 60-40 et le compost au montant de 39 241,89 \$, taxes incluses

sur la base des prix unitaires apparaissant aux bordereaux de prix datés du 3 mars et du 7 mars, pour un montant total estimé de 65 426,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-125

43. FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENGRAIS ET DE SEMENCES – PROJET 22PA42 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'engrais et de semences, projet 22PA42;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

	Lot 1 – engrais	Lot 2 – semences
OJ Compagnie Ltée	9 483,55\$	25 081,45\$
Gloco	N/A	25 651,01\$
Fertilec	10 358,89\$	29 171,27 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'engrais et de semences, au plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, soit l'entreprise OJ Compagnie Ltée sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 8 mars 2022, pour un montant total estimé de 34 565,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-523, sous-projet 4SOCCE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-126

44. ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, D'HUMIDIFICATION ET DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PROJET 22BA19 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien préventif et correctif des systèmes de ventilation, de climatisation, d'humidification et de chauffage des bâtiments municipaux, projet 22BA19;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Réfrigération Colette inc.	84 305,42 \$
2. Co-Ref Ltée	92 455,08 \$
3. Ventilation Belle-Rive inc.	93 344,47 \$
4. EPM Mecanic (2982897 Canada inc.)	94 692,26 \$
5. B.B.P. Energie Ltée	110 911,76 \$
6. Industries Toromont Ltée Cimco Réfrigération	111 494,63 \$
7. Ainsworth inc.	113 781,56 \$
8. Tecksol DGE inc.	124 084,81 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour trois périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 28 février 2027, à moins d'un avis écrit de la Ville, au plus tard le 31 décembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif et correctif des systèmes de ventilation, de climatisation, d'humidification et de chauffage des bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération Collette inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 28 février 2022, pour une période de 22 mois, soit du 1^{er} mai 2022 au 29 février 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 84 305,42 \$, taxes incluses, soit 46 104,98 \$ par année.

La valeur totale du contrat pour une période de 58 mois est estimée à 222 620,36 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-127

45. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC – PROJET 22RA93 – GROUPEMENT D'ACHATS – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté, le 27 septembre 2021, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mazout G. Bélanger inc., pour la région de la Montérégie – secteur Nord, lot 7;

CONSIDÉRANT que le contrat entre en vigueur le 1^{er} avril 2022 et se termine le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la consommation de la Ville en carburant pour l'année 2022 est estimée à :

- Essence sans plomb avec éthanol : 61 400 litres
- Diesel : 115 650 litres
- Diesel coloré pour génératrice: 3 225 litres

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la dépense pour le contrat de fourniture et de livraison de carburants en vrac, d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2025, pour un montant estimé de 320 036,59 \$ par année, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-128

46. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE GERMAINE-LANGLAIS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu une demande pour autoriser les jeux libres dans la rue Germaine-Langlais;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de cette demande et a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Germaine-Langlais, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-129

47. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME AIDE AUX PROJETS – VOLET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – ANNÉE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année 2022 dans le cadre du programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-130

48. PLACETTE DE L'ÉGLISE SAINT-MATTHIEU – EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART – ENTENTE – MODIFICATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'Entente pour l'exécution d'une œuvre d'art signée le 22 octobre 2021 entre la Ville de Beloeil et Monsieur Boris Pintado pour l'exécution d'une œuvre d'art à intégrer à l'aménagement d'une placette à l'église Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de l'entente l'artiste fait face à une augmentation importante des coûts des matériaux constituant son œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la conclusion d'un addenda à l'Entente pour l'exécution d'une œuvre d'art signée le 22 octobre 2021 afin de verser un montant supplémentaire de 2 690 \$, taxes incluses pour l'exécution de l'œuvre d'art et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-131

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 février au 24 mars 2022
- b) Direction générale – rapport annuel – année 2021
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2022
- d) Rapport d'activités de la trésorière d'élection – année 2021

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant puisqu'il est membre du conseil d'administration de la coopérative Prévert

2022-03-132

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire 375 \$
 - b) Ringuette Vallée-du-Richelieu – Championnats provinciaux 500 \$
 - c) Coopérative Prévert – opération de la piscine – 2022 1 060 \$

- d) Ringuette Junior AA Rive-Sud – participation d’une citoyenne de Beloeil au Championnat canadien 250 \$
2. D’autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d’autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d’hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
- a) Fédération québécoise des municipalités (FQM) – formation mariage civil - union civile : être célébrant(e) en 2020 (rediffusion) 4 participations à 200 \$ chacune

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-03-133

51. SEMAINE NATIONALE DU DON D’ORGANES ET DE TISSU – APPUI – ENGAGEMENT POUR TROIS ANS

CONSIDÉRANT l’importance de sensibiliser les citoyens de la ville de Beloeil à la cause du don d’organes;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d’organes et de tissus se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réitérer son appui pour les trois prochaines années (2022, 2023, 2024) afin d’assurer la continuité de cette semaine nationale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De déployer le drapeau à l’effigie du don d’organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d’organes et de tissus qui se tient chaque année en avril.

De devenir partenaire pour les trois prochaines années de Transplant Québec afin de soutenir la Semaine nationale du don d’organes et de tissus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

52. VARIA

53. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-03-134

54. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 12;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 mars 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 11 AVRIL 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 11 avril 2022 à 19 h, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 8 avril 2022, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2022-04-135

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-136

3. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE D'ANALYSTE EN GESTION DOCUMENTAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'embaucher madame Cynthia Couture au poste permanent d'analyste en gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 9 mai 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Conformément à l'article 10) de l'annexe B-2 de ladite convention, madame Couture sera rémunérée à l'échelon maximal de la classe 9 de l'annexe B-2 au 1^{er} janvier 2021, soit au taux horaire de 39,70 \$ et ce en raison d'une pénurie de main d'œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-137

4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2022-9006) – 231, RUE BRILLON – NOUVEL USAGE – CONSTRUCTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-02-67, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 231, rue Brillon sur le lot 4 554 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2022-03-88;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2022-03-88;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 231, rue Brillon, sur le lot 4 554 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre la classe d'usage P-2 (Institutionnel et administratif);
 - b) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone H-100 pour le bâtiment principal sont celles de la colonne habitation unifamiliale (H-1);
 - c) Permettre les éléments suivants :

BATIMENTS, CONSTRUCTIONS OU EQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BATIMENT PRINCIPAL AUTORISES	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
Cuisine extérieure et barbecue permanent	Non	Non	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	-	2 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	-	-	2 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	-	-	0 m
Potager	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	1 m	1 m	1 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	0 m	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	0 m	0 m	0 m
Murale (limité à 1)	Non	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	2 m	2 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	-	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	-	0 m	0 m
Patio	Oui	Oui	Oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	1 m	1 m	1 m
b) Distance minimale du bâtiment principal	0 m	0 m	0 m
c) Distance de tout autre équipement ou bâtiment accessoires	0 m	0 m	0 m

- d) Permettre les pavillons d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, avec une toiture en polycarbonate et des murs recouvert de matériaux de classe A, B ou C sans proportion minimale. Le pavillon devra être à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et 1 mètre des bâtiments accessoires. La hauteur maximale est de 4,25 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-138

5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9092) – 1400 ET 1500, RUE LOUIS-MARCHAND – TRANSDEV – CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-02-68, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 1400 et 1500, rue Louis-Marchand sur les lots 4 553 279 et 6 135 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2022-03-90;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2022-03-90;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction et d'agrandissement, pour la propriété sise au 1400 et 1500, rue Louis-Marchand, sur les lots 4 553 279 et 6 135 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage 4214 (garage d'autobus et équipement d'entretien) comme usage du groupe commerce lourd et activité para-industrielle C-10 et à la grille des spécifications comme usages spécifiquement permis ;
 - b) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement;
 - c) Permettre l'entreposage extérieur de catégorie 2;
 - d) Permettre l'aménagement de cases de stationnement devant les accès au bâtiment, mais sans être à moins de 3 mètres de l'accès;
 - e) Permettre des portes de garage sur les façades donnant sur rue;
 - f) Permettre l'absence d'aire d'isolement entre les portes de garage dans une aire de stationnement;
 - g) Permettre spécifiquement pour le 1400, rue Louis-Marchand :
 - i. Deux entrées charretières et allées d'accès de 19,39 et 30,84 mètres;
 - ii. La plantation et le maintien d'un total de 28 arbres en cour arrière entre la clôture et l'emprise de rue et en cour avant;
 - iii. Permettre la construction d'un bâtiment de moins de 20% de la superficie du terrain, sans être inférieur à 1800 mètres carrés;
 - iv. La présence de conteneurs semi-enfouis sans être intégrés à un aménagement paysager.
 - h) Permettre spécifiquement pour le 1500, rue Louis-Marchand :
 - i. Trois entrées charretières et allées d'accès de 14,23 mètres, 15,47 mètres et 18,29 mètres de large;
 - ii. Une partie de clôture constituée d'une barrière coulissante électrique en cour avant;
 - iii. La présence de conteneur sans abri ou enclos et sans aire d'isolement;
 - iv. Un îlot pour pompe à essence à moins de 5 mètres du bâtiment principal;
 - v. Des cases de stationnement de 4,2 mètres de profondeur;
 - vi. Une allée de circulation à sens unique de 4,54 mètres pour un stationnement ayant des cases de stationnement d'un angle de 45 degrés;
 - vii. L'absence d'aire d'isolement en cour latérale et sur une partie de la cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
 - viii. La plantation et le maintien de 25 arbres en cour avant, latérale sur rue et arrière;
 - i) Exiger que tout agrandissement ou construction à toit plat doit être muni d'un toit végétalisé ou d'un toit blanc (albédo élevé) sur un minimum de 75 % de sa superficie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-139

6. DISTRICT 6 DU TOURNESOL – POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL – AVIS DE VACANCE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière avise le conseil de la vacance au poste de conseiller du district 6 du Tournesol de la Ville de Beloeil.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-04-140

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 38;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 11 avril 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 AVRIL 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 avril 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilynne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 33;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-04-141

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour présenté en y retirant le point suivant :

53. Acquisition d'ampoules DEL – autorisation de dépense

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-142

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 MARS 2022 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 11 AVRIL 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 28 mars 2022 et extraordinaire du conseil du 11 avril 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-143

7. COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (CPPB) – MEMBRE SUBSTITUT – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer monsieur le conseiller Karim-André Laz à titre de membre substitut sur le comité de préservation du patrimoine bâti (CPPB), à compter du 27 avril 2022 pour une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-144

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9012) – 77, RUE BRUNELLE – RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9012) pour la propriété située au 77, rue Brunelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la révision du plan d'aménagement paysager d'une demande de dérogation mineure déjà autorisée par le conseil (DM-2021-9150);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9012 telle que demandée pour le 77, rue Brunelle, aux conditions prévues à la recommandation 2022/03/35 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-145

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9019) – 280, RUE RAINVILLE – LOCALISATION D'ARBRES – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9019) pour la propriété située au 280, rue Rainville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre à ce que la localisation des arbres sur le terrain déroge à l'exigence de planter six arbres en alignement le long de la voie de la circulation et de plutôt permettre six arbres sur l'ensemble du terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9019 telle que demandée pour le 280, rue Rainville, aux conditions prévues à la recommandation 2022/03/44 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-146

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9024) – 64 À 72, RUE CHOQUETTE – RÉVISION CONDITION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9024) pour la propriété située au 64 à 72, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à retirer une condition de la dérogation mineure DM-2021-9033, soit « un stationnement écologique composé de pavé alvéolé devra recouvrir le stationnement du bâtiment à construire ainsi que l'allée d'accès entre les deux bâtiments »;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9024 telle que demandée pour le 64 à 72, rue Choquette, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/50 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-147

**11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9021) – 201, RUE DU BUISSON – BÂTIMENTS MODULAIRES–
AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9021) pour la propriété située au 201, rue du Buisson;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'ajout de bâtiments modulaires pour les usages institutionnels, publics et communautaires;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2022-9021 pour le 201, rue du Buisson, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/56 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-148

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9022) – 1014, RUE SAINT-JOSEPH – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE– AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9022) pour la propriété située au 1014, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2022-9022 pour le 1014, rue Saint-Joseph, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/57 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-149

13. IMPLANTATION DU SERVICE D'IMPARTITION DES APPELS MUNICIPAUX (3-1-1) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire mettre en place un service d'impartition pour bonifier le service aux citoyens en permettant la réception des appels en soirée, les fins de semaine et les jours fériés;

CONSIDÉRANT que la CAUCA est un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les citées et villes* prévoit une exception au processus obligatoire d'appel d'offres public au paragraphe 2.1 pour un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que CITAM 3-1-1 une division de CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudières-Appalaches) s'engage à débiter les travaux de mise en place du 3-1-1 au lendemain de l'adoption par le conseil d'une résolution confirmant l'engagement de 3 ans de la Ville envers ses services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour l'implantation du service d'impartition des appels municipaux (3-1-1) à l'entreprise CITAM, division de CAUCA, sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 30 mars 2022, pour un montant total de 11 861,97 \$, taxes incluses.

De s'engager à octroyer un contrat pour la prise des appels municipaux en dehors des heures d'ouverture, à l'entreprise CITAM, division de CAUCA, sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 30 mars 2022, pour une période de trois ans à compter du début de la prise d'appel, pour un montant de 44 114,64 \$ par année, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est de 132 343,93 \$, taxes incluses.

La directrice générale est autorisée à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce service de répartition des appels téléphoniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-150

14. DIRECTION GÉNÉRALE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS – POSTE DE DIRECTEUR – CRÉATION – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De créer le poste de directeur au Service des communications et relations avec les citoyens, au sein de la Direction générale selon la classe 3a de la structure salariale du personnel d'encadrement.

De nommer madame Émilie Trinque à ce poste, rétroactivement au 14 juin 2021.

D'abolir le poste de chef de Service des communications et relations avec les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-151

15. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JARDINIER SAISONNIER PERMANENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'embaucher madame Émilie Mailloux au poste permanent de jardinier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 avril 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-152

16. DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE DE SECRÉTAIRE – ABOLITION – POSTE D'ADJOINT DE DIRECTION – CRÉATION

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la titulaire du poste de secrétaire à la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la Direction générale en regard des tâches à accomplir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'abolir, à compter du 27 mai 2022 le poste de secrétaire au sein de la Direction générale.

De créer, à compter du 26 avril 2022 le poste d'adjoint de direction au sein de la Direction générale, selon la classe 6 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-153

17. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES – REGROUPEMENT D'ACHATS – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE la Ville de Beloeil confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Beloeil s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-154

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9023) – 1014, RUE SAINT-JOSEPH – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/51 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9023 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un logement additionnel annexé à une résidence unifamiliale au 1014, rue Saint-Joseph, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Il est également recommandé au demandeur de procéder à la plantation d'arbres sur le terrain une fois le projet d'agrandissement terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-155

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9025) – 227, RUE SAINT-MATTHIEU – RÉVISION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/52 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9025 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de l'aménagement de conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis par des bacs amovibles au 227, rue Saint-Mathieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-156

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9026) – RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/53 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9026 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment mixte comprenant 125 unités de logement et 4 commerces sur le lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-157

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9028) – RUE DE L'INDUSTRIE – CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE 30 LOGEMENTS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/55 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9028 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction de deux bâtiments de 30 logements chacun dans la phase 2 du Faubourg Richelieu; ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-158

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9032) – RUE SAINT-MATTHIEU – CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTI-LOGEMENTS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/04/63 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9032 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction de deux bâtiments, ayant un total de 15 logements sur le lot 6 395 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-159

23. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT qu'un poste est devenu vacant au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD) à la suite du départ d'un membre résident;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de départ d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat du membre démissionnaire à titre de membre citoyen est le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les mandats de tous les membres se terminent le 29 avril 2022 et qu'il y a lieu de les renouveler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De nommer Madame Audrey Simon pour siéger à titre de résidente au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD) pour la fin de mandat du poste devenu vacant;

De renouveler le mandat de tous les membres pour une durée de deux ans, du 30 avril 2022 au 29 avril 2024, soit :

Madame la conseillère Renée Trudel, élue
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, élu
Monsieur le conseiller Martin Robert, élu
Madame Émilie Lapalme, résidente
Madame Maryse Caron, résidente

Madame Maude Loïselle, résidente
Madame Frédérique Paquet-Tougas, résidente
Madame Anabelle Lemire, résidente
Madame Catherine Labonté, résidente
Madame Audrey Simon, résidente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-160

24. RÈGLEMENT 1770-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS AFIN DE PRÉVOIR LA NOMINATION DE SUBSTITUTS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1770-06-2022 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions afin de prévoir la nomination de substituts.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-161

25. RÈGLEMENT 1775-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'INSÉRER DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Karim-André Laz dépose le projet du *Règlement 1775-05-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin d'insérer des dispositions en matière de protection contre les incendies.*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'y insérer des dispositions en matière de protection contre les incendies.

2022-04-162

26. RÈGLEMENT 1775-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'INSÉRER DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Karim-André Laz donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'y insérer des dispositions en matière de protection contre les incendies, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-04-163

27. RÈGLEMENT 1775-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Robert dépose le projet du *Règlement 1775-06-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020.*

Ce règlement a pour objet d'ajouter le premier samedi et le premier dimanche du mois de mai aux journées auxquelles sont permises les ventes de garage et de débarras.

2022-04-164

28. RÈGLEMENT 1775-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'ajouter le premier samedi et le premier dimanche du mois de mai aux journées auxquelles sont permises les ventes de garage et de débarras, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-04-165

29. RÈGLEMENT 1777-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1777-02-2022 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-166

30. RÈGLEMENT 1789-00-2022 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1789-00-2022 concernant l'éthique et la déontologie des employés municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-167

31. BELL CANADA – ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la réception de *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;*

CONSIDÉRANT que cette entente, non-modifiable, a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre ville;

CONSIDÉRANT que le service d'appel d'urgence 9-1-1 pour la Ville de Beloeil est géré par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), faisant office de Centre d'Appel de la Sécurité Publique (CASP) 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente constitue la première étape pour permettre aux Centres d'Appel de la Sécurité Publique (CASP) 9-1-1 qui fournissent le service de réponse/répartition 9-1-1 de commencer leur migration de E9-1-1 à 9- 1-1PG;

CONSIDÉRANT que les CASP ne seront pas autorisés à migrer vers le 9-1-1PG tant que la nouvelle entente n'aura pas été signé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* à intervenir entre la Ville de Beloeil et Bell Canada et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-168

32. ASSURANCE PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL – FACTURE – 2022-2023 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 515483 de BFL Canada risques et assurances inc. d'un montant de 6 809,92 \$ relative au renouvellement de l'assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires municipaux et assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-169

33. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SERVITUDE – ANNULATION – LOT 3 955 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande à la Direction des affaires juridiques afin de procéder à l'annulation d'une servitude consentie le 7 octobre 1946 sur le lot 3 955 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que ladite servitude a été consentie pour l'entretien d'une conduite d'aqueduc desservant Beloeil à partir du Lac Hertel;

CONSIDÉRANT que la Direction du génie a confirmé que ladite conduite ne nous appartient plus et que de ce fait nous n'avons plus l'usage de cette servitude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'acte d'annulation partielle de servitude à intervenir entre Monsieur Nicolas Carbonneau, Madame Marie-Odile Côté et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-170

34. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 133 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux sud, effectués en 2021, une servitude est nécessaire pour l'entretien des infrastructures sur le lot 4 553 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Madame Anita Malo et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-171

35. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux sud, effectués en 2021, une servitude est nécessaire pour l'entretien des infrastructures sur le lot 4 553 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Monsieur Denis Trudeau et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-172

36. CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL *CARREFOUR SAINT-JEAN-BAPTISTE* – ENTENTE – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Beloeil et 2964-3434 Québec inc. (Gestion Guertin) le 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le promoteur est actuellement en attente d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot à être cédé;

CONSIDÉRANT que de ce fait le délai initial prévu pour la cession du terrain doit être revu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'addenda à l'entente à intervenir entre 2964-3434 Québec inc. et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-173

37. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 16 mars au 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 16 mars au 11 avril 2022 au montant total de 62 200,75 \$ telle que présentée sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-174

38. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 29 JUIN 2022 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 29 juin 2022 à 10 heures;

La trésorière ou la trésorière adjointe sont autorisées, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-175

39. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDIT DE CONFORMITÉ – PROCESSUS DE TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à des travaux d'audits de conformité auprès de 1 088 municipalités locales, de 87 municipalités régionales de comté (MRC) et de 2 communautés métropolitaines;

CONSIDÉRANT que cet audit portait sur le processus de transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet audit était de valider si les villes respectaient la date maximale du 15 mai de chaque année pour transmettre leur rapport;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De déposer le rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité pour le processus de transmission des rapports financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-176

40. DIVERS PROJETS – GRILLES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville procède à des appels d'offres qualitatifs récurrents et que les grilles d'évaluation et de pondération doivent être approuvées par conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une fois approuvées, ces grilles d'évaluation pourront être utilisées pour les prochains appel d'offres qualitatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les grilles d'évaluation et de pondération soumises par le service des approvisionnements le 19 avril 2022 pour l'analyse des soumissions des prochains appels d'offres qualitatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-177

41. DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CHALET ALFRED-NIELSEN – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le projet de démolition et de reconstruction du chalet Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT que pour ce projet la Ville désire procéder en mode conception-construction qui requiert une grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération soumise par le service des approvisionnements le 19 avril 2022 pour l'analyse des soumissions pour la démolition et la reconstruction du chalet Alfred-Nielsen en mode conception-construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-178

42. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – RUISSEAU DES TRENTE – BASSIN DIONIS-DÉSILETS – PROJET 22PA44 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'entreprise Nature Action, afin d'effectuer un aménagement paysager écologique du ruisseau des Trente dans le secteur des Bourgs de la Capitale, depuis 2012 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'entreprise Nature Action, afin d'effectuer l'aménagement paysager du bassin de rétention Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale depuis 2014 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat avec l'entreprise Nature Action afin d'effectuer l'entretien des aménagements paysagers du ruisseau des Trente ainsi que du bassin Dionis-Désilets afin d'assurer le maintien du volet environnemental des aménagements pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service des approvisionnements;

CONSIDÉRANT les offres de service de Nature Action datées du 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer les contrats pour l'entretien des aménagements paysagers du ruisseau des Trente ainsi que du bassin Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale pour l'année 2022, à l'entreprise Nature Action Québec inc., pour un montant total de 35 724 \$, sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-179

43. CENTRE DES LOISIRS – ENTRETIEN PRÉVENTIF DE L'ASCENSEUR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Centre des loisirs est muni d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'entretien préventif est obligatoire, conformément au *Code de sécurité, chapitre IV*;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation nous offre un contrat de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2027, d'un montant annuel de 3 120 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'augmentation annuelle des prix sera plafonnée à 3 %;

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* un contrat d'une durée de plus d'an doit être autorisé par résolution de conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif de l'ascenseur au Centre des loisirs à l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2027, au montant annuel de 3 587,22 \$ taxes incluses, moins escompte de 4 % annuellement.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 17 936,10 \$ taxes incluses.

Le directeur des travaux publics ou son représentant sont autorisés à signer l'entente, ainsi que tous les documents requis pour l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-180

44. BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – ÉTUDE DE CIRCULATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROJET E2022-03 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de circulation sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, projet E2022-03;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. WSP Canada inc.	40 011,30 \$
2. Stantec Experts-Conseils Ltée	53 744,20 \$
3. FNX-Innov inc.	64 960,88 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de circulation sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme WSP Canada inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 avril 2022, pour un montant total de 40 011,30 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-326-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-181

45. DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CHALET ALFRED-NIELSEN – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET DEVIS DE PERFORMANCE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'architecture de la firme Architecte Duquette, datée du 8 avril 2022, pour la construction du nouveau chalet Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction servira à abriter un bureau de réception, des salles multifonctionnelles, dépôt et entreposage et que le bâtiment aura une superficie totale d'environ 2 500 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le contrat consistera à réaliser l'ensemble des documents préparatoires nécessaires, en vue d'une publication d'appel d'offres pour un nouveau chalet, en mode conception-construction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'architecture - programme fonctionnel et technique et devis de performance pour la démolition et la reconstruction du chalet Alfred-Nielsen à la firme Architecte Duquette, sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 8 avril 2022, pour un montant total estimé de 33 112,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-182

46. LOCATION D'AUTOBUS AVEC CONDUCTEUR POUR LES SORTIES DU CAMP DE JOUR – 2022 – PROJET 22LCVC78 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la location d'autobus avec conducteur pour les sorties du camp de jour 2022, projet 22LCVC78;

CONSIDÉRANT qu'une seule réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| 1. Les Autobus Robert Ltée | 33 009,32 \$ |
|----------------------------|--------------|

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour la location d'autobus avec conducteur pour les sorties du camp de jour au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Autobus Robert Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 avril 2022, pour la saison estivale 2022, soit du 27 juin au 18 août, pour un montant total estimé de 33 009,32 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-20-448, sous-projets 2CAMJR et 2CAMCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-183

47. NETTOYAGE DE PUISARDS – PROJET 22HM57 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour le nettoyage de puisards, projet 22HM57;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Can-Inspection inc. | 46 478,64 \$ |
| 2. Exca-Vac Environnement (9345-2852 Québec inc.) | 103 477,50 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour le nettoyage de puisards au plus bas soumissionnaire conforme, soit Can-Inspection inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 7 avril 2022, pour une période de six mois, soit du 17 juillet au 31 décembre 2022, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 46 478,64 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période d'un an et six mois est estimée à 92 957,48 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-184

48. TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DUPRÉ ET GAGNON – PROJET 2022-01B – RAPPORT D’OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection des rues Dupré et Gagnon, projet 2022-01B;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Univert paysagement inc.	4 744 346,34 \$
2. Excavation Civil pro inc.	5 335 247,03 \$
3. Les Entreprises Michaudville inc.	5 499 000,00 \$
4. Excavation C.G.2 inc.	5 579 000,00 \$
5. Eurovia Québec Construction inc.	5 662 992,91 \$
6. 175784 Canada inc. (Bricon)	5 928 755,79 \$
7. Bertrand Mathieu Ltée	6 040 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour les travaux de réfection des rues Dupré et Gagnon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univert paysagement inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 13 avril 2022, pour un montant total estimé de 4 744 346,34 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-185

49. PARC GÉDÉON-COURSOLLES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX – PROJET 22L003 – RAPPORT D’OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Gédéon-Coursolles, projet 22L003;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Équipements Récréatifs Jambette inc.
2. Tessier Récréo-Parc inc.
3. Les Industries Simexco

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Gédéon-Coursolles au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Équipements Récréatifs Jambette inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 12 avril 2022, pour un montant total estimé de 201 896,10 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projet 22L003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-186

50. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-187

51. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) qui vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route, financés à même les sommes perçues pour des infractions détectées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de contribuer à l'amélioration du bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets en ce sens;

CONSIDÉRANT que la ville de Beloeil entend réaliser plusieurs projets afin d'améliorer son bilan routier et de sécuriser les piétons et cyclistes en procédant par de l'aménagement sur rue;

CONSIDÉRANT que la ville de Beloeil veut améliorer la sensibilisation auprès des automobilistes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* pour réaliser plusieurs projets afin d'améliorer le bilan routier et de sécuriser les piétons et cyclistes en procédant par de l'aménagement sur rue.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PAFFSR associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des travaux publics est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-188

52. STATIONS DE POMPAGE – SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE – MISE À NIVEAU – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que cinq stations de pompage sont situées sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) dispose de la compétence et de la main-d'œuvre pour faire l'entretien de ces stations de pompage;

CONSIDÉRANT que les stations utilisent actuellement différents systèmes de télémétrie pour la gestion des stations de pompage;

CONSIDÉRANT que la Ville désire harmoniser la télémétrie des stations de pompage avec celles de la RAEVR, afin de leur confier éventuellement la gestion des stations de pompage;

CONSIDÉRANT que la RAEVR a évalué le coût d'harmonisation de la télémétrie à environ 40 787,38 \$, taxes incluses pour la main-d'œuvre et les pièces;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour la mise à niveau de la télémétrie des stations de pompage à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) pour un montant total estimé à 40 787,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

53. ACQUISITION D'AMPOULES DEL – AUTORISATION DE DÉPENSE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2022-04-189

54. ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DE LOISIRS, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'afin de planifier les investissements à venir, la Ville désire mandater une firme externe pour l'élaboration d'un plan directeur des infrastructures sportives, de loisirs, culturelles et communautaires pour Beloeil;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service des approvisionnements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'élaboration d'un plan directeur des infrastructures sportives, de loisirs, culturelles et communautaires pour Beloeil, à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 11 mars 2022, pour un montant total de 55 188,00 \$, taxes incluses.

Le vote est demandé sur la proposition.

Votent en faveur : 4
Votent contre : 4

REJETÉE

2022-04-190

55. COMITÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de six membres du comité d'intégration des personnes handicapées est échu;

CONSIDÉRANT que quatre membres ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT qu'un poste de membre de représentant des organismes et un poste de membre résident sont actuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'intégration des personnes handicapées pour un mandat de deux ans à compter du 25 avril 2022, soit :

- Madame Diane Malo, représentante de l'Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu, membre organisme
- Monsieur Gilles Corbeil, représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie est – Institut Nazareth et Louis-Braille, membre organisme
- Madame Andrée Morissette, représentante du Centre intégré de de santé et de services sociaux de la Montérégie est – Centre de réadaptation en déficience intellectuelle, membre organisme

- Madame Sonia St-Aubin, représentante de l'Association de la Vallée du Richelieu en déficience/trouble du spectre de l'autisme, membre organisme
- Monsieur Réjean Labrecque, membre citoyen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-191

56. SOPIAR GESTION SPORTIVE – GESTION DU CENTRE AQUATIQUE – GESTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE RÉAL-VINET – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation du Centre aquatique signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2021, un déficit d'opération de 148 365 \$ est enregistré pour le Centre aquatique alors qu'un surplus d'opération de 16 296 \$ est enregistré pour la piscine Réal-Vinet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le paiement d'un montant de 132 069 \$ plus les taxes applicables, à Sopiari Gestion sportive, représentant le déficit d'opération pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-04-192

57. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 mars au 21 avril 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mars 2022
- c) Direction des ressources humaines et du développement organisationnel – liste des employés temporaires

2022-04-193

58. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Fondation l'Intermède – brunch-dîner – 1^{er} mai 2022 1 billet à 90 \$
 - b) La Maison amérindienne – festin de crabes – 23 avril 2022 1 billet à 150 \$

2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

- a) Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 1 inscription
Le 5^e rendez-vous du développement local et régional – 27 avril 2022 à 235 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

59. VARIA

60. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil qui le désirent s'adressent aux citoyens.

61. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-04-194

62. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 29 ;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 avril 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 9 MAI 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 9 mai 2022 à 19 h à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 6 mai 2022, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Nadine Viau, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
- Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
- Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
- Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
- Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
- Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 04;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2022-05-195

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-196

3. ÉLECTION PARTIELLE – 12 JUIN 2022 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle se tiendra le 12 juin 2022 dans le district 6 du Tournesol;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de personnel électoral est nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce personnel électoral a droit de recevoir, notamment en vertu du tarif de rémunération provincial, une rémunération minimale imposée par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite toutefois bonifier ce tarif minimal imposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel que proposé au tableau suivant :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL			
Élection partielle du 12 juin 2022			
Fonction	Unité	Tarif	Compensation pour mesures sanitaires (par jour)
Président d'élection			
Salaire de base	forfaitaire	4 300,00 \$	
+ par jour de vote		540,00 \$	
Acclamation		3 600,00 \$	
Secrétaire d'élection	forfaitaire	75 % du président d'élection (selon la loi)	
Adjoint au président d'élection	forfaitaire	50 % du président d'élection (selon la loi)	
Trésorier d'élection			
Salaire annuel pour la vérification des rapports financiers	rapport d'un candidat indépendant autorisé	65,00 \$	
	rapport d'un parti politique autorisé	195,00 \$	
Lors d'une année électorale	forfaitaire	1 000,00 \$	
+ vérification des rapports de dépenses électorales	rapports d'un candidat indépendant autorisé	78 \$ pour chaque rapport plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport	
	rapports d'un parti autorisé	30 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport	

Fonction	Unité	Tarif	Compensation pour mesures sanitaires (par jour)
Président de la commission de révision	heure	21,50 \$	35,00 \$
Vice-président de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Secrétaire de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Agent réviseur de la commission de révision	heure	16,10 \$ (+ déplacement)	35,00 \$
PRIMO-membre de la table de vérification	journée	540,00 \$	35,00 \$
Adjoint PRIMO-membre de la table de vérification	journée	325,00 \$	35,00 \$
Préposé à l'accueil-membre de la table de vérification	journée	165,00 \$	35,00 \$
Scrutateur	journée	225,00 \$	35,00 \$
Secrétaire	journée	195,00 \$	35,00 \$
Scrutateur pour le dépouillement seulement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)	
Secrétaire pour le dépouillement seulement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)	
Substitut	journée	80,00 \$	
Préposé – tâches diverses	journée	165,00 \$	35,00 \$
Formation	séance	50,00 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-197

4. RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – ANNÉE 2021 – DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De déposer le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant de l'année 2021 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-05-198

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 06;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 9 mai 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 24 MAI 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 24 mai 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 32;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

2022-05-199

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-200

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 25 AVRIL 2022 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 9 MAI 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 avril 2022 et extraordinaire du conseil du 9 mai 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-201

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9036) – 1005, RUE VICTOR-DORÉ – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9036) pour la propriété située au 1005, rue Victor-Doré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge latérale de 3,20 mètres pour l'ensemble du mur latéral de gauche comprenant les deux sections d'agrandissement (section d'un étage et de deux étages), alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge latérale minimum de 6 mètres;
- La plantation de 60 nouveaux arbres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la plantation de 65 arbres;
- Un matériau de revêtement extérieur de classe D pour la façade donnant sur rue, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet seulement les matériaux de revêtement extérieur des classes A, B et C;
- En façade du bâtiment un accès de 6 mètres ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage), alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prohibe, sur toute façade donnant sur une voie de circulation, tout accès au bâtiment d'une largeur supérieure à 2,15 mètres, ainsi que tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage);
- Que le conteneur de matières résiduelles (déchets) soit dissimulé et adossé au mur arrière du bâtiment (section existante) par une clôture à maille de chaîne galvanisée avec lattes opaques, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose qu'il soit dissimulé derrière un mur constitué des mêmes matériaux que ceux utilisés pour le bâtiment principal;
- Que les portes d'accès au conteneur de matières résiduelles (déchets) soient constituées de clôture à maille de chaîne galvanisée avec lattes opaques, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose qu'elles soient des portes ornementales d'acier ou d'aluminium prépeint;
- Que l'enclos de conteneur de matières résiduelles (déchets) ne soit pas pourvu d'un drain d'évacuation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose que l'enclos soit desservi par un drain d'évacuation;
- L'absence d'aménagement d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre au pourtour de l'enclos de conteneur de matières résiduelles (déchets), alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose de prévoir une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre, comprenant un aménagement paysager, au pourtour de celui-ci.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9036 telle que demandée pour le 1005, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/69 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-202

8. MAIRE SUPPLÉANT – JUIN, JUILLET, AOÛT 2022 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De nommer Monsieur le conseiller Karim-André Laz à titre de maire suppléant pour les mois de juin, juillet et août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-203

9. DIRECTION DU GÉNIE – POSTE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS EN BÂTIMENTS – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De créer, à compter du 25 mai 2022, le poste de gestionnaire de projet en bâtiments à la Direction du génie, selon la classe 3b) du Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-204

10. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE PRÉPOSÉ À LA GESTION DOCUMENTAIRE – ABOLITION – POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'abolir, à compter du 25 mai 2022, le poste de préposé à la gestion documentaire à la Direction des affaires juridiques.

De créer, à compter du 25 mai 2022, le poste de technicien en gestion des documents et des archives à la Direction des affaires juridiques, selon la classe 6 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-205

**11. CONVENTION DE BAIL RELATIVE À UN PANNEAU D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE – APPROBATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D’approuver le contrat de location de propriété à intervenir entre la Ville de Beloeil et Pattison Outdoor Advertising LP concernant l’emplacement d’une structure d’affichage et d’autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-206

**12. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9034) – 40, BOULEVARD
SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet et recommande de l’approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D’approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/70 du comité consultatif d’urbanisme, le plan d’implantation et d’intégration architecturale PIIA-2022-9034 et d’autoriser la délivrance du certificat d’autorisation au demandeur pour permettre le remplacement de l’enseigne sur socle à l’avant du bâtiment sis au 40, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l’autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l’objet d’une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n’aient débuté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-207

**13. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9035) – FAUBOURG
RICHELIEU – RUE DE L’INDUSTRIE – LOTS 4 626 123 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET DE LOTISSEMENT– APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet et recommande de l’approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/71 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9035 afin d'autoriser les plans cadastraux des phases 2 et 3 du secteur du Faubourg Richelieu ainsi que le projet de lotissement des Habitations Fontaine, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-208

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9042) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTION DE 36 MAISONS DE VILLE– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/72 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9042 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction de 36 maisons de ville dans le secteur du Faubourg Richelieu sur le lot 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Karim-André Laz quitte son siège et la salle du conseil.

2022-05-209

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9037) – 900, RUE RICHELIEU – RÉNOVATION DE TOITURE– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/73 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9037 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de la toiture du rez-de-chaussée en façade et en cour latérale droite en bardeau d'asphalte par une toiture en acier prépeint au 900, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Karim-André Laz reprend son siège.

2022-05-210

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9039) – RUE SERGE-PEPIN – LOT 4 626 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/74 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9039 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment mixte sur la rue Serge-Pepin, lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-211

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9041) – 940, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/75 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9041 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place de deux enseignes au 940, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-212

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9043) – 2020, RUE ANDRÉ-LABADIE, LOCAL 124 – AFFICHAGE– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/76 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9043 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place de deux enseignes au 2020, rue André-Labadie, local 124, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-213

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9044) – 545, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/77 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9044 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place d'une enseigne sur un poteau d'enseigne existant au 545, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-214

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9045) – 1079-1081 ET 1083-1085, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION DE DEUX DUPLEX JUMELÉS– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/78 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9045 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction de deux duplex jumelés au 1079-1081 et 1083-1085, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-215

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9046) – 2120, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/05/80 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9046 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne d'identification sur socle au 2120, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-216

22. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES (DEMO-2022-9047) – MODIFICATION DE CONDITION SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS DEMO-2019-9160 ET DEMO-2019-9162 À DEMO-2019-9169

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-29, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9160) pour le 919, rue Dupré conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-30, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9162) pour le 925, rue Dupré conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-31, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9163) pour le 240, rue Saint-Matthieu conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-32, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9164) pour le 220-224, rue Saint-Matthieu conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-33, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9165) pour le 190-200, rue Saint-Matthieu conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-34, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9166) pour le 932, rue Saint-Joseph conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-35, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9167) pour le 926-930, rue Saint-Joseph conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-36, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9168) pour le 195-225, rue Saint-Jean-Baptiste conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-01-37, la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9169) pour le 255-257, rue Saint-Jean-Baptiste conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil et la recommandation du Comité de préservation du patrimoine bâti de modifier les conditions prévues à ces résolutions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De modifier les résolutions 2020-01-29, 2020-01-30, 2020-01-31, 2020-01-32, 2020-01-33, 2020-01-34, 2020-01-35, 2020-01-36 et 2020-01-37 en retirant, sur chacune des résolutions, les deux derniers paragraphes, soit :

- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

Et en ajoutant, sur chacune des résolutions, les quatre paragraphes suivants :

- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsque la première résolution du PPCMOI sera adoptée;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Le terrain doit être nivelé et gazonné dans les 3 mois suivant la démolition des bâtiments principaux;
- Les arbres doivent demeurer sur le terrain et ne pourront être abattus qu'au moment où les travaux de construction débuteront;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-217

23. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CDCVR) – LA RÉCOLTE – MARCHÉ AGROALIMENTAIRE – EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique Vallée-du-Richelieu (CDCVR) a mis en place le projet La Récolte – Marché agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet sont de lutter contre l'insécurité alimentaire en desservant les déserts alimentaires et en facilitant l'accès aux produits frais, sains et abordables à des populations en situation de vulnérabilité, d'éduquer et sensibiliser à une saine alimentation, à l'achat local et au gaspillage alimentaire et de favoriser la croissance du secteur agroalimentaire local et sa mise en valeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique pour la roulotte de La Récolte – Marché agroalimentaire, sur la rue Saint-Joseph, dans les cases de stationnement le long du terrain de basketball, et ce, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-218

24. TERRASSE TEMPORAIRE – EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin d'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique d'une terrasse temporaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à ne pas obstruer la circulation automobile sur la rue Laurier et à assurer la sécurité des passants sur le trottoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique au Restaurant Le Mista en vue d'aménager une terrasse temporaire sur les quatre cases de stationnement devant l'établissement jusqu'au 15 octobre 2022, sans obstruer la circulation automobile de la rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-219

25. AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE MÉTALIUM – AUTORISATION DE VERSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans sa zone industrielle;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le versement d'une subvention au montant de 175 000 \$ à l'entreprise Métalium afin de l'encourager dans la poursuite de ses activités à Beloeil, et ce, à la condition que toutes les taxes municipales exigibles à l'égard de l'immeuble visé par ladite subvention aient été payées.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 175 000 \$ du surplus affecté Programme d'aide financière aux entreprises afin de permettre le versement de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Louise Allie quitte son siège et la salle du conseil.

2022-05-220

26. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2022-9040) – PROJET DE CONSTRUCTION – RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE, DUPRÉ, SAINT-MATTHIEU ET SAINT-JOSEPH – LOTS 4 629 239 À 4 629 242 ET 4 629 083 À 4 629 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES –PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation 2022/05/79, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction pour le Carré Saint-Jean-Baptiste, quadrilatère formé des rues Saint-Jean-Baptiste, Saint-Matthieu, Saint-Joseph et Dupré, sur les lots 4 629 239 à 4 629 242 et 4 629 083 à 4 629 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale (9 log. ou +) (H-4) ;
 - b) Permettre les usages commerciaux uniquement dans les bâtiments ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste ;
 - c) Permettre les usages commerciaux suivants en mixité :
 - i. Commerce de détail et de service de proximité (C-1);
 - ii. Commerce de détail local (C-2);
 - iii. Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - iv. Commerce d'hébergement et de restauration (C-4);
 - d) Exclure les usages spécifiquement permis et spécifiquement exclus à la grille des spécifications de la zone H-103;
 - e) Permettre une structure isolée des bâtiments, et les considérer comme isolés même si les bâtiments sont reliés par un sous-sol commun;
 - f) Permettre un bâtiment accessoire relié au sous-sol commun des bâtiments principaux et servant de toilette publique et d'accès au stationnement souterrain;
 - g) Permettre les marges suivantes :
 - i. Avant : 3 mètres;
 - ii. Latérale : 1,5 / 1,5 mètre;
 - iii. Latérale sur rue : 3 mètres;
 - iv. Arrière : 2 mètres;
 - h) Permettre une hauteur maximale de 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie d'implantation pour chacun des bâtiments à usage mixte, pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13 mètres;
 - i) Permettre les projets intégrés;
 - j) Permettre, pour les terrains d'angle et d'intérieur, les dimensions suivantes :
 - i. Largeur : 16 mètres;
 - ii. Profondeur : 30 mètres;
 - iii. Superficie : 630 mètres carrés;
 - k) Permettre un rapport espace bâti/terrain maximum de 60 %;
 - l) Limiter le nombre de logements maximum par bâtiment à usage mixte à 25;
 - m) Permettre une pente de 17 % maximum pour desservir le stationnement souterrain. Le début de la pente peut débuter à au moins 0,30 mètre de la limite de rue et être à au moins 0,08 mètre au-dessus de la couronne de rue. Lorsque la pente se situe entre 10 % et 17 %, elle doit être munie d'un système de déglçage automatique;
 - n) Permettre un minimum de 12 % d'espace libre;
 - o) Permettre les conteneurs semi-enfouis en cour avant sans aménagement paysager autour et le même lieu pour l'ensemble du projet intégré;
 - p) Permettre une aire de chargement et de déchargement en bordure et parallèle à la rue Saint-Jean-Baptiste d'une dimension de 2,5 mètres de largeur par 9 mètres de longueur;
 - q) Permettre l'absence d'aire d'isolement;
 - r) Permettre l'absence de marge d'isolement;
 - s) Permettre une distance entre les bâtiments principaux de 6 mètres minimum et de 4 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;
 - t) Permettre l'absence d'aire d'agrément;
 - u) Le nombre d'arbres minimum exigé pour l'ensemble du terrain est de 48 dont au moins 28 doivent être en cour avant;

- v) Un minimum de 90 % des arbres plantés doit être des feuillus;
 - w) Permettre des bâtiments de plus de 45 mètres de largeur;
 - x) Permettre aucune limite du nombre de matériaux de revêtement extérieur;
 - y) Permettre des fenêtres de plus de 1,2 mètre de large;
 - z) Permettre les porte-patios sur les façades donnant sur rue;
 - aa) Permettre une seconde enseigne rattachée au bâtiment principal en cour arrière pour les locaux commerciaux ayant front sur la cour intérieure;
 - bb) Devoir installer des conduits afin de desservir l'ensemble des cases de stationnement à l'aide de borne de recharge électrique et prévoir suffisamment d'espace dans les salles électriques pour fournir en énergie ces bornes;
 - cc) Devoir installer un toit blanc pour tout toit plat;
 - dd) Devoir aménager une place publique au centre du terrain;
 - ee) Les thermopompes, climatiseurs et panneaux solaires ne sont pas autorisés sur les façades donnant sur rue ni au rez-de-chaussée des bâtiments. Ils devront être intégrés à l'architecture des bâtiments et dissimulés de la rue lorsqu'installés sur les toits;
 - ff) Le terrain doit comprendre 15 % minimum d'unités de logements abordables ou sociaux.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 22 juin 2022 à 19 heures, à la salle du conseil au 240, rue Hertel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Louise Allie reprend son siège

2022-05-221

27. RÈGLEMENT 1667-109-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-2008 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-109-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-2008.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 juin 2022, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-222

28. RÈGLEMENT 1667-109-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-2008 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone P-2008 jointe au *Règlement de zonage 1667-00-2011*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-05-223

29. RÈGLEMENT 1667-110-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES H-103, H-180 ET H-182 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-110-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 22 juin 2022, à 19 h, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-224

30. RÈGLEMENT 1667-110-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES H-103, H-180 ET H-182 – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le plan de zonage annexé au *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les limites des zones H103, H-180 et H-182, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-05-225

31. RÈGLEMENT 1751-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Vincent Chabot dépose le projet du *Règlement 1751-04-2022 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

Ce règlement a pour objet d'attribuer des pouvoirs supplémentaires en matière de demande d'aide financière au directeur général et aux directeurs ainsi que des pouvoirs supplémentaires en matière de gestion des ressources humaines au directeur général.

2022-05-226

32. RÈGLEMENT 1751-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* afin d'attribuer des pouvoirs supplémentaires en matière de demande d'aide financière au directeur général et aux directeurs ainsi que des pouvoirs supplémentaires en matière de gestion des ressources humaines au directeur général sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-05-227

33. RÈGLEMENT 1775-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'INSÉRER DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1775-05-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin d'insérer des dispositions en matière de protection contre les incendies.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-228

34. RÈGLEMENT 1775-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1775-06-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-229

35. RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES – RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE, RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE ET RESPONSABILITÉ MUNICIPALE – ANNÉE 2022-2023 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture 507068 de BFL Canada risques et assurances inc. pour la prime de renouvellement de l'assurance responsabilité civile générale, responsabilité excédentaire et responsabilité municipale de la Ville pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 507068 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 144 737,45 \$ relative au renouvellement de l'assurance responsabilité pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-230

36. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2022-96 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS – APPLICATION – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels*, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De consentir à ce que les fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

De consentir à ce que les fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté;

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur le territoire de la Ville de Beloeil :

Monsieur Louis-Philippe Paris, inspecteur en bâtiments
Monsieur Ambroise Ngakala, inspecteur en bâtiments
Monsieur Bruno Zalunardo, inspecteur en bâtiments
Madame Jessica Lebouthillier, inspecteur adjoint en bâtiments
Monsieur Steve Robert Dubord, inspecteur adjoint en bâtiments
Madame Suzan Matroud, inspecteur adjoint en bâtiments
Monsieur Dominique Landry, inspecteur en bâtiments
Madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-231

37. APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX – NOMINATION DE PERSONNES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à la firme Groupe Intervention Perfection pour la surveillance dans les parcs municipaux et autres endroits accessibles au public dans la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat le personnel de la firme Groupe Intervention Perfection pourrait être appelé à émettre des constats d'infraction et vertu de nos règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer le personnel de la firme Groupe Intervention Perfection à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions applicables du *Règlement général 1775-00-2020* et du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-232

38. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 188 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux sud, effectués en 2021, une servitude est nécessaire pour l'entretien des infrastructures sur le lot 4 553 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre La Tour de Garde, Société de bibles et de traités du Québec et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-233

39. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 189 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux sud, effectués en 2021, une servitude est nécessaire pour l'entretien des infrastructures sur le lot 4 553 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Madame Jacinthe Dion et Monsieur Dany Dufour et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-234

40. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* stipule que le comité de toponymie est formé, entre autres d'un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) et de deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat du représentant de la SHBMSH et celui d'un membre résident doivent être renouvelés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer Monsieur Alain Borduas à titre de représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) et Madame Anne-Marie-Charuest à titre de résidente pour siéger sur le comité de toponymie pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 23 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-235

41. ENTENTE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS PUBLICS ET AU PARTAGE DE CASES DE STATIONNEMENT SOUTERRAINES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROJET IMMOBILIER « CARRÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE » – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet immobilier intitulé « Carré Saint-Jean-Baptiste » sur le quadrilatère formé des rues Saint-Jean-Baptiste, Dupré, Saint-Matthieu et Saint-Joseph et composé des lots 4 629 083 à 4 629 088 et 4 629 239 à 4 629 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet immobilier, le promoteur souhaite notamment procéder à l'aménagement d'une place publique, d'une aire de débarcadère sur la rue Saint-Jean-Baptiste, d'une placette sur la rue Saint-Joseph et d'un trottoir sur les rues Saint-Matthieu et Saint-Jean-Baptiste et de cases de stationnement souterraines destinées au public;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, l'établissement de servitudes sur ce terrain et d'un bail sont nécessaires afin de permettre l'utilisation par le public et l'entretien par la Ville de ces aménagements;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire afin d'établir les conditions et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'*Entente relative aux aménagements publics et au partage de cases de stationnement souterraines* dans le cadre de la construction du projet immobilier « Carré Saint-Jean-Baptiste » à intervenir entre 9107-7404 Québec inc. et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Robert déclare son intérêt au dossier, l'autre partie à l'entente étant son client, et se retire des délibérations pour le point suivant.

2022-05-236

42. ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES QAIS FLOTTANTS AUX FINS DE LA PROMOTION DES ENTREPRISES DU VIEUX-BELOEIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les activités économiques reprennent de manière graduelle dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT que les entreprises locales sont grandement affectées par les mesures sanitaires édictées par l'Institut national de santé publique du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance de soutenir les entreprises locales par différentes initiatives afin de traverser le ralentissement économique causé par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme Vision Vallée inc. à promouvoir ces entreprises par différents outils de promotions lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT que Vision Vallée inc. souhaite utiliser les quais flottants appartenant à la Ville situés au Quai du Vieux-Moulin dans le Vieux-Beloeil aux fins de la promotion des entreprises locales dans le cadre de la relance économique de la Ville suite à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire afin établir les modalités et les conditions de cette utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation des quais flottants aux fins de la promotion des entreprises du Vieux-Beloeil à intervenir entre la Ville de Beloeil et Vision Vallée inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-237

43. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 600 000 \$ – 3 JUIN 2022 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1724-00-2016 et 1779-00-2020, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 juin 2022, au montant de 4 600 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

189 000 \$	3,00000 %	2023
196 000 \$	3,30000 %	2024
204 000 \$	3,40000 %	2025
212 000 \$	3,50000 %	2026
3 799 000 \$	3,55000 %	2027

Prix : 98,65700

Coût réel : 3,85777 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

189 000 \$	3,00000 %	2023
196 000 \$	3,20000 %	2024
204 000 \$	3,25000 %	2025
212 000 \$	3,35000 %	2026
3 799 000 \$	3,50000 %	2027

Prix : 98,38500

Coût réel : 3,86598 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

189 000 \$	2,90000 %	2023
196 000 \$	3,30000 %	2024
204 000 \$	3,50000 %	2025
212 000 \$	3,60000 %	2026
3 799 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,85140

Coût réel : 3,95252 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 600 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-238

44. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 600 000 \$ – 3 JUIN 2022 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 600 000 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1724-00-2016	2 520 000 \$
1779-00-2020	2 080 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1724-00-2016 et 1779-00-2020, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 9 mai 2022, un emprunt au montant de 2 520 000 \$, sur un emprunt original de 3 000 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 1724-00-2016;

CONSIDÉRANT que, en date du 9 mai 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 juin 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 1724-00-2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 02731
180, boul. Sir wilfrid laurier
Beloeil, QC, J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1724-00-2016 et 1779-00-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 juin 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1724-00-2016, soit prolongé de 25 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-239

**45. ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER)
– PROLONGATION 2022-2023**

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER);

CONSIDÉRANT que ladite entente a pris fin le 1^{er} juillet 2020 a été prolongée deux fois;

CONSIDÉRANT que ladite entente prolongée vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le CGER, suite aux recommandations du vérificateur général revoit son positionnement stratégique et permet au CGER de prolonger les ententes avec les villes pour une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujet à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1^{er} avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le CGER pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, selon les termes du contrat, pour un montant estimé à 1 325 786,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-240

46. NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – PHASE 2 – PROJET JUR-2022-01 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la numérisation de documents administratifs – phase 2, projet JUR-2022-01;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| 1. Eranum solutions numériques inc. | 26 587,97 \$ |
| 2. ImageNexx inc. | 28 959,33 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour la numérisation de documents administratifs – phase 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eranum solutions numériques inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 mai 2022, pour un montant total estimé de 26 587,97 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-241

47. RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON VILLEBON – PROJET 21T016 – RAPPORT D’OUVERTURE DE SOUMISSIONS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la réfection de la toiture de la Maison Villebon, projet 21T016;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Couverture Montréal-Nord Ltée	569 040,02 \$
2. Les Couvertures St-Léonard inc.	673 408,58 \$
3. Couvreur Verdun inc.	1 034 200,13 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour la réfection de la toiture de la Maison Villebon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Couverture Montréal-Nord Ltée, sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 3 mai 2022, pour un montant total estimé de 569 040,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-242

48. PLAN DIRECTEUR POUR LA DÉFINITION D'UN QUARTIER AUX VALEURS DU XXIE SIÈCLE – PROJET 22URB02 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat afin de réaliser un plan directeur pour définir une vision de développement claire, distinctive et ancrée au contexte d'aujourd'hui (XXI^e siècle) pour la création d'un milieu de vie rassembleur pour la communauté et que les futurs développements soient réalisés en cohérence avec l'environnement qui sera distinctif par une signature originale et dont le rayonnement sera régional, voire provincial;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour la réalisation d'un plan directeur pour la définition d'un quartier aux valeurs du XXI^e siècle, à la firme Atelier Pierre Thibault, sur la base des prix forfaitaires, pour un montant total estimé de 68 985,00 \$, taxes incluses, frais de déplacement en sus (0,60 \$/km).

D'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-243

49. ÉTUDE DES BESOINS EN MATIÈRE DE LOISIRS, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Beloeil de se doter d'une étude des besoins en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour l'élaboration d'une étude des besoins en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur l'offre de service datée du 11 mars 2022, pour un montant total de 55 188, \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-244

50. CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART – ANNÉE 2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la *Politique d'acquisition d'œuvre d'art* adoptée le 27 février 2020;

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un fonds monétaire dédié à l'acquisition d'œuvres d'art afin de soutenir les artistes et bonifier la collection municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art à intervenir entre la Ville de Beloeil, Madame Monique Trempe et/ou Monsieur Jean Letarte et d'autoriser la coordonnatrice à la culture à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-245

51. CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE DEUXIÈME ŒUVRE D'ART – ANNÉE 2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la *Politique d'acquisition d'œuvre d'art* adoptée le 27 février 2020;

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un fonds monétaire dédié à l'acquisition d'œuvres d'art afin de soutenir les artistes et bonifier la collection municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Pascal Normand et d'autoriser la coordonnatrice à la culture à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-246

52. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 avril au 19 mai 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2022
- c) Ministère de la Culture et des Communications du Québec – confirmation de subvention pour l'agrandissements et le réaménagement des infrastructures de l'Espace culturel Aurèle-Dubois

2022-05-247

53. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Intégration compétences – intégration des immigrants 1 000 \$
 - b) Fondation Honoré-Mercier – rallye gourmand Desjardins – 27 août 2022
« partenaire Argent » 1 000 \$
2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - a) Espace Muni – Journée nationale Municipalité amie des aînés – 16 juin 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-248

54. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – APPUI

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par sa résolution numéro 22-04-149, sollicite l'appui des municipalités locales de son territoire dans le cadre de revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT que le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT que le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT que la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT que des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser, et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT que dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT que les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT que cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT que, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT que cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'appuyer la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de transmettre au ministère des Transports du Québec, des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députés du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec.

De transmettre copie de cette résolution à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

55. VARIA

56. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

57. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-05-249

58. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 30;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 24 mai 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 27 JUIN 2022 – 19 HEURES 20

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 juin 2022 à 19 h 30, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 23 juin 2022, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absentes :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 46;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2022-06-250

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-251

3. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023 – 2024 – 2025 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2023 – 2024 – 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-06-252

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 58;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 juin 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 JUIN 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 juin 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absentes :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-06-252

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Suspension de la séance à 19 h 46.

Reprise de la séance à 19 h 59. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Nadine Viau.

2022-06-253

6. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE 2021 – FAITS SAILLANTS – PRÉSENTATION

Madame la mairesse fait la présentation des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Beloeil.

2022-06-254

7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 MAI 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 mai 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-255

8. VILLE DE TERREBONNE – RÉOLUTION HOMMAGE À MONSIEUR PIERRE VERRET – REMERCIEMENTS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De remercier la Ville de Terrebonne pour l'adoption de sa résolution 385-06-2022 lors de la séance du conseil du 6 juin dernier rendant hommage à Monsieur Pierre Verret pour sa contribution à la mise en place du projet de jeu libre dans la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-256

9. RÈGLEMENT 1667-109-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-2008 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de 1667-109-2022.

Ce règlement a pour objet de revoir les normes de la grille des spécifications de la zone P-2008 dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne incendie. Il s'applique à la zone P-2008 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2022-06-257

10. RÈGLEMENT 1667-109-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-2008 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-109-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-2008.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-258

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9056) – 661, RUE BIENVILLE – DEUXIÈME PORTE D'ACCÈS DISTINCTE AMÉNAGÉE EN FAÇADE AVANT – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9056) pour la propriété située au 661, rue Bienville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une deuxième porte d'accès distincte aménagée en façade avant;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9056 telle que demandée pour le 661, rue Bienville, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/86 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-259

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9055) – 661, RUE BIENVILLE – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9055) pour la propriété située au 661, rue Bienville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés par une extension du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2022-9055 pour le 661, rue Bienville, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/93 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-260

13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9061) – 397, RUE VINCENT-MASSEY – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9061) pour la propriété située au 397, rue Vincent-Massey;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés par une extension du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2022-9061 pour le 397, rue Vincent-Massey, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/94 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-261

14. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PATRIOTES – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2021-2026 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire et à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien. »;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la réception du document *Planification des besoins d'espace 2021-2026* du Centre de service scolaire des patriotes, adoptée par le Conseil d'administration lors de la séance extraordinaire du 26 avril 2022 par la résolution no CA-045-04-22;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver la *Planification des besoins d'espace 2021-2026* telle qu'adoptée par le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes le 26 avril 2022 par sa résolution CA-045-04-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-262

15. ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF – ENTENTE DE PARTENARIAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire offrir à ses citoyens l'opportunité d'utiliser les services de transport collectif gratuitement;

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée, conjointement avec la Municipalité de McMasterville, auprès de l'ARTM;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire pour définir les paramètres de cette initiative tarifaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et l'Autorité régionale de transport métropolitain et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-263

16. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE À L'HYGIÈNE DU MILIEU – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De nommer Monsieur Raphaël Lazure à titre de contremaître à l'hygiène du milieu au sein de la direction des travaux publics, selon la classe salariale 5a du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* à compter du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-264

17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE ET SIGNALISATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'embaucher Monsieur Fabien-Olivier Carrière à titre de contremaître voirie et signalisation au sein de la direction des travaux publics, à compter du 18 juillet 2022, selon la classe 5a du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

Monsieur Carrière bénéficie de sept jours de vacances en 2022 et de quatre semaines de vacances à compter de l'année 2023 ainsi que des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-06-265

18. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE COMMIS AUX TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'embaucher Madame José Désormeaux au poste permanent de commis aux travaux publics au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 4 juillet 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-266

19. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'embaucher monsieur David Meunier au poste permanent de technicien en gestion des documents et des archives au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 28 juin 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-267

20. DIRECTION DU GÉNIE – POSTE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS EN BÂTIMENTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'embaucher Monsieur Alexandre Desrochers à titre de gestionnaire de projets en bâtiments au sein de la direction du génie, à compter du 8 août 2022, selon la classe 3b du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, au salaire annuel de 91 034 \$.

Monsieur Desrochers bénéficie de 6,5 jours de vacances payées en 2022 et de 4 semaines à compter de 2023 ainsi que des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*. Il sera éligible au régime de retraite à compter du 1^{er} janvier 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-06-268

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9052) – 486-488, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/87 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9052 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'un logement bifamilial, soit de 20 m² au rez-de-chaussée au 486-488, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-269

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9053) – 1633, RUE DE L'INDUSTRIE – RÉAMÉNAGEMENT – AIRE DE STATIONNEMENT ARRIÈRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/88 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9053 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le réaménagement de l'aire de stationnement arrière au 1633, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-270

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9054) – 661, RUE BIENVILLE – AGRANDISSEMENT POUR BIGÉNÉRATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/89 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9054 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale en vue d'en faire une bigénération au 661, rue Bienville, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-271

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9058) – 77, RUE BRUNELLE
– CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 10 LOGEMENTS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/90 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9058 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 logements au 77, rue Brunelle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-272

**25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022- 9059) – 6, RUE RICHELIEU
– AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/91 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9059 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment au 6, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-273

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9060) – 540, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/92 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9060 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne au 540, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-274

27. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de départ d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT la démission d'un membre citoyen siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme dont la fin du mandat est le 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De nommer Madame Chloé Frédette pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyen et ce, pour la fin du mandat du membre démissionnaire ainsi que pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 23 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-275

28. FAUBOURG RICHELIEU – HÔTEL ET PLACE D'AFFAIRES – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3053 – PARC AQUATIQUE INTÉRIEUR – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3095 – PROLONGATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* stipule qu'un permis de construction est valable pour une période maximale de 12 mois consécutifs à partir de sa date d'émission;

CONSIDÉRANT le permis émis le 5 février 2018 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT le permis émis le 2 mars 2018 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT l'envergure de ces deux projets de construction;

CONSIDÉRANT les diverses difficultés rencontrées sur les chantiers depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT que les deux permis de construction ont déjà fait l'objet de deux prolongations jusqu'au 15 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3053 émis le 5 février 2018 et du permis de construction 2018-3095 émis le 2 mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la finalisation de la construction du parc aquatique intérieur, de l'hôtel et de la place d'affaires situés dans le projet immobilier Faubourg Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-276

29. PROJET DE LOTISSEMENT – 1930-1934, RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 553 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-277

30. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 1A – RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien comporte le volet 1a, qui vise la restauration des bâtiments patrimoniaux de propriété privée;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles pour le volet 1a visent des interventions telles que des travaux de préservation et de restauration impliquant la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit une enveloppe totale possible de 625 000 \$ échelonnée sur trois ans pour le volet 1a;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du Ministère représente 60 % de l'enveloppe budgétaire de la convention pour ce volet et qu'un montant de 375 000 \$ du gouvernement du Québec est réservé pour la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Beloeil doit représenter 40 % de l'enveloppe budgétaire de ce programme pour son territoire, soit un montant pouvant aller jusqu'à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la subvention est assurée par règlement d'emprunt par la MRCVR et que des quotes-parts annuelles seront réclamées aux municipalités participantes en fonction des subventions qui seront accordées aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la subvention en est présentement à sa deuxième année sur trois et qu'une modification de la date de fin est prévue pour le 31 décembre 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De confirmer à la MRCVR que la Ville de Beloeil adhère au volet 1a intitulé *Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée* de la convention signée par la MRCVR avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec en lien avec le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour une enveloppe de 200 000 \$

D'autoriser le directeur de l'urbanisme à signer tout document à cet effet.

L'adhésion de la Ville de Beloeil au volet 1a est conditionnelle à ce que la date de fin de la subvention soit bel et bien reportée au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-278

31. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Urbanisme, environnement et développement économique* préparée par la Direction de l'urbanisme le 15 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-06-279

32. BOISÉ DES BOURGS – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un projet d'aménagement de sentiers dans le Boisé des Bourgs;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, un contrat a été octroyé à l'organisme Nature-Action Québec;

CONSIDÉRANT que la présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser monsieur Pascal Bigras, directeur général de Nature-Action Québec à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet d'aménagement de sentiers dans le Boisé des Bourgs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-280

33. COURS D'EAU BERNARD – BRANCHE PRINCIPALE – DEMANDE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2021, une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard, lequel est situé dans la ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 553 123 et 4 553 127, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été acheminée à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le 29 avril 2022, une visite pour l'inspection de la branche principale du cours d'eau Bernard a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection daté du 29 avril 2022 et rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau de la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour la branche principale du cours d'eau concerné;

CONSIDÉRANT que la branche principale de ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la ville de Beloeil, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la ville de Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien de la branche principale dudit cours d'eau visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De demander à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard, lequel est situé dans la ville de Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 553 123 et 4 553 127, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'informer la MRCVR que la Ville de Beloeil est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels de la branche dudit cours d'eau Bernard, soient déterminés par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la ville, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

La Ville de Beloeil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-281

34. COURS D'EAU BERNARD – BRANCHE PRINCIPALE – ENTRETIEN – RÉPARTITION DES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard a été déposée auprès de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'après inspection et vérification, la MRCVR confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour la branche principale du cours d'eau concerné;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1719-00-2015 établissant une tarification pour le nettoyage et l'entretien des cours d'eau*, qui prévoit ce qui suit :

« Afin de pourvoir au remboursement du coût des travaux de nettoyage et d'entretien d'un cours d'eau, une tarification est imposée sur tous les immeubles situés dans le bassin de drainage de ce cours d'eau, dans la portion où sont effectués les travaux, en fonction de leur superficie contributive, tel que déterminé dans le règlement décrétant des travaux.

Cette tarification est établie selon le coût réel facturé à la municipalité ou encouru par celle-ci et répartie comme l'indique le paragraphe précédent. ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De demander à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de déterminer, avec une marge d'erreur d'au plus 10 %, les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau visé par la présente demande et de fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-282

35. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2022-9040) – PROJET DE CONSTRUCTION – RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE, DUPRÉ, SAINT-MATTHIEU ET SAINT-JOSEPH – LOTS 4 629 239 À 4 629 242 ET 4 629 083 À 4 629 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-05-220, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2022-9040);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction pour le Carré Saint-Jean-Baptiste, quadrilatère formé des rues Saint-Jean-Baptiste, Saint-Matthieu, Saint-Joseph et Dupré, sur les lots 4 629 239 à 4 629 242 et 4 629 083 à 4 629 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale (9 log. ou +) (H-4) ;
 - b) Permettre les usages commerciaux uniquement dans les bâtiments ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste ;
 - c) Permettre les usages commerciaux suivants en mixité :
 - i. Commerce de détail et de service de proximité (C-1);
 - ii. Commerce de détail local (C-2);
 - iii. Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - iv. Commerce d'hébergement et de restauration (C-4);
 - d) Exclure les usages spécifiquement permis et spécifiquement exclus à la grille des spécifications de la zone H-103;
 - e) Permettre une structure isolée des bâtiments, et les considérer comme isolés même si les bâtiments sont reliés par un sous-sol commun;
 - f) Permettre un bâtiment accessoire relié au sous-sol commun des bâtiments principaux et servant de toilette publique et d'accès au stationnement souterrain;
 - g) Permettre les marges suivantes :
 - i. Avant : 3 mètres;
 - ii. Latérale : 1,5 / 1,5 mètre;
 - iii. Latérale sur rue : 3 mètres;
 - iv. Arrière : 2 mètres;
 - h) Permettre une hauteur maximale de 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie d'implantation pour chacun des bâtiments à usage mixte, pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13 mètres;
 - i) Permettre les projets intégrés;
 - j) Permettre, pour les terrains d'angle et d'intérieur, les dimensions suivantes :
 - i. Largeur : 16 mètres;
 - ii. Profondeur : 30 mètres;
 - iii. Superficie : 630 mètres carrés;
 - k) Permettre un rapport espace bâti/terrain maximum de 60 %;

- l) Limiter le nombre de logements maximum par bâtiment à usage mixte à 25;
- m) Permettre une pente de 17 % maximum pour desservir le stationnement souterrain. Le début de la pente peut débuter à au moins 0,30 mètre de la limite de rue et être à au moins 0,08 mètre au-dessus de la couronne de rue. Lorsque la pente se situe entre 10 % et 17 %, elle doit être munie d'un système de déglçage automatique;
- n) Permettre un minimum de 12 % d'espace libre;
- o) Permettre les conteneurs semi-enfouis en cour avant sans aménagement paysager autour et le même lieu pour l'ensemble du projet intégré;
- p) Permettre une aire de chargement et de déchargement en bordure et parallèle à la rue Saint-Jean-Baptiste d'une dimension de 2,5 mètres de largeur par 9 mètres de longueur;
- q) Permettre l'absence d'aire d'isolement;
- r) Permettre l'absence de marge d'isolement;
- s) Permettre une distance entre les bâtiments principaux de 6 mètres minimum et de 4 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;
- t) Permettre l'absence d'aire d'agrément;
- u) Le nombre d'arbres minimum exigé pour l'ensemble du terrain est de 48 dont au moins 28 doivent être en cour avant;
- v) Un minimum de 90 % des arbres plantés doit être des feuillus;
- w) Permettre des bâtiments de plus de 45 mètres de largeur;
- x) Permettre aucune limite du nombre de matériaux de revêtement extérieur;
- y) Permettre des fenêtres de plus de 1,2 mètre de large;
- z) Permettre les porte-patios sur les façades donnant sur rue;
- aa) Permettre une seconde enseigne rattachée au bâtiment principal en cour arrière pour les locaux commerciaux ayant front sur la cour intérieure;
- bb) Devoir installer des conduits afin de desservir l'ensemble des cases de stationnement à l'aide de borne de recharge électrique et prévoir suffisamment d'espace dans les salles électriques pour fournir en énergie ces bornes;
- cc) Devoir installer un toit blanc pour tout toit plat;
- dd) Devoir aménager une place publique au centre du terrain;
- ee) Les thermopompes, climatiseurs et panneaux solaires ne sont pas autorisés sur les façades donnant sur rue ni au rez-de-chaussée des bâtiments. Ils devront être intégrés à l'architecture des bâtiments et dissimulés de la rue lorsqu'installés sur les toits;
- ff) Le terrain doit comprendre 15 % minimum d'unités de logements abordables ou sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-283

36. RÈGLEMENT 1666-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter le projet de *Règlement 1666-06-2022 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de revoir les affectations dans le secteur des Bourgs de la Capitale.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 22 août 2022, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-284

37. RÈGLEMENT 1666-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier les affectations industrielles sans incidence environnementale et commerciale régionale situées près de l'autoroute Jean-Lesage pour des affectations commerciales locales et résidentielles haute densité, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-06-285

38. RÈGLEMENT 1667-110-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES H-103, H-180 ET H-182 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-110-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-06-286

39. RÈGLEMENT 1667-111-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET LES LIMITES DES ZONES C-512, I-731, C-733 ET C-743 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-111-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les grilles des spécifications et les limites des zones C-512, I-731, C-733 et C-743.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 11 juillet 2022, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-287

40. RÈGLEMENT 1667-111-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET LES LIMITES DES ZONES C-512, I-731, C-733 ET C-743 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de retirer les grilles des spécifications et les zones I-731 et C-743, d'agrandir la zone C-512 au détriment de la zone C-743, d'agrandir la zone C-733 au détriment de la zone I-731 et de revoir la grille de spécifications de la zone C-733, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-06-288

41. RÈGLEMENT 1751-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le *Règlement 1751-04-2022 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-289

42. RÈGLEMENT 1772-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Robert dépose le projet du *Règlement 1772-01-2022 modifiant le Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.*

Ce règlement a pour objet de modifier une disposition du règlement 1772-00-2021 afin de prévoir qu'une seule demande de subvention par immeuble est admise.

2022-06-290

43. RÈGLEMENT 1772-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier une disposition du règlement 1772-00-2021 afin de prévoir qu'une seule demande de subvention par immeuble est admise, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-06-291

44. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 189 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du projet de construction sur le lot 6 189 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, une servitude de passage est requise pour l'entretien des conduites d'égouts sanitaires, de la conduite d'aqueduc et de l'unité de traitement des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été soumis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat de la copropriété Horizon-Beloeil et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-292

45. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 554 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que des constructions, soit une partie du phare et l'allée piétonnière et les escaliers appartenant à la Marina du Phare (9197-9443 Québec inc.), empiètent sur le lot 4 554 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriété de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage et de maintien en état quant à l'allée piétonnière et aux escaliers pavés est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de tolérance d'empiètement et de maintien en état quant à la construction du phare est également nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9197-9443 Québec inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-293

46. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES – FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTES-PARTS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 158863 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement de la quote-part pour le fonds de garantie concernant l'assurance responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser le paiement de la facture 158863 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 25 mai 2022 au montant de 24 664,10 \$, taxes incluses, concernant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-294

47. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE – PARC DE ROULI-ROULANT – PISTE DE BMX – FACTURE – 2022-2023 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 535713 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 9 059,73 \$ relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile et responsabilité excédentaire pour le parc de rouli-roulant et la piste de BMX pour la période du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-295

48. PORTAIL ACCEO MUNICIPAL – LOGICIEL DE GESTION DE LA COUR MUNICIPALE – MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Cour municipale utilise le logiciel Acceo d'Unicité pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que ce logiciel contient une liste des infractions au Code de la sécurité routière (CSR) qui doit être mise à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT que les Éditions S.R. (1995) inc. offre une base de données à records uniques du Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière, à la Loi sur les transports par taxi ainsi qu'aux véhicules hors route pour le logiciel Unicité;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'accepter la proposition de Les Éditions S.R. (1995) inc. pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 pour un montant total de 2 550 \$ plus taxes, soit 850 \$ par année, plus taxes.

D'autoriser la greffière de la cour municipale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-296

49. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 avril au 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 avril au 6 juin 2022 au montant total de 234 965,15 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 avril au 6 juin 2022 au montant total de 396 235,56 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-297

50. SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – ANNÉE 2021 – AFFECTATION

CONSIDÉRANT les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique de gestion des surplus, il y a lieu d'affecter ce surplus, en tout ou en partie, à des projets spécifiques ou des éventualités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

Élections	100 000,00 \$
Poursuites contre la Ville	9 900,00 \$
Réserve – lissage dette	900 000,00 \$
Avantages sociaux futurs	30 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	32 000,00 \$
Valeur assurable des bâtiments	7 000,00 \$
Équité salariale	75 000,00 \$
Négociation convention – honoraires	50 000,00 \$
Informatique et téléphonie	117 000,00 \$
Réserve pour acquisition d'actifs (paiement comptant)	2 860 000,00 \$
Programme – aide financière aux entreprises	35 000,00 \$
Programme – aide restauration patrimoniale	80 000,00 \$
Programme – maisons lézardées	12 407,41 \$
Fonds de la biodiversité	10 000,00 \$
Réserve – mesures habitation abordable	60 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-298

51. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023 – PROJET 23RUMQ97 – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Beloeil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2023;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Beloeil reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2,0 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

Que le chef de service de l'approvisionnement est autorisé à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-299

52. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT – CONSEILLÈRE PROFESSIONNELLE EN CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE – PROJET 1791-22C – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'article 23.1 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* prévoit qu'un organisme municipal doit tenir un concours d'architecture conformément aux règles établies par le ministre de la Culture et des Communications aux fins de l'adjudication de tout contrat pour la fourniture de services rendus par un architecte relativement à un projet de construction évalué à 2 000 000 \$ ou plus et visant un équipement pour lequel l'organisme municipal bénéficie d'une subvention en vertu du *Programme de soutien aux équipements culturels* du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois inclut des défis au niveau d'ingénierie pour la connexion à un bâtiment existant, la Ville propose un concours pluridisciplinaire incluant les architectes et les ingénieurs;

CONSIDÉRANT que seuls les architectes ayant une approbation de l'Ordre des architectes peuvent préparer et gérer la tenue d'un tel concours;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat avec une conseillère en architecture afin de préparer et de gérer le concours pluridisciplinaire pour les services professionnels requis le projet d'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue datée du 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels de conseillère professionnelle en concours afin de préparer et de gérer un concours pluridisciplinaire pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois, à la firme Michelle Décary architecte sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 13 juin 2022, pour un montant total estimé de 42 310,80 \$, taxes incluses.

Le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-300

53. ENTENTE RELATIVE AU DÉVERSEMENT D'EAU USÉES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après le « Règlement 2008-47 ») est applicable sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a délégué à la Ville de Beloeil l'application du Règlement 2008-47 sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du Règlement 2008-47 prévoit la possibilité de permettre par entente de dérogation le déversement d'eaux usées dont certains contaminants dépassent les valeurs admissibles;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r. 34, 1) a pour but d'imposer des normes concernant les rejets dans les ouvrages d'assainissement situés sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la responsabilité du traitement des eaux usées de la Ville de Beloeil a été déléguée à la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que les ententes de dérogation pour le déversement d'eaux usées dont certains contaminants dépassent les valeurs admissibles doivent être validées et acceptées par l'exploitant des ouvrages de traitement des eaux usées pour la Ville de Beloeil, soit la RAEVR;

CONSIDÉRANT que la qualité des eaux usées de la compagnie Les Plastiques J.E.T.S. inc. ne respecte pas toutes les exigences du Règlement 2008-47 pour certains contaminants pouvant faire l'objet d'une dérogation par entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Les Plastiques J.E.T.S. inc. et la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-301

54. ÉCLAIRAGE DÉCORATIF – ACQUISITION D'AMPOULES DEL – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'ampoules DEL;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Franklin Empire inc.	28 025,16 \$
2. Électrimat Ltée	30 468,38 \$
3. Lumen inc.	30 497,12 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande de prix, un contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme afin de pouvoir bénéficier des prix de 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De ratifier l'octroi du contrat pour l'acquisition d'ampoules DEL à la firme Franklin Empire inc. et d'autoriser le paiement de la facture I6104923 datée du 17 mars 2022 au montant de 28 025,16 \$, taxes incluses.

D'approuver la dépense totale au montant de 32 513,25 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de 599 ampoules sur les lampes décoratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-302

55. RUE BERNARD-PILON (ROUTE 229) – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT les feux de circulation à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) et la rue Bernard-Pilon (route 229);

CONSIDÉRANT que lorsque le feu est au rouge sur la rue Bernard-Pilon, en direction de la rue Richelieu, la file de véhicules arrêtés rend difficile le virage à gauche de véhicule en provenance de la rue Cartier vers la rue Bernard-Pilon;

CONSIDÉRANT qu'un hachurage de la chaussée sur la rue Bernard-Pilon à cet endroit pourrait grandement améliorer la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à une analyse détaillée de la situation et d'évaluer la faisabilité de procéder au marquage de la chaussée à l'endroit spécifié sur le plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-303

56. COMITÉ D'EMBELLISSMENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de vacance à un poste de membre d'un comité ou d'une commission, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que le comité d'embellissement est composé de deux membres du conseil et de cinq résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un poste de résident est actuellement vacant dont la fin du mandat était prévue le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

De nommer Madame Florence Gagnon pour siéger sur le comité d'embellissement à titre de membre résident et ce, pour la fin du mandat du membre démissionnaire, soit jusqu'au 23 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-304

57. ENTENTES RELATIVES À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la ville souhaite procéder à la plantation d'arbres sur des propriétés privées afin de réduire les îlots de chaleur, d'accélérer le verdissement et l'embellissement du milieu urbain ainsi que d'augmenter l'indice de canopée et la biodiversité du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également permettre aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux institutions de participer à l'amélioration de leurs milieux de vie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver l'Entente relative à la plantation et à l'entretien d'arbres sur une propriété privée à intervenir entre la Ville et les propriétaires concernés et d'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-305

58. INSTALLATION DE MACHINES DISTRIBUTRICES DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire installer des machines distributrices dans certains de ces bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Café de la Montérégie pour un service clé en main de location, d'entretien et d'approvisionnement de machines distributrices pour une durée de trois (3) ans, avec ristourne de 15 % des profits.

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-306

59. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 20 mai au 22 juin 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2022
- c) Liste des membres du conseil ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- d) Ville de Terrebonne – résolution hommage à Monsieur Pierre Verret

2022-06-307

60. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDIT DE PERFORMANCE – ENTENTES CONCLUES AVEC DES PROMOTEURS – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à des travaux d'audit de performance portant sur les ententes conclues avec les promoteurs à la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT la réception du rapport de la vice-présidente à la vérification;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De déposer le rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de performance portant sur les ententes conclues avec les promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-308

61. ACTIVITÉS DE FORMATION – PARTICIPATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - a) Action Patrimoine – formation Patrimoine et territoire, une approche synthétisée – 9 et 16 juin 2022 1 inscription à 229,95 \$
 - b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – sommet électoral 16 septembre 2022 5 inscriptions à 143,72 \$
 - c) Fédération québécoise des municipalités – congrès annuel – 22 au 24 septembre 2022 1 inscription à 1 034,77 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

62. VARIA

63. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

64. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-06-309

65. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 51;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 juin 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 11 JUILLET 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 11 juillet 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire suppléant, monsieur Karim-André Laz, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Cathy Goyette, directrice générale adjointe
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 31;

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Monsieur le maire suppléant informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-07-310

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-311

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 27 JUIN 2022– SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 27 JUIN 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 juin 2022 et extraordinaire du conseil du 27 juin 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-312

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9064) – 456, RUE CHOQUETTE – DEUXIÈME PORTE D'ACCÈS DISTINCTE EN FAÇADE AVANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9064) pour la propriété située au 456, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre un accès au logement bigénérationnel sur la façade principale du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet pas d'accès sur cette façade;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9064 telle que demandée pour le 456, rue Choquette, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/100 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-313

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9070) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET INTÉGRÉ FAUBOURG DU RICHELIEU – PHASE 3-B – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION PARTIELLE

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9070) pour la propriété située sur la rue de l'Industrie, sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre deux dérogations au règlement de zonage, soit :

1. Un toit plat d'une hauteur de 4,57 mètres pour un bâtiment principal (Petro-Canada et Sushi-Shop), de 4,8 mètres pour un bâtiment principal (Harvey's), de 5,18 mètres pour un bâtiment principal (PFK) et de 4,57 mètres pour un bâtiment principal (Mr. Puff et Thai Express) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une hauteur minimale de 7 mètres pour un toit plat;
2. Un pourcentage de 0 %, 9,47 %, 10 % et 23,7 % de classe de revêtement A pour des façades d'un bâtiment principal (Harvey's) et de 4,62 %, 23,2 % et 31,5 % de classe de revêtement A pour des façades d'un bâtiment principal (PFK) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 50 % de revêtement de classe A pour toutes les façades.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser le point 1 de la dérogation mineure numéro DM-2022-9070 telle que demandée pour la construction de bâtiments sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/105 du comité consultatif d'urbanisme.

De refuser le point 2 de la dérogation mineure numéro DM-2022-9070 demandée pour la construction de bâtiments sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-314

9. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9050) – 456, RUE CHOQUETTE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9050) pour la propriété située au 456, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au rez-de-chaussée d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2022-9050 pour le 456, rue Choquette, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/104 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-315

10. RÈGLEMENT 1667-111-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET LES LIMITES DES ZONES C-512, I-731, C-733 ET C-743 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-111-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les grilles des spécifications et les limites des zones C-512, I-731, C-733 et C-743*.

Ce règlement a pour objet de retirer les grilles des spécifications et les zones I-731 et C-743, d'agrandir la zone C-512 au détriment de la zone C-743, d'agrandir la zone C-733 au détriment de la zone I-731 et de revoir la grille des spécifications de la zone C-733.

Il s'applique aux zones C-512, I-731, C-733 et C-743 et les articles 1, 2 et 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2022-07-316

11. RÈGLEMENT 1667-111-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET LES LIMITES DES ZONES C-512, I-731, C-733 ET C-743 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-111-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les grilles des spécifications et les limites des zones C-512, I-731, C-733 et C-743.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-317

12. DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE D'ADJOINT DE DIRECTION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'embaucher Madame Geneviève Grimard au poste permanent d'adjointe de direction au sein de la Direction générale et ce, à compter du 18 juillet 2022, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur. Madame Grimard sera exceptionnellement rémunérée à l'échelon maximal de la classe 6 de l'annexe B-2 au 1^{er} janvier 2021, soit au taux horaire de 34,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-318

13. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTES D'INSPECTEURS ADJOINTS EN BÂTIMENTS – ABOLITIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'abolir, en date du 11 juillet 2022, un poste d'inspecteur adjoint en bâtiments à la Direction de l'urbanisme.

D'abolir, en date du 19 août 2022, le second poste d'inspecteur adjoint en bâtiments à la Direction de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-319

14. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De créer, en date du 11 juillet 2022, un poste permanent de technicien en environnement à la Direction de l'urbanisme, selon la classe 8 (provisoire) de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-320

15. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De créer, en date du 11 juillet 2022, un poste permanent d'inspecteur en bâtiments à la Direction de l'urbanisme, selon la classe 9 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-321

16. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, tel que modifié par la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-322

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9048) – 123, RUE LECLERC – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/101 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9048 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur et des portes et fenêtres au 123, rue Leclerc, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-323

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9051) – 456, RUE CHOQUETTE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/102 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9051 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel au rez-de-chaussée de la résidence au 456, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-324

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9063) – 329, RUE DUVERNAY – MODIFICATION DES OUVERTURES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/103 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9063 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'ajout d'une fenêtre sur la façade donnant sur la rue Bromont ainsi que le remplacement d'une vitrine par une porte-fenêtre sur la façade donnant sur la rue Duvernay au 329, rue Duvernay, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-325

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9066) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/106 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9066 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment commercial pour les commerces Petro-Canada et Sushi-Shop sur de la rue de l'Industrie, sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-326

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9067) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2022/06/107 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9067 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d'un bâtiment commercial pour le commerce Harvey's sur la rue de l'Industrie, sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-327

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9068) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2022/06/108 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9068 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d'un bâtiment commercial pour le commerce PFK sur la rue de l'Industrie, sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-328

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9069) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/06/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9069 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment commercial pour les commerces Mr Puff et Thaï Express sur la rue de l'Industrie, sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-329

24. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2022-9065) – FAUBOURG RICHELIEU – PHASES 3-B ET 3-C – RUE DE L'INDUSTRIE – RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la révision d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2022-9065) pour les phases 3-B et 3-C du secteur du Faubourg Richelieu sur la rue de l'Industrie, sur le lot 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à la modification de la typologie commerciale et récréotouristique initialement adoptée de trois bâtiments dont deux à des fins récréotouristiques et un à des fins commerciales, pour plutôt proposer six bâtiments commerciaux dans deux phases de construction;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble PAE-2022-9065 pour les phases 3-B et 3-C de la zone C-909 tel que présenté, aux conditions prévues à la résolution 2022/06/110 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-330

25. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2022-97 CONCERNANT LES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL – APPLICATION – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel*, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2022-97 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité où se situe un secteur identifié à l'annexe B du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

QUE la Ville de Beloeil consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Beloeil consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Beloeil informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Monsieur Louis-Philippe Paris, inspecteur en bâtiments
Monsieur Bruno Zalunardo, inspecteur en bâtiments
Monsieur Dominique Landry, inspecteur en bâtiments
Monsieur Steve Robert Dubord, inspecteur en bâtiments

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-331

26. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2022-9040) – PROJET DE CONSTRUCTION – RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE, DUPRÉ, SAINT-MATTHIEU ET SAINT-JOSEPH – LOTS 4 629 239 À 4 629 242 ET 4 629 083 À 4 629 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-05-220, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2022-9040);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2022-06-282;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2022-06-282;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction pour le Carré Saint-Jean-Baptiste, quadrilatère formé des rues Saint-Jean-Baptiste, Saint-Matthieu, Saint-Joseph et Dupré, sur les lots 4 629 239 à 4 629 242 et 4 629 083 à 4 629 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale (9 log. ou +) (H-4) ;
 - b) Permettre les usages commerciaux uniquement dans les bâtiments ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste ;
 - c) Permettre les usages commerciaux suivants en mixité :
 - i. Commerce de détail et de service de proximité (C-1);
 - ii. Commerce de détail local (C-2);
 - iii. Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - iv. Commerce d'hébergement et de restauration (C-4);
 - d) Exclure les usages spécifiquement permis et spécifiquement exclus à la grille des spécifications de la zone H-103;

- e) Permettre une structure isolée des bâtiments, et les considérer comme isolés même si les bâtiments sont reliés par un sous-sol commun;
- f) Permettre un bâtiment accessoire relié au sous-sol commun des bâtiments principaux et servant de toilette publique et d'accès au stationnement souterrain;
- g) Permettre les marges suivantes :
 - i. Avant : 3 mètres;
 - ii. Latérale : 1,5 / 1,5 mètre;
 - iii. Latérale sur rue : 3 mètres;
 - iv. Arrière : 2 mètres;
- h) Permettre une hauteur maximale de 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie d'implantation pour chacun des bâtiments à usage mixte, pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13 mètres;
- i) Permettre les projets intégrés;
- j) Permettre, pour les terrains d'angle et d'intérieur, les dimensions suivantes :
 - i. Largeur : 16 mètres;
 - ii. Profondeur : 30 mètres;
 - iii. Superficie : 630 mètres carrés;
- k) Permettre un rapport espace bâti/terrain maximum de 60 %;
- l) Limiter le nombre de logements maximum par bâtiment à usage mixte à 25;
- m) Permettre une pente de 17 % maximum pour desservir le stationnement souterrain. Le début de la pente peut débiter à au moins 0,30 mètre de la limite de rue et être à au moins 0,08 mètre au-dessus de la couronne de rue. Lorsque la pente se situe entre 10 % et 17 %, elle doit être munie d'un système de déglacage automatique;
- n) Permettre un minimum de 12 % d'espace libre;
- o) Permettre les conteneurs semi-enfouis en cour avant sans aménagement paysager autour et le même lieu pour l'ensemble du projet intégré;
- p) Permettre une aire de chargement et de déchargement en bordure et parallèle à la rue Saint-Jean-Baptiste d'une dimension de 2,5 mètres de largeur par 9 mètres de longueur;
- q) Permettre l'absence d'aire d'isolement;
- r) Permettre l'absence de marge d'isolement;
- s) Permettre une distance entre les bâtiments principaux de 6 mètres minimum et de 4 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;
- t) Permettre l'absence d'aire d'agrément;
- u) Le nombre d'arbres minimum exigé pour l'ensemble du terrain est de 48 dont au moins 28 doivent être en cour avant;
- v) Un minimum de 90 % des arbres plantés doit être des feuillus;
- w) Permettre des bâtiments de plus de 45 mètres de largeur;
- x) Permettre aucune limite du nombre de matériaux de revêtement extérieur;
- y) Permettre des fenêtres de plus de 1,2 mètre de large;
- z) Permettre les porte-patios sur les façades donnant sur rue;
- aa) Permettre une seconde enseigne rattachée au bâtiment principal en cour arrière pour les locaux commerciaux ayant front sur la cour intérieure;
- bb) Devoir installer des conduits afin de desservir l'ensemble des cases de stationnement à l'aide de borne de recharge électrique et prévoir suffisamment d'espace dans les salles électriques pour fournir en énergie ces bornes;
- cc) Devoir installer un toit blanc pour tout toit plat;
- dd) Devoir aménager une place publique au centre du terrain;

- ee) Les thermopompes, climatiseurs et panneaux solaires ne sont pas autorisés sur les façades donnant sur rue ni au rez-de-chaussée des bâtiments. Ils devront être intégrés à l'architecture des bâtiments et dissimulés de la rue lorsqu'installés sur les toits;
- ff) Le terrain doit comprendre 15 % minimum d'unités de logements abordables ou sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-332

27. RÈGLEMENT 1667-109-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-2008 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 29 juin 2022, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-109-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'adopter le *Règlement 1667-109-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-2008.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-333

28. RÈGLEMENT 1667-110-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES H-103, H-180 ET H-182 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 29 juin 2022, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-110-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'adopter le *Règlement 1667-110-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-334

29. RÈGLEMENT 1667-112-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-430 – PROJET ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-112-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-430.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 22 août 2022, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-335

30. RÈGLEMENT 1667-112-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-430 – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage industrie de véhicules automobiles (3430), toutefois limité aux véhicules d'urgence et contingenté à un pour la zone C-430, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-07-336

31. RÈGLEMENT 1772-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1772-01-2022 modifiant le Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-337

32. RÈGLEMENT 1793-00-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 881 100 \$ - PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé dépose le projet du règlement 1793-00-2022.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'immobilisations sur le territoire de la Ville de Beloeil et de décréter, à cette fin, un emprunt d'une somme de 4 881 100 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.

2022-07-338

33. RÈGLEMENT 1793-00-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 881 100 \$ - AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'immobilisations sur le territoire de la Ville de Beloeil et de décréter, à cette fin, un emprunt d'une somme de 4 881 100 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-07-339

34. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2023 – SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser pour 2023, l'appropriation des montants suivants pour financer des projets énumérés ci-dessous, pour un montant total de 869 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 869 000 \$ des surplus accumulés affectés pour financer les projets selon la liste ci-dessous :

Somme de 2023	Étiquettes de colonnes			Total général
	(G) Surplus affecté - Informatique	(J) Surplus affecté - Maintien infra LCVC	(N) Surplus affecté - Actifs payés comptants	
Étiquettes de lignes				
Réfection de la piscine Réal-Vinet		55 000,00 \$		55 000,00 \$
Aménagement dans les parcs en lien avec le plan directeur			50 000,00 \$	50 000,00 \$
MAJ des équipements et systèmes informatiques + virage numérique	110 000,00 \$			110 000,00 \$
Logiciel de requête, achat de 15 licences supplémentaires	15 000,00 \$			15 000,00 \$
Réfection du sentier BMX		126 000,00 \$		126 000,00 \$
Compte de taxe en ligne	10 000,00 \$			10 000,00 \$
Mise à niveau de nos équipements Wifi	15 000,00 \$			15 000,00 \$
Réfection du chalet Claude-Barrett		148 000,00 \$		148 000,00 \$
Projet d'aménagement du boisé des Bourgs de la capitale			340 000,00 \$	340 000,00 \$
Total général	150 000,00 \$	329 000,00 \$	390 000,00 \$	869 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-340

35. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2023 – FONDS DE ROULEMENT – EMPRUNT

CONSIDÉRANT que certains projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2023 doivent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser pour la réalisation des projets prévus à ce programme pour l'année 2023, des emprunts au fonds de roulement totalisant un montant de 899 200 \$ pour le financement des projets décrits ci-dessous. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2023.

Étiquettes de lignes	(D) Fond de roulement
Abris des joueurs - Baseball	29 000,00 \$
Programme d'installation de barrières chicane et bollards de sentiers	10 000,00 \$
Plantation d'arbres - Espaces publics	25 000,00 \$
Programme de remplacement de poteau de bois pour éclairage de rue	20 000,00 \$
programme de remplacement des potences pour les lumières de rues	100 000,00 \$
Aménagement accueil citoyen et espaces de travail au rez de chaussé de l'hotel de Vill	150 000,00 \$
Sentiers aménagés pour accessibilité universelle aux balançoires	51 000,00 \$
Installation d'une toilette régulière au parc Alphonse-Jeanotte	50 000,00 \$
Aréna - Baie vitrée de 48 pouces selon recommandation (présentement 30 pouces)	25 000,00 \$
Programme de remplacement de panneaux de contrôle de gestion de l'éclairage de ru	25 000,00 \$
Programme de sensibilisation de la circulation - Acquisition de 4 afficheurs de vitesse	45 000,00 \$
Réfection de la toiture de l'édifice Prudent-Malo	80 000,00 \$
Travaux de réfection - Aréna	88 200,00 \$
Programme de remplacement modules de jeux et fosses de sable - Parc St-Mathieu	201 000,00 \$
Total général	899 200,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-341

36. RÉFECTION DES RUES DORÉ ET GADBOIS – PROJET 2022-01C – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection des rues Doré et Gadbois, projet 2022-01C;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les Entreprises Michaudville inc.	1 620 000,00 \$
2. Gestion Dexsen inc.	1 659 992,49 \$
3. Pavage Axion inc.	1 835 686,66 \$
4. Eurovia Québec Construction inc.	1 938 155,64 \$
5. Excavation Jonda inc.	2 019 305,93 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume et un ajustement du prix du carburant, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour la réfection des rues Doré et Gadbois au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 mai 2022, pour un montant total estimé de 1 620 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-342

37. ABATTAGE, ESSOUCHAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES – PROJET 22PA35 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux d'abattage, essouchage et élagage d'arbres, projet 22PA35;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Abattage Larivée inc.	39 999,99 \$
2. Arbre NB inc.	40 241,25 \$
3. Emondexpert inc.	77 550,64 \$
4. Biothec Foresterie inc.	85 345,94 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour trois périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 juin 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 28 février précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de mai à mai, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, précédant la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour l'abattage, essouchage et élagage d'arbres au plus bas soumissionnaire conforme, soit Abattage Larivée inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 13 juin 2022, pour une période d'un an soit du 15 juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 39 999,99 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de quatre ans est estimée à 159 999,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-343

38. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – PROJET 1791-22A – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour des services professionnels en architecture – programme fonctionnel et technique pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois, projet 1791-22A;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Architecte Duquette | 91 750,05 \$ |
| 2. Riopel Dion St-Martin inc. (Riopel + Associés architectes) | 97 958,70 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture – programme fonctionnel et technique pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Architecte Duquette, sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 22 juin 2022, pour un montant total de 91 750,05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-344

39. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – PROJET 1791-22B – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour des services professionnels en ingénierie – programme fonctionnel et technique pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois, projet 1791-22B;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été reçues par courriel le 22 juin 2022 à 11 heures;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions déposées sont au-dessus du seuil requérant un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire indiquée dans la demande de subvention, soit 30 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera par appel d'offres publics pour l'octroi de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De rejeter les soumissions reçues pour la demande de prix pour des services professionnels en ingénierie – programme fonctionnel et technique pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois.

De procéder, à un moment jugé opportun, à un appel d'offres public pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-345

40. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une piste cyclable en site propre sur la rue Richelieu entre l'esplanade et la rue Serge-Pépin;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la ville de Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 2 000 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la ville de Beloeil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser l'un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à respecter les modalités d'application en vigueur;

De reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice du génie à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-346

41. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE DES PRAIRIES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans la rue des Prairies;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour toutes ces rues;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue des Prairies dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-07-347

42. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

1. D'autoriser le versement de la subvention suivante :

- | | |
|---|--------|
| a) Club de gymnastique acrobatique l'Étoile – participation au Championnat canadien de trampoline Calgary – 20 au 25 juillet 2022 | 250 \$ |
|---|--------|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

43. VARIA

44. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

45. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-07-348

46. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 47;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 11 juillet 2022.

KARIM-ANDRÉ LAZ, maire suppléant
Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 22 AOÛT 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 22 août 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyn Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

2022-08-349

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant le sujet suivant :

41. Poste de police – Centre des loisirs – déneigement des stationnements et des trottoirs d'accès – projet 22DVO15 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-350

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 11 JUILLET 2022– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-351

7. MAIRE SUPPLÉANT – SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE 2022 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer Madame la conseillère Julie Lavoie à titre de mairesse suppléante pour les mois de septembre, octobre et novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-352

8. COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des nominations sur différents comités et commissions;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à des nominations sur les conseils d'administration de différents organismes paramunicipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De procéder aux nominations suivantes :

Comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH)	Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé
Commission des communications	Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé
Commission des loisirs et de la culture	Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé
Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)	Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé
Commission « Dans ma rue, on joue ! »	Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé
Commission de relance économique	Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé
Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR)	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil Substitut : Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé
Table régionale de concertation des aînés	Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé

De prendre acte de la démission de Madame la conseillère Renée Trudel à titre de membre de la commission des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-353

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9072) – 825, RUE BEAUCHEMIN – MARGE, CORNICHE ET FENESTRATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9072) pour la propriété située au 825, rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul latérale de 0,73 mètre alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge latérale de 1,5 mètre;
- Une corniche à 0,35 mètre de la ligne latérale de terrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1 mètre;
- Une proportion de fenestrations de 2 % pour une façade donnant sur la rue Potvin alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une proportion de 10 % minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9072 telle que demandée pour le 825, rue Beauchemin, aux conditions prévues à la recommandation 2022/08/116 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-354

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9077) – 765, RUE DUPRÉ – PENTE DE STATIONNEMENT, AIRE D'ISOLEMENT ET ZONE TAMPON – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9077) pour la propriété située au 765, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une pente de 10,4 % pour une allée d'accès à un stationnement souterrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la pente à un maximum de 10 %;
- L'absence d'aire d'isolement entre un bâtiment principal et une aire de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement d'une distance de 1 mètre;
- Une zone tampon de 1,8 mètre de largeur alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9077 telle que demandée pour le 765, rue Dupré, aux conditions prévues à la recommandation 2022/08/117 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-355

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9078) – 630, RUE RICHELIEU – REVÊTEMENT DE TOITURE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9078) pour la propriété située au 630, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre un parement métallique non prépeint pour une toiture alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que les parements métalliques soient prépeints et traités en usine

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9078 telle que demandée pour le 630, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2022/08/118 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-356

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9074) – 1042, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9074) pour la propriété située au 1042, boulevard Yvon-L'Heureux Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2022-9072 pour le 1042, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, aux conditions prévues à la recommandation 2022/08/121 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-357

13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9076) – 1454, RUE ANDRÉ-LABADIE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9076) pour la propriété située au 1454, rue André-Labadie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2022-9076 pour le 1454, rue André-Labadie, aux conditions prévues à la recommandation 2022/08/122 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-358

14. RÈGLEMENT 1666-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1666-06-2022 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de revoir les affectations dans le secteur des Bourgs de la Capitale*.

Ce règlement a pour objet de modifier les affectations industrielles sans incidence environnementale et commerciale régionale situées près de l'autoroute Jean-Lesage pour des affectations commerciales locales et résidentielles haute densité.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2022-08-359

15. RÈGLEMENT 1666-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter le *Règlement 1666-06-2022 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de revoir les affectations dans le secteur des Bourgs de la Capitale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-360

16. RÈGLEMENT 1667-112-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-430 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-112-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-430.*

Ce règlement a pour objet de permettre l'usage industrie de véhicules automobiles (3430), toutefois limité aux véhicules d'urgence. Il s'applique à la zone C-430 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2022-08-361

17. RÈGLEMENT 1667-112-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-430 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-112-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-430.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-362

18. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'AGENT DE BUREAU – CHANGEMENTS TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que des changements techniques doivent être apportés notamment dans le nom et la description de tâches de certains postes suite à une restructuration de la Direction de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 17 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver les changements techniques effectués au poste d'agent de bureau au sein de la Direction de l'urbanisme afin de donner lieu à un poste de commis spécialisé selon la classe 4 de l'annexe B2 de la convention collective et ce, à compter du 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-363

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9073) – 1085, RUE DE L'INDUSTRIE – RÉNOVATION DE FAÇADE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/08/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9073 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation de la façade avant du bâtiment au 1085, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-364

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9075) – 1454, RUE ANDRÉ-LABADIE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/08/120 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9075 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 1454, rue André-Labadie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-365

21. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que l'article 28 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est de deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux membres doit être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De renouveler le mandat de Madame Chantal Perreault et de Monsieur Carl Lavertu, siégeant à titre de résidents sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 21 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-366

22. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 626 166 ET 4 626 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DEMANDE D'APPUI – REFUS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 626 166 et 4 626 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT que des espaces appropriés sont disponibles hors de la zone agricole, mais que cet élément ne doit pas être tenu en compte en raison de la présence d'un commerce existant sur les lots visés;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 626 166 et 4 626 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-367

23. RÈGLEMENT 1667-111-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET LES LIMITES DES ZONES C-512, I-731, C-733 ET C-743 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 10 août 2022, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-111-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1667-111-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les grilles des spécifications et les limites des zones C-512, I-731, C-733 et C-743.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-368

24. RÈGLEMENT 1792-00-2022 RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux.*

Ce règlement a pour objet de citer en tout ou en partie des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la Ville de Beloeil dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public conformément à l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002).

2022-08-369

25. RÈGLEMENT 1792-00-2022 RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de citer en tout ou en partie des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la Ville de Beloeil dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public conformément à l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002)., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

La désignation des immeubles patrimoniaux ainsi que les motifs de la citation sont détaillés au *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux* pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Le *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux* entrera en vigueur le 26 octobre 2022.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra le mercredi 14 septembre 2022, conformément à l'avis public qui sera publié à cet effet.

2022-08-370

26. RÈGLEMENT 1793-00-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 881 100 \$ – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1793-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 881 100 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-371

27. RÈGLEMENT 1793-00-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 881 100 \$ – EMPRUNT TEMPORAIRE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées au *Règlement 1793-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 881 100 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-372

28. AVIS DE DÉTÉRIORATION – IMMEUBLE PATRIMONIAL – 894, RUE RICHELIEU – APPROBATION – INSCRIPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 février 2022, la Ville de Beloeil a signifié à monsieur Ghislain Leboeuf, propriétaire, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 894, rue Richelieu, à Beloeil, ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au titre 7 intitulé « Salubrité et entretien des immeubles » du *Règlement général 1775-00-2020*;

CONSIDÉRANT que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un immeuble ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver l'avis de détérioration concernant l'immeuble situé au 894, rue Richelieu, à Beloeil et de requérir l'inscription d'un tel avis au registre foncier.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-373

29. ASSURANCES CYBER-RISQUES – FACTURE – 2022-2023 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 545918 de BFL Canada services de risques et assurances inc. au montant de 17 989,43 \$ relative au renouvellement de l'assurance cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-374

30. CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE – 231, RUE BRILLON – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre de femmes l'Essentielle a obtenu le 13 février 2013 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 231, rue Brillon par la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance exempte le Centre de femmes l'Essentielle de payer toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'une révision périodique de la reconnaissance est faite par la Commission municipale du Québec (CMQ) à tous les neuf ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'informer la Commission municipale du Québec (CMQ) que la Ville de Beloeil n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières du Centre de femmes l'Essentielle.

D'informer également la Commission municipale du Québec (CMQ), qu'advenant une audience, la Ville de Beloeil ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-375

31. MARINA DU PHARE DE BELOEIL – DEMANDE DE MODIFICATION DE DROITS – CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE DU LOT RIVERAIN ADJACENT AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de droits sur le domaine hydrique a été déposée auprès du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par la Marina du Phare de Beloeil (9197-9443 Québec inc.);

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire du lot riverain adjacent, le MELCC exige que la Ville de Beloeil consente à la modification qui a été demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer le consentement du propriétaire du lot riverain adjacent au domaine hydrique de l'État dans le cadre de la demande de modification de droits sur le domaine hydrique déposée par la Marina du Phare de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-376

32. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC – SAISON 2022-2023 – PROJET 22RUMQ92 – REGROUPEMENT D'ACHATS – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres annuel et octroyer un contrat pour le chlorure de sodium, selon la résolution 2018-05-236;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, Division de K+S Sel Windsor, pour le lot G-1 (Montérégie);

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une saison, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la consommation en chlorure de sodium de la Ville, pour la saison 2022-2023, est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 90,09 \$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT que selon le contrat, la Ville de Beloeil doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la dépense pour le contrat d'achat de chlorure de sodium en vrac pour la saison 2022-2023, d'un montant estimé de 165 729,56 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-377

33. ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE – PROJET 22BA11A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien ménager du poste de police, projet 22BA11A;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Jan-Pro Canada Est inc.	94 658,92 \$
2. L'Entretien Chevalier inc.	110 682,41 \$
3. Pro-Net Entretien	149 410,01 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager du poste de police au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jan-Pro Canada Est inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 28 juillet 2022, pour une période de 16 mois, soit du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 94 658,91 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de quatre ans et quatre mois est estimé à 319 848,92 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-10-495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-378

34. LOGICIEL TOXYSCAN – MISE À JOUR DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (SIMDUT) – PROGRAMME ANNUEL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a fait l'acquisition d'un logiciel Toxyscan pour effectuer la gestion des fiches de données de sécurité des produits dangereux (SIMDUT) afin de maintenir à jour les fiches signalétiques et d'en améliorer l'accessibilité;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Toxyscan propose un programme annuel pour la mise à jour des fiches de données de sécurité;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un coût annuel garanti sans indexation en concluant un contrat pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1751-00-2018, concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* prévoit que la délégation de pouvoirs relative à l'autorisation d'une dépense ou à la conclusion d'un contrat ne peut engager le crédit disponible de la Ville que pour la période incluse à l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour l'adhésion au programme annuel de mise à jour des fiches de données de sécurité (SIMDUT), à l'entreprise Toxyscan inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 24 février 2022, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de l'implantation, pour un montant total estimé à 7 760,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de service de l'approvisionnement de signer tous les documents relatifs à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-379

35. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ROUTE 116 – BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE – DEMANDE

CONSIDÉRANT les données fournies par le Ministère des Transport du Québec (MTQ) sur les accidents et incidents survenus au cours des dernières années impliquant des piétons et cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'une piste cyclable traverse les rues Duvernay, Lechasseur et Choquette et que les risques y sont importants;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école primaire Jolivent utilisent, notamment, la traverse piétonnière à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) et de la rue Hertel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

De demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder, dans les plus brefs délais, à une analyse détaillée et d'évaluer la possibilité d'installer des interdictions de virage à droite sur feu rouge sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) aux intersections des rues Duvernay, Lechasseur, Choquette et Hertel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-380

36. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (MSPQ) – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) 2022-2024 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024* du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) a pour objectif d'octroyer du financement aux organisations municipales de moins de 100 000 habitants et aux communautés autochtones qui souhaitent concevoir et mettre en place des actions préventives;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 17 mai 2022 entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et Une Rues;

CONSIDÉRANT que conformément aux termes dudit protocole deux travailleurs de rues patrouillent actuellement le territoire de ces municipalités afin de répondre aux nombreux besoins du milieu et qu'un nombre important des interventions survient sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la présence des travailleurs de rues sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024*.

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à payer sa part des coûts pour les deux années du projet.

D'autoriser la chef de service des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-381

37. COMITÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que l'article 51 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH) est composé, entre autres, de deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un poste de résident est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

De nommer Madame Claudia Nigrelli à titre de résidente sur le comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH) pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 21 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-382

38. KAPUT! FESTIVAL DES ARTISTES RÉCUPÉRATEURS – REMISE DE BOURSES ET DE PRIX – ÉMISSION DE CHÈQUES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue, les 27 et 28 août prochain, de l'événement Kaput! Festival des artistes récupérateurs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, des bourses et des prix d'une valeur totale de 1 100 \$ seront remis lors de concours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'autoriser la Direction des finances à procéder à l'émission des chèques au nom des gagnants des concours organisés dans le cadre de l'événement Kaput! Festival des artistes récupérateurs, et ce à compter du 29 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-383

39. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 juin au 7 juillet 2022
- b) Liste des déboursés – période du 8 juillet au 18 août 2022
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin – juillet 2022
- d) Direction des ressources humaines et du développement organisationnel – liste des employés embauchés

2022-08-384

40. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – 2 participations
soirée de lancement – 14 septembre 2022 à 85 \$ chacune
- b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – 1 participation
tournoi de golf annuel – 14 septembre 2022 à 225 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-08-385

41. POSTE DE POLICE – CENTRE DES LOISIRS – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS D'ACCÈS – PROJET 22DVO15 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour le déneigement des stationnements et des trottoirs du poste de police et du Centre des loisirs, projet 22DV015;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Déneigement Campagnard inc. | 24 144,75 \$ |
| 2. SBM Beauregard inc. / Déneigement SBM Beauregard | 24 604,65 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé;

D'octroyer un contrat pour le déneigement du stationnement et des trottoirs d'accès du poste de police et du Centre des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Campagnard inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 juin 2022, pour une période d'une saison, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 24 144,75 \$, taxes incluses par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de quatre ans est estimée à 96 579,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

42. VARIA

43. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-08-386

45. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 30;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 22 août 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 – 19 H

PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 12 septembre à 19 h à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 9 septembre 2022, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :
Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé, district 6 du Tournesol

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2022-09-387

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-388

3. SYSTÈME D'ALERTE – REMPLACEMENT – CLOUDLI – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la migration de son système d'alertes en remplacement de l'outil Memo de Locomotive, qui n'offrira plus ce service à compter du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une entente pour l'acquisition d'une licence d'utilisation du logiciel Omniaalert de Cloudli;

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente pour une durée de 3 ans sans indexation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Cloudli pour l'acquisition de la licence annuelle d'utilisation du logiciel Omniaalert, sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du mois d'août 2022, pour une durée de 3 ans à compter de l'implantation, pour un montant total estimé à 32 920,33 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-389

4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-09-390

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 04;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 12 septembre 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 septembre 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier adjoint

Est absent :
Monsieur le conseiller Marc-Olivier Bérubé, district 6 du Tournesol

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 22 AOÛT 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-09-391

5. ASSOCIATION MARIE-REINE – COMPTOIR FAMILIAL – 60 ANS D’EXISTENCE – SIGNATURE DU LIVRE D’OR

CONSIDÉRANT que l’Association Marie-Reine de Beloeil a fermé ses portes en 2022 après plus de 60 ans d’existence dans la communauté;

CONSIDÉRANT que cette Association opérait un comptoir familial et que l’argent rapporté par ce comptoir avait pour but d’aider financièrement les maisons d’hébergement pour femmes et enfants victimes de violence;

CONSIDÉRANT que le comptoir familial a rendu service à de nombreuses familles dans le besoin au fil des ans;

CONSIDÉRANT l’implication considérable de ses nombreux bénévoles qui ont permis à l’Association de perdurer durant autant d’années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D’inviter Madame Carmelle Desormeaux, présidente, ainsi que tous les bénévoles qui le désirent à venir signer le livre d’or de la Ville afin de souligner la contribution importante de l’Association Marie-Reine à notre communauté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-392

6. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D’adopter l’ordre du jour présenté, en y ajoutant le sujet suivant :

34. District 6 du Tournesol – poste de conseiller municipal – avis de vacance

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-393

7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 22 AOÛT 2022– SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 12 SEPTEMBRE 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D’approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 22 août 2022 et extraordinaire du conseil du 12 septembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-394

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9084) – 1108, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9084) pour la propriété située au 1108, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Un agrandissement d'une hauteur inférieure au minimum de 77 % de la superficie du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à 50 % cette proportion en cour arrière;
- Des fenêtres plus larges que hautes alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des fenêtres plus hautes que larges.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9084 telle que demandée pour le 1108, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2022/09/130 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-395

9. USAGE CONDITIONNEL (UC-2022-9092) – 712, RUE DUPRÉ – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2022-9092) pour la propriété située au 712, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2022-9092 pour le 712, rue Dupré, aux conditions prévues à la recommandation 2022/09/136 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-396

10. COMITÉ DE RETRAITE – FONCTIONNAIRE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que l'article 14 du *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil* prévoit que la durée du mandat de chaque membre du comité de retraite est de trois ans et que le membre du comité de retraite dont le mandat est expiré demeure en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué;

CONSIDÉRANT que le 26 août 2019, le conseil nommait Madame Ève Martin à titre de fonctionnaire désignée par la Ville de Beloeil au sein du comité de retraite;

CONSIDÉRANT que le mandat de Madame Martin est échu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer madame Ève Martin, directrice des ressources humaines et du développement organisationnel, à titre de fonctionnaire désignée par la Ville au sein du comité de retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-397

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9083) – 1108, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/09/131 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9083 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal et la réfection complète des façades extérieures au 1108, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-398

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9088) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/09/132 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9088 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment commercial sur la rue de l'Industrie, sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-399

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9093) – 72, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RÉNOVATION – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2022/09/133 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9093 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre le changement du revêtement extérieur, de la corniche et des encadrements des portes et fenêtres, au 72, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-400

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9094) – 243-249, RUE DUMONT – RÉNOVATION OUVERTURES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/09/134 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9094 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement des portes et fenêtres au 243-249, rue Dumont, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-401

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9095) – 251-257, RUE DUMONT – RÉNOVATION OUVERTURES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/09/135 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9095 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement des portes et fenêtres au 251-257, rue Dumont, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-402

16. VILLE AMIE DES ABEILLES – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que les villes et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés;

CONSIDÉRANT que protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'en devenant une Ville amie des abeilles, la ville peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que les employés sont autorisés à soumettre une demande de désignation de Ville amie des abeilles auprès de Bee City Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

QUE la Ville de Beloeil accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-403

17. RÈGLEMENT 1667-112-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-430 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 25 août 2022, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-112-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-112-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-430.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-404

18. RÈGLEMENT 1775-07-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL AFIN DE RÉGIR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Dubreuil dépose le projet du *Règlement 1775-07-2022 modifiant le Règlement général afin de régir l'utilisation des pesticides et des engrais*.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'y intégrer des dispositions visant à régir l'utilisation de certains pesticides et engrais pour le traitement des surfaces végétalisées conformément à la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q., chapitre P-9.3).

2022-09-405

19. RÈGLEMENT 1775-07-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL AFIN DE RÉGIR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'y intégrer des dispositions visant à régir l'utilisation de certains pesticides et engrais pour le traitement des surfaces végétalisées conformément à la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q., chapitre P-9.3), sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-09-406

20. ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF – ENTENTE DE PARTENARIAT – MODIFICATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire offrir à ses citoyens l'opportunité d'utiliser les services de transport collectif gratuitement;

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée, conjointement avec la Municipalité de McMasterville, auprès de l'ARTM;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire pour définir les paramètres de cette initiative tarifaire;

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2022 l'entente a été entérinée par le conseil mais que depuis des changements y ont été apportés afin de désigner spécifiquement les lignes qui desservent le transport collectif local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver l'entente modifiée intervenue entre la Ville de Beloeil et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-407

21. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 7 juin au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 7 juin au 31 août 2022 au montant total de 67 375,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 7 juin au 31 août 2022 au montant total de 222 165,60 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-408

22. ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL – AUTORISATION DE DÉPENSE – APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT que le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2023-2024-2025 a été déposé le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux d'équilibrage du rôle sont prévus au contrat déjà octroyé à la firme LBP évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un surplus affecté afin de financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement de la dépense d'équilibrage du rôle triennal d'évaluation foncière 2023-2024-2025 au montant de 133 505,52 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 80 600 \$ du surplus accumulé affecté à la confection du rôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-409

23. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – CONCOURS D'ARCHITECTE – PROJET 1791-22D – NOMINATION DES MEMBRES DU JURY – DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil bénéficie d'une subvention pour l'agrandissement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* prévoit entre autre que « L'organisme municipal doit tenir un concours d'architecture conformément aux règles établies par le Ministre de la Culture et des Communications aux fins de l'adjudication de tout contrat pour la fourniture de services rendus par un architecte relativement à un projet de construction évalué à 2 000 000 \$ ou plus et visant un équipement pour lequel l'organisme municipal bénéficie d'une subvention en vertu du programme de soutien aux équipements culturels du ministère de la Culture et des Communications »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 573.1.0.13 prévoit que le conseil peut déléguer à un fonctionnaire le pouvoir de former le comité responsable de déterminer le lauréat d'un concours;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* prévoit une délégation au Directeur général le pouvoir de nommer les membres d'un comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres qualitatif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De déléguer à la Directrice générale le pouvoir de nommer les membres du jury pour le concours d'architecture pour l'agrandissement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-410

24. RÉFECTION DES RUES LE MOYNE, SAINT-JOSEPH, DES BRISES ET DES PRAIRIES – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROJET 2023-02 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Le Moyne, Saint-Joseph, des Brises et des Prairies, projet 2023-02;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. FNX-Innov inc.
2. Shellex Groupe Conseil inc.
3. Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D’octroyer un contrat pour des services professionnels d’ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Le Moyne, Saint-Joseph, des Brises et des Prairies au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit FNX-Innov inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 août 2022, pour un montant total estimé de 228 340,35 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-411

25. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la Ville s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

Que la Ville s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

Que la Ville s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-412

26. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE RICHELIEU ET LE STATIONNEMENT INCITATIF RUE DE L'INDUSTRIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la ville de Beloeil doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une piste cyclable entre la rue Richelieu et le stationnement incitatif de la rue de l'Industrie, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 627 200 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 313 600 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de construction d'une piste cyclable entre la rue Richelieu et le stationnement incitatif de la rue de l'Industrie

De confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la directrice du génie, Madame Claudia De Courval, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-413

27. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE AUGER – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans la rue Auger;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour cette rue;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Auger, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-414

28. CLUB QUAD COUREURS DES BOIS RIVE-SUD – PERMISSION DE TRAVERSER – BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser le Club Quad Coureur des Bois Rive-Sud à traverser le boulevard Yvon-L'Heureux à deux endroits sur le territoire de la ville de Beloeil, soit :

- Entre les lots 4 493 019 (McMasterville) et 4 553 121 (Beloeil) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- À l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud et de la rue Bernard-Pilon (coté Yvon-L'Heureux Sud) pour rejoindre la station-service Ultramar.

Cette autorisation est valide pour la période hivernale, débutant le 15 décembre 2022 et se terminant le 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-415

29. GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELOEIL – 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Beloeil prévu pour le jeudi 1^{er} décembre 2022, entre 6 h 30 et 19 h;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu est un organisme à but non lucratif dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 1^{er} décembre 2022, de 6 h 30 à 19 h :

- Intersection de la rue Bernard-Pilon et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116);
- Intersection des rues Serge-Pepin et André-Labadie (Restaurant Tim Hortons);
- Intersection des rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église Saint-Matthieu).

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel de La Vallée du Richelieu des autorisations nécessaires auprès de la commission de circulation et de sécurité, du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-416

30. PLAN D'ACTION CULTUREL 2022-2024 DE LA POLITIQUE CULTURELLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une politique culturelle;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action découle de ladite politique;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action a été mis à jour pour les années 2022-2024;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le plan d'action culturel 2022-2024 de la politique culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-417

31. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022 – BILAN 2021 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2022 ainsi que le bilan du plan d'action 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-418

32. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 août au 22 septembre 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – août 2022
- c) Commission municipale du Québec – ententes conclues avec les promoteurs – audit – plan d'action
- d) Reddition de compte de la trésorière – année 2022

2022-09-419

33. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – cocktail estival – 9 août 2022 4 participations à 40 \$ chacune
 - b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – cocktail de dévoilement des finalistes du Gala Grand Richelois – 29 septembre 2022 1 participation à 40 \$
 - c) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – Gala Grand Richelois – 13 octobre 2022 1 participation à 175 \$ chacune
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu – 40^e anniversaire de fondation 400 \$
3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - a) Vivre en Ville – forum « Vers des collectivités en santé » – 12 octobre 2022 (en virtuel) 1 inscription à 60 \$ (tarif réservé tôt)
3 inscriptions à 90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-09-420

34. DISTRICT 6 DU TOURNESOL – POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL – AVIS DE VACANCE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint avise le conseil de la vacance au poste de conseiller du district 6 du Tournesol de la Ville de Beloeil.

35. VARIA

36. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-09-421

38. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 45;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 26 septembre 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier adjoint

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 OCTOBRE 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 octobre 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyn Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

2022-10-422

5. ATHLÈTE DE BELOEIL – MONSIEUR NATHAN VIAU – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que Monsieur Nathan Viau, athlète en sport de trampoline résident de Beloeil, a participé à ses premiers championnats canadiens de gymnastique du 21 au 24 juillet 2022 à Calgary en Alberta;

CONSIDÉRANT qu'il a offert des performances remarquables dans les trois disciplines de trampoline;

CONSIDÉRANT qu'il a reçu le titre de champion canadien au double mini trampoline (médaille d'or), a récolté la médaille de bronze au tumbling et a terminé avec le ruban de 4^e place en trampoline individuelle;

CONSIDÉRANT que sur une possibilité de cinq récompenses sur le podium, Monsieur Nathan Viau est revenu au Québec avec quatre médailles et un ruban de 4^e place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'inviter Monsieur Nathan Viau à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner sa performance exceptionnelle aux championnats canadiens de gymnastique 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-423

6. ATHLÈTE DE BELOEIL – MONSIEUR OLIVIER LAZ – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Laz, joueur de soccer résident de Beloeil, a gagné la médaille d'argent à la Coupe du Québec le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le 21 août 2022, il a également joué son premier match PRO dans la première ligue du Québec pour le Celtix du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'inviter Monsieur Olivier Laz à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner sa performance lors de la Coupe du Québec ainsi que son accession à la première ligue du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-424

7. ATHLÈTE DE BELOEIL – MADAME MÉLANIE GUY – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie Guy, résidente de Beloeil, s'est démarquée de façon significative en athlétisme au cours de la saison 2022 tant à l'échelle nationale que provinciale, effectuant un retour à la compétition après une pause de 19 ans;

CONSIDÉRANT qu'elle a amélioré la marque canadienne du pentathlon des lancers vétérans le 17 septembre 2022 à l'Université de Sherbrooke dans le cadre du Rendez-vous automnal des lancers;

CONSIDÉRANT qu'elle a battu les records du Québec master 40-44 ans au lancer du poids et au lancer du marteau lourd et a établi le record au lancer du disque pour sa catégorie d'âge;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'inviter Madame Mélanie Guy à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner ses performances exceptionnelles en athlétisme au cours de la saison 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-425

8. ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE BELOEIL – ÉQUIPE BRAVES U9-A – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que les Braves U9-A de l'Association du Baseball Mineur de Beloeil ont remporté, grâce à un parcours sans faute et une victoire de 8-7 en finale, le deuxième titre provincial de l'histoire de l'Association;

CONSIDÉRANT que les Braves U9-A sont les champions du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'inviter les joueurs et entraîneurs de l'équipe Braves U9-A à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur performance exceptionnelle lors de la saison 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-426

9. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter l'ordre du jour présenté en y ajoutant le point suivant :

44. Élection partielle – 12 juin 2022 – demande de remboursement de dépenses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-427

10. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 26 SEPTEMBRE 2022– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 septembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-428

11. SIGNATURE DU LIVRE D'OR DE LA VILLE – CRITÈRES – RÉSOLUTION 2020-02-73 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-73 adoptée par le conseil le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajouter une catégorie de personne à considérer pour autoriser la signature du livre d'or;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la résolution 2020-02-73 soit modifiée par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la catégorie suivante :

« – Artistes beloeillois ayant reçu une reconnaissance ou un hommage particulier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-429

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE D'AGENT DE LOISIRS – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De créer, à compter du 25 octobre 2022, le poste d'agent de loisirs au sein du service des loisirs de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, selon la classe 7b de l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-430

13. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTES DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX SPORTIFS – CRÉATION – POSTE D'APPARITEUR – ABOLITION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'abolir, à compter du 21 novembre 2022, le poste permanent d'appariteur au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire;

De créer, à compter du 25 octobre 2022, trois postes permanents de préposés aux plateaux sportifs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, selon la classe 4 de l'annexe B-1 de la convention collective en vigueur.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer toute entente nécessaire avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-431

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9105) – 151, RUE MALO – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/10/145 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9105 et d'autoriser la modification du permis au demandeur pour permettre changement de couleur des matériaux de revêtement extérieur et de la toiture au 151, rue Malo, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-432

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9106) – 423, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/10/146 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9106 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au 423, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-433

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9107) – 72, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RÉNOVATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/10/147 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9107 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le changement du revêtement extérieur et une partie de la toiture au 72, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-434

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE NUISANCES – APPLICATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Jessica Daignault à titre de technicienne en environnement à la Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Madame Jessica Daignault à titre de fonctionnaire désignée pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-435

18. RÈGLEMENT 1770-07-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du règlement 1770-07-2022.

Ce règlement a pour objet de modifier le processus de nomination des présidents et vice-présidents des comités et des commissions afin de le rendre optionnel.

2022-10-436

19. RÈGLEMENT 1770-07-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* afin de rendre le processus de nomination des présidents et vice-présidents optionnel, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-10-437

20. RÈGLEMENT 1792-00-2022 RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX – AVIS DE MOTION – RÉOLUTION 2022-08-369 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du conseil du 22 août 2022 concernant l'adoption du *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*;

CONSIDÉRANT que ledit avis de motion mentionne la date d'entrée en vigueur du règlement;

CONSIDÉRANT que suite à une décision du conseil, la date d'adoption prévue pour le règlement a été modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De modifier la résolution 2022-08-369 en remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

« Le *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux* entrera en vigueur le 14 décembre 2022. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-438

21. RÈGLEMENT 1794-00-2022 PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR L'UTILISATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE GARDERIE – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Louise Allie dépose le projet du règlement 1794-00-2022.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la délivrance d'un permis de construction afin de permettre l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie au 349, rue Brousseau.

2022-10-439

22. RÈGLEMENT 1794-00-2022 PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR L'UTILISATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE GARDERIE – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Louise Allie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser, malgré toute disposition contraire du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la délivrance du permis de construction requis afin de permettre l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot numéro du 4 493 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 349, rue Brousseau, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-10-440

23. ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AUX FINS DE LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ – GESTION LUNEAU INC. – FAUBOURG RICHELIEU, PHASES 2 ET 3 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le promoteur, Gestion Luneau inc., souhaite réaliser la construction d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend notamment la construction d'un réseau d'égout sanitaire et d'eau potable et que le promoteur désire réaliser lui-même lesdits travaux d'infrastructures et en acquitter directement les coûts;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du *Règlement 1597-00-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, un projet d'entente entre la Ville et Gestion Luneau inc. pour la réalisation de ces travaux a été préparé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux aux fins de la réalisation d'un projet résidentiel intégré à intervenir entre la Ville de Beloeil et Gestion Luneau inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-441

24. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ANNÉE 2023 – CALENDRIER – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel, aux dates suivantes :

23 janvier	10 juillet
27 février	28 août
27 mars	25 septembre
24 avril	23 octobre
15 mai	27 novembre
23 mai	11 décembre
27 juin	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-442

25. ÉLECTION PARTIELLE – 4 DÉCEMBRE 2022 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle se tiendra le 4 décembre 2022 dans le district 6 du Tournesol;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de personnel électoral est nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce personnel électoral a droit de recevoir, notamment en vertu du tarif de rémunération provincial, une rémunération minimale imposée par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite toutefois bonifier ce tarif minimal imposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel que proposé au tableau suivant :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL		
Élection partielle du 4 décembre 2022		
Fonction	Unité	Tarif
Président d'élection	forfaitaire	4 300,00 \$
Salaire de base		540,00 \$
+ par jour de vote		3 600,00 \$
Acclamation		
Secrétaire d'élection	forfaitaire	75 % du président d'élection (selon la loi)
Adjoint au président d'élection	forfaitaire	50 % du président d'élection (selon la loi)
Trésorier d'élection	rapport d'un candidat indépendant autorisé	65,00 \$
	rapport d'un parti politique autorisé	195,00 \$
Lors d'une année électorale	forfaitaire	1 000,00 \$
	rapports d'un candidat indépendant autorisé	78 \$ pour chaque rapport plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
	rapports d'un parti autorisé	30 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
+ vérification des rapports de dépenses électorales		

Fonction	Unité	Tarif
Président de la commission de révision	heure	21,50 \$
Vice-président de la commission de révision	heure	19,00 \$
Secrétaire de la commission de révision	heure	19,00 \$
Agent réviseur de la commission de révision	heure	16,10 \$ (+ déplacement)
PRIMO-membre de la table de vérification	journée	540,00 \$
Adjoint PRIMO-membre de la table de vérification	journée	325,00 \$
Préposé à l'accueil-membre de la table de vérification	journée	165,00 \$
Scrutateur	journée	225,00 \$
Secrétaire	journée	195,00 \$
Scrutateur pour le dépouillement seulement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)
Secrétaire pour le dépouillement seulement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)
Substitut	journée	80,00 \$
Préposé – tâches diverses	journée	165,00 \$
Formation	séance	50,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-443

26. TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) – DOSSIER SAI-M-300432-2009 – FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR C. VILLE DE BELOEIL – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 21 avril 2020, la requérante, Fonds de Placement Immobilier Cominar, a déposé une demande de révision visant à contester la valeur inscrite au rôle d'évaluation 2020-2021-2022 quant à l'immeuble sis au 502-600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, matricule 2747-50-2943-000-0000, dans la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le 31 août 2020, monsieur Marc Lépine, É.A., évaluateur municipal, a transmis à la requérante sa réponse concernant le maintien de la valeur inscrite au rôle d'évaluation contesté;

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2020, la requérante a contesté cette réponse de l'évaluateur et déposé un recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), section des affaires immobilières;

CONSIDÉRANT que suite aux échanges intervenus entre les experts dans le cadre du processus de conférence préparatoire devant le Tribunal, ceux-ci en sont venus à une entente quant à la valeur contestée et les parties en sont également venues à une entente quant aux intérêts découlant du remboursement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du conseil municipal est nécessaire pour permettre la signature de l'entente ainsi que du formulaire "Recommandation acceptée" à être déposé auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente à intervenir entre Fonds de Placement immobilier Cominar et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'approuver le formulaire *Recommandation acceptée* et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-444

27. COUR MUNICIPALE COMMUNE – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – PROJET 23JUR01 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat avec un avocat afin d'agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré pour un montant inférieur à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (chapitre C-19, r. 2) prévoit qu'aucune demande de soumission n'est requise lorsque les services de l'avocat sont rendus dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels auprès d'un avocat afin d'agir à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil, à Me Richard Ouellette, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 30 septembre 2022, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour un montant total estimé de 96 579 \$, taxes incluses, soit 32 193 \$ par année.

D'autoriser la greffière de la cour municipale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-445

28. TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2022-2023 – LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de neige aux sites de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception à l'obligation de faire un appel d'offres public pour la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer des contrats pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2022-2023 à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et aux entrepreneurs locaux indépendants, pour un montant total estimé de 257 821,37 \$, taxes incluses. Ce montant peut varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-446

29. CHALET ALFRED-NIELSEN – DÉMOLITION - PROJET 2022-06 (22L005D) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour les travaux de démolition du chalet Alfred-Nielsen, projet 2022-06 (22L005D);

CONSIDÉRANT qu'une seule réponse a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour la démolition du chalet Alfred-Nielsen au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Roger Jeannotte inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 octobre 2022, pour un montant total estimé de 59 436,33 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-447

30. CHALET ALFRED-NIELSEN – CONSTRUCTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – PROJET 22L005E – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels d'architecture pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la construction du chalet Alfred-Nielsen, projet 22L005E;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré pour un montant inférieur à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'architecture pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la construction du chalet Alfred-Nielsen, à la firme Architecte Duquette, sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 11 octobre 2022, pour un montant total estimé de 65 305,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du service du génie ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-448

31. CHALET ALFRED-NIELSEN – CONSTRUCTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – PROJET 22L005F – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la construction du chalet Alfred-Nielsen, projet 22L005F;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la construction du chalet Alfred-Nielsen, à la firme Les Services EXP inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 20 septembre 2022, pour un montant total estimé de 79 332,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du service du génie ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-449

32. 333, RUE HERTEL – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SORTIE AU SOUS-SOL – PROJET 2022-11 (20T019B) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs, pour la construction d'une nouvelle sortie au sous-sol du bâtiment sis au 333, rue Hertel à Beloeil, projet 2022-11 (20T019B);

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues, soit :

- | | |
|-------------------------|---|
| 1. Construction Sorel | 123 828,08 \$ - pour l'ensemble des travaux requis |
| 2. Excavation Perreault | 100 937,20 \$ - uniquement pour l'excavation et les murs de béton |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la construction d'une nouvelle sortie au sous-sol du 333, rue Hertel au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Sorel sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur la soumission datée du 7 octobre 2022, pour un montant total estimé de 123 828,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-450

33. AUDITEUR INDÉPENDANT – SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ – PROJET 22FIN70 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels en comptabilité pour l'auditeur indépendant, projet 22FIN70;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré pour une dépense inférieure à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. effectue l'audit à la Ville depuis 2014, et ce, à sa satisfaction;

CONSIDÉRANT que le contrat se termine lors de l'octroi du nouveau contrat et que la Direction des finances désire renouveler le contrat avec cette firme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels d'un auditeur indépendant, pour une période de trois ans, soit l'audit des états financiers de 2022, 2023 et 2024 au cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 octobre 2022, pour un montant total de 102 270,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-451

34. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – PROJET 1791-22B1 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme fonctionnel et technique pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois, projet 1791-22B1;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme fonctionnel et technique pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois, à la firme WSP, conformément à l'offre de service du 19 octobre 2022, pour un montant total estimé de 53 463,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser le gestionnaire de projets en bâtiment à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-452

35. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL DE PROJETS FOUS DU FRANÇAIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'appel de projet *Fous du français* de l'Union des municipalités du Québec a pour objectif de subventionner les municipalités afin de promouvoir et de valoriser l'utilisation de la langue française;

CONSIDÉRANT que le projet *Ballon baston! - Création d'un jeu de société* mis en place par la bibliothèque consiste à permettre à des jeunes provenant de deux groupes scolaires d'écoles primaires ou secondaire de la municipalité de créer un jeu de société inspiré d'une bande dessinée conçue par Alex S. Girard;

CONSIDÉRANT qu'un atelier d'écriture scénaristique sera réalisé en classe et par la suite, les jeunes utiliseront le Médialab de la bibliothèque pour expérimenter les outils technologiques afin de créer quelques exemplaires du jeu de société;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre de l'appel de projet *Fous du français*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de l'appel de projet *Fous du français*;

D'autoriser la chef de service art, culture et bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-453

36. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – APPEL DE PROJET EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'appel de projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications du Québec a pour objectif de subventionner des initiatives favorisant la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre d'adolescents qui participent à des activités culturelles qui peuvent avoir un effet positif sur leur santé mentale;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque souhaite offrir aux adolescents de Beloeil diverses activités autour du thème *Invente la vie comme tu voudrais qu'elle soit!*;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

D'autoriser la chef de service art, culture et bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-454

37. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – RECONNAISSANCES D'ORGANISMES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la réception de demandes de plusieurs organismes pour être reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT que ces organismes respectent les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver le statut d'organisme reconnu pour les deux organismes suivants, soit :

- Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
- Partenariat de l'est de la Montérégie pour la communauté d'expression anglaise (MEPEC)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-455

38. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE – ANNÉE 2023 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tiendra les 24 et 25 février 2023;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Transquébec audiovisuel inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-456

39. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 septembre au 20 octobre 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2022
- c) Liste des employés permanents embauchés – 7 octobre 2022
- d) Liste des employés temporaires embauchés – 7 octobre 2022

2022-10-457

40. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Fondation Services Animaliers de la Vallée du Richelieu – gala d'humour – 28 octobre 2022 2 billets
à 40 \$
2. D'autoriser le versement de la subvention suivante :
 - a) Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/
Trouble de spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA) – 60^e anniversaire de fondation 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-458

41. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – RÉSOLUTION 22-08-240 – APPUI

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n°363352);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a publié son Guide d'élaboration d'une demande à portée collective, document rédigé à l'intention des municipalités en 2018 et qu'à la suite de cette publication, la MRCVR a adressé une seconde demande d'autorisation à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065 (dossier n°427446);

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les municipalités et villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62.6 LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article (MRC, Union des producteurs agricoles (UPA et municipalités);

CONSIDÉRANT que la participation de l'UPA est essentielle à l'analyse d'une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance du 24 mai 2022, la Fédération de l'UPA de la Montérégie a informé la CPTAQ qu'elle « ... n'entamera aucune négociation pour les demandes à portée collective en cours ou à venir, et ce, tant que des solutions concrètes et acceptables ne seront pas apportées à ce dossier ... »;

CONSIDÉRANT que le refus de l'UPA de participer aux analyses requises est motivé par son opposition à l'abrogation de l'article 59.4 LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une deuxième résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole (« affaire Boerboom »);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception de la correspondance de l'UPA, la CPTAQ a informé la MRCVR, dans une correspondance datée du 27 mai 2022, qu'elle suspend le traitement de la demande pour une durée de six mois, soit jusqu'au 27 novembre 2022, et qu'au terme de cette période, la CPTAQ procédera à la fermeture du dossier sans autre préavis;

CONSIDÉRANT que la fermeture du dossier aura pour effet de rendre caduc le travail important d'analyse et de préparation réalisé par la MRCVR et les municipalités et villes concernées et que, de ce fait, la fermeture du dossier est inacceptable;

CONSIDÉRANT que la fermeture du dossier causerait un préjudice sérieux aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires en attente d'une décision;

CONSIDÉRANT que la MRCVR a toujours entretenu des relations de collaboration harmonieuses avec l'UPA dans les dossiers d'aménagement et de développement du territoire et qu'elle souhaite les maintenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans ses démarches et ainsi dénoncer le fait que la MRCVR soit malheureusement prise en otage au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective (dossier n°427446) en raison de la position de l'Union des producteurs agricoles dans ce dossier.

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de prolonger la période de suspension du traitement de la demande à portée collective présentée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (dossier n°427446) de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 27 mai 2023.

De demander au gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) afin de permettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de rendre des décisions dans les dossiers de demandes à portée collective malgré l'absence d'une personne intéressée visée par le processus d'analyse d'une telle demande.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au député de la circonscription Borduas.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe, pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-459

42. ÉCOLE SECONDAIRE POLYBEL – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL EXTÉRIEUR – APPUI

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Polybel;

CONSIDÉRANT que la Direction des loisirs, culture et vie communautaire a pour mission de favoriser la participation massive de tous les citoyens et citoyennes aux différentes activités de loisir, de planifier les besoins en installation et en équipements de loisirs nécessaires à la prestation de services, d'assurer une équité dans l'accessibilité aux services, installations et équipements et de soutenir les organismes dans le déploiement de leurs offres de service;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont accès aux installations scolaires sur le territoire, en vertu d'un protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Beloeil d'encourager la pratique d'activités physiques pour tous, et particulièrement des adolescents;

CONSIDÉRANT la rareté d'un tel équipement sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'un tel équipement contribuerait à promouvoir de saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'appuyer le projet de construction d'un terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Polybel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Messieurs les conseillers Vincent Chabot et Martin Robert déclarent leur intérêt au dossier et se retirent des délibérations pour le point suivant, étant membre de l'organisme demandeur.

2022-10-460

43. CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BELOEIL NO 2905 – GUIGNOLÉE ANNUELLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 opère une banque alimentaire qui dessert le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb désirent tenir une guignolée sur le territoire de la Ville de Beloeil le 27 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 à tenir une guignolée sur le territoire de la ville de Beloeil le 27 novembre 2022 et à circuler dans les rues pour faire de la sollicitation de porte à porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-10-461

44. ÉLECTION PARTIELLE – 12 JUIN 2022 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT le Règlement 1788-00-2022 *concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil municipal*, principalement à l'article 4 où chacun des membres s'engage à respecter les valeurs d'intégrité et de prudence dans la poursuite de l'intérêt public c'est-à-dire que tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il doit agir avec professionnalisme, vigilance et discernement;

CONSIDÉRANT la conclusion de la CMQ (Commission Municipale du Québec) dans un courriel transmis le 11 octobre dernier, qui déclare le candidat présenté par le parti Oser Beloeil pour représenter les citoyennes et citoyens du district 6 du Tournesol, inhabile à siéger puisque élu alors qu'inéligible;

CONSIDÉRANT que l'élection partielle tenue le 12 juin 2022 a coûté environ 40 000 \$ aux citoyennes et citoyens de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'à la séance publique du 23 mai 2022 la mairesse, Nadine Viau, cheffe du parti Oser Beloeil a été informée, en temps opportun, de l'inéligibilité de son candidat;

CONSIDÉRANT: que la décision du parti politique Oser Beloeil de maintenir la candidature de son candidat, malgré l'information reçue, a vicié l'élection du 12 juin 2022 tel qu'il en ressort de la conclusion de la Commission Municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que les citoyennes et citoyens de la Ville de Beloeil ont demandé et méritent d'être dédommagés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De demander au parti Oser Beloeil de rembourser la totalité des coûts engendrés par l'élection partielle tenue le 12 juin 2022. Le montant estimé à environ 40 000 \$ devra être confirmé avec les preuves justificatives. Étant entendu que ce montant devra inclure le remboursement aux autres candidats s'étant présenté à cette élection partielle.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Vote pour : 4
Vote contre : 3

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

La présente résolution n'a pas été approuvée par la mairesse dans les quatre-vingt-seize heures de sa présentation, conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

45. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

46. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-10-462

47. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 48;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 24 octobre 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 novembre 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyn Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-11-463

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-464

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 OCTOBRE 2022– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 octobre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-465

7. MAIRE SUPPLÉANT – DÉCEMBRE 2022, JANVIER, FÉVRIER 2023 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De nommer monsieur le conseiller Martin Robert à titre de maire suppléant pour les mois de décembre 2022, janvier et février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-466

8. RÉSOLUTION 2022-10-461 – ÉLECTION PARTIELLE – 12 JUIN 2022 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES – EXERCICE PAR LA MAIRESSE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soumet de nouveau au conseil la résolution 2022-10-461 pour considération.

Madame la mairesse Nadine Viau, Monsieur le conseiller Karim-André Laz, Madame la conseillère Julie Lavoie et Monsieur le conseiller Martin Dubreuil déclarent leur intérêt au dossier puisqu'ils sont membres du parti politique visé et se retirent des délibérations pour ce point.

La présidente de la séance constate momentanément le défaut de quorum. En conséquence, aucune décision ne peut être prise pour ce point.

Madame la conseillère Renée Trudel prend la parole concernant le libellé de la résolution 2022-10-461.

2022-11-467

9. SÉCURITÉ DES USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la *Politique de mobilité durable* du gouvernement du Québec définit cette dernière comme constituant le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés;

CONSIDÉRANT que la mobilité durable est du ressort du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après MTQ);

CONSIDÉRANT que la rue Richelieu (route 223) relève de la juridiction du MTQ;

CONSIDÉRANT que la route 223, située en partie dans la ville de Beloeil, est utilisée par de nombreux usagers dont notamment les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes, etc.;

CONSIDÉRANT que le MTQ projette la réfection d'une partie de la route 223;

CONSIDÉRANT que le MTQ a pour mission d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de cyclistes empruntent annuellement la route 223 et qu'il est du ressort du MTQ d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de son réseau;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut être que du ressort de la Ville de Beloeil et plus globalement du monde municipal d'assurer la sécurité sur le réseau supérieur qui est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT que la route 223 est une route touristique d'intérêt national;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piste multifonctionnelle afin d'assurer la sécurité des usagers fait partie du mandat du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités planifient déjà la mobilité actives sur leur réseau local et qu'à ce titre Beloeil ne fait pas exception et s'assure d'implanter de telles mesures dès que l'espace le permet;

CONSIDÉRANT que notamment la Ville de Beloeil a mis en place des pistes cyclables en quantité sur son réseau local et qu'elle continue à le faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De sensibiliser la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que la ministre de la Montérégie, sur l'importance de planifier sur le réseau supérieur la mobilité active afin de sécuriser ses utilisateurs les plus vulnérables.

De demander l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) afin que le gouvernement assume la responsabilité de la sécurité des utilisateurs sur le réseau supérieur.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la ministre de la Montérégie, au député de la circonscription de Borduas, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-468

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9103) – 209, RUE HERTEL – LOTISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9103) pour la propriété située au 209, rue Hertel;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de lot de 16,14 mètres et une superficie de 496,58 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 18 mètres et une superficie de 540 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2022-9103 pour le 209, rue Hertel, et ce, pour les raisons mentionnées à la recommandation 2022/10/143 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-469

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9104) – 925, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT DE CONTENEUR – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9104) pour la propriété située au 925, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'absence d'un mur, de portes ornementales, d'une installation d'eau courante et d'un drain d'évacuation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige leur installation pour les abris ou enclos pour conteneurs;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9104 telle que demandée pour le 925, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2022/10/144 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-470

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS – POSTE D'AGENT DE LOISIRS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Mélanie Lupien-Leblanc à titre d'agent de loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 29 novembre 2022, selon la classe 7b du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-11-471

13. RELATIVITÉ SALARIALE ENTRE LES DIFFÉRENTS GROUPES D'EMPLOYÉS – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels pour l'atteinte de la relativité salariale entre différents groupes d'employés;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. datée du 4 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour l'atteinte de la relativité salariale entre différents groupes d'employés, à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 4 novembre 2022, pour un montant total estimé de 40 241,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-472

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9110) – 520, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/154 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9110 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au 520, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-473

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9111) – 77, RUE BRUNELLE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/155 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9111 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au 77, rue Brunelle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-474

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9112) – 650, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/156 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9112 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-475

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9113) – 125, RUE DE L'INDUSTRIE – CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/157 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9113 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal de deux étages au 125, rue de l'Industrie, excluant les aménagements de terrain, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-476

18. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que deux membres du comité consultatif en développement durable (CCDD) ont récemment remis leur démission;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de départ d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat des deux membres démissionnaires était le 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer Madame Patricia Bales et Monsieur Jean-François Lessard à titre de membre pour siéger au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD) et ce, jusqu'au 29 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-477

19. RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2019-3243 – 995, RUE SAINT-JOSEPH – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 995, rue Saint-Joseph dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 7 292,05 \$ au propriétaire du 995, rue Saint-Joseph pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 3 646,03 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-478

20. RÈGLEMENT 1770-07-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1770-07-2022 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-479

21. RÈGLEMENT 1775-07-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN DE RÉGIR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le *Règlement 1775-07-2022 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin de régir l'utilisation des pesticides et des engrais.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-480

22. RÈGLEMENT 1794-00-2022 PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR L'UTILISATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE GARDERIE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le *Règlement 1794-00-2022 permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation et l'aménagement d'un bâtiment à des fins de garderie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-481

23. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – CONTESTATION – RATIFICATION – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-013715-225);

CONSIDÉRANT qu'une contestation a été déposée, le 2 novembre 2022, par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

CONSIDÉRANT que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De ratifier la contestation déposée le 2 novembre 2022 signée par monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics.

De mandater monsieur Dany Dolan à titre de représentant de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-013715-225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-482

24. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CAIPRP) – CRÉATION – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q., chapitre 25), anciennement le projet de loi 64, sanctionnée le 22 septembre 2021, modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de ladite loi prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être constitué et est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de cette même loi;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de ladite loi prévoit également que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De constituer le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) et d'y nommer les personnes suivantes :

- M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier adjoint;
- Madame Émélie Trinqué, directrice du service des communications et relations avec les citoyens;
- Monsieur Vincent Marcoux, chef du service des technologies de l'information;
- Madame Cynthia Couture, analyste en gestion des documents et des archives.

De prendre acte de la nomination de M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier adjoint, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, aux termes d'une délégation de la mairesse datée du 25 novembre 2021 conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1).

De prendre acte de la nomination de M^e Marilyn Tremblay, directrice des affaires juridiques et greffière, à titre de substitut du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, aux termes d'une délégation de la mairesse datée du 25 novembre 2021 conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-483

25. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 1^{er} septembre au 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 1^{er} septembre au 8 novembre 2022 au montant total de 416 119,47 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 1^{er} septembre au 8 novembre 2022 au montant total de 359 983,98 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-484

26. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 380 000 \$ – 8 DÉCEMBRE 2022 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1625-00-2010, 1626-00-2010, 1627-00-2010, 1628-00-2010, 1629-00-2010, 1631-00-2010, 1633-00-2010, 1636-00-2010, 1637-00-2010, 1641-00-2010, 1648-00-2011, 1651-00-2011, 1654-00-2011, 1699-00-2014, 1716-00-2015, 1769-00-2019, 1780-00-2020 et 1786-00-2021, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 décembre 2022, au montant de 4 380 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

370 000 \$	4,90000 %	2023
389 000 \$	4,75000 %	2024
409 000 \$	4,55000 %	2025
430 000 \$	4,45000 %	2026
2 782 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,69400

Coût réel : 4,76142 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

370 000 \$	4,90000 %	2023
389 000 \$	4,60000 %	2024
409 000 \$	4,50000 %	2025
430 000 \$	4,45000 %	2026
2 782 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,74300 Coût réel : 4,77598 %

3 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

370 000 \$	4,90000 %	2023
389 000 \$	4,60000 %	2024
409 000 \$	4,55000 %	2025
430 000 \$	4,50000 %	2026
2 782 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,88550 Coût réel : 4,78366 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

370 000 \$	4,55000 %	2023
389 000 \$	4,55000 %	2024
409 000 \$	4,50000 %	2025
430 000 \$	4,45000 %	2026
2 782 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,79350 Coût réel : 4,79042 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

370 000 \$	5,25000 %	2023
389 000 \$	5,25000 %	2024
409 000 \$	5,00000 %	2025
430 000 \$	5,00000 %	2026
2 782 000 \$	4,50000 %	2027

Prix : 99,19900 Coût réel : 4,85430 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 380 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-485

27. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 380 000 \$ – 8 DÉCEMBRE 2022 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 380 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1625-00-2010	29 000 \$
1626-00-2010	27 500 \$
1627-00-2010	37 400 \$
1628-00-2010	50 260 \$
1629-00-2010	25 700 \$
1631-00-2010	20 730 \$
1633-00-2010	16 540 \$
1636-00-2010	38 490 \$
1637-00-2010	32 780 \$
1641-00-2010	73 100 \$
1648-00-2011	84 100 \$
1651-00-2011	377 500 \$
1654-00-2011	600 600 \$
1699-00-2014	10 300 \$
1716-00-2015	12 000 \$
1769-00-2019	533 100 \$
1769-00-2019	106 500 \$
1780-00-2020	774 600 \$
1780-00-2020	182 500 \$
1786-00-2021	1 347 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1699-00-2014, 1716-00-2015, 1769-00-2019, 1780-00-2020 et 1786-00-2021, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 11 octobre 2022, un emprunt au montant de 1 457 000 \$, sur un emprunt original de 3 978 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1625-00-2010, 1626-00-2010, 1627-00-2010, 1628-00-2010, 1629-00-2010, 1631-00-2010, 1633-00-2010, 1636-00-2010, 1637-00-2010, 1641-00-2010, 1648-00-2011, 1651-00-2011, 1654-00-2011, 1699-00-2014 et 1716-00-2015;

CONSIDÉRANT que, en date du 11 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1625-00-2010, 1626-00-2010, 1627-00-2010, 1628-00-2010, 1629-00-2010, 1631-00-2010, 1633-00-2010, 1636-00-2010, 1637-00-2010, 1641-00-2010, 1648-00-2011, 1651-00-2011, 1654-00-2011, 1699-00-2014 et 1716-00-2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7
8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1699-00-2014, 1716-00-2015, 1769-00-2019, 1780-00-2020 et 1786-00-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1625-00-2010, 1626-00-2010, 1627-00-2010, 1628-00-2010, 1629-00-2010, 1631-00-2010, 1633-00-2010, 1636-00-2010, 1637-00-2010, 1641-00-2010, 1648-00-2011, 1651-00-2011, 1654-00-2011, 1699-00-2014 et 1716-00-2015, soit prolongé de 1 mois et 27 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-486

28. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – ANNÉE 2022 – QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a adopté à l'unanimité une quote-part supplémentaire totale de 2 600 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire de l'exercice financier 2022 doit être soumise pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire, pour Beloeil, s'élève à 291 772 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver la quote-part supplémentaire de 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) au montant de 2 600 000 \$, telle qu'adoptée par son conseil d'administration le 26 octobre 2022.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de la quote-part supplémentaire de Beloeil au montant de 291 772 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-487

29. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – ANNÉE 2023 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 923 400 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 006 000 \$ pour des dépenses totales de 5 929 400 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2023, soit un montant de 1 338 978,48 \$ payable en quatre versements égaux de 334 744,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-488

30. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – ANNÉE 2023 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses de 3 637 000 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2023, soit un montant de 1 289 974,03 \$ payable en quatre versements égaux de 322 493,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-489

31. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – ANNÉE 2023 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses de 1 172 740 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2023, soit un montant de 120 173 \$ payable selon les modalités de la RISAVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-490

32. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – ANNÉE 2023 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses de 51 852 570 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à RIPRSL pour l'année financière 2023, soit un montant de 4 838 083 \$ payable en quatre versements égaux de 1 209 520,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-491

33. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – ANNÉE 2023 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses de 10 599 995 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à RISIVR pour l'année financière 2023, soit un montant de 3 133 381 \$ payable en quatre versements égaux de 783 345,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-492

34. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – ANNÉE 2023 – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2023, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De confirmer la réception des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses de 3 592 598 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAIBR pour l'année financière 2023, soit un montant de 10 394,12 \$ pour le débit réservé, payable en un seul versement, et un montant estimé à 11 075,97 \$ pour les coûts directs d'exploitation, payable mensuellement, sur réception des factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-493

35. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE – REGROUPEMENT D'ACHATS – PROJET 23RUMQ97 – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté, le 27 juin 2022, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la seule soumission reçue, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a adjugé le contrat annuel à l'entreprise IPL North America inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dépense pour le contrat d'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2023 d'un montant estimé de 59 521,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-494

36. GESTION DE LA FLOTTE DE VÉHICULE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition d'un logiciel FleetSphere pour la gestion de la flotte de véhicules basée sur la télémétrie véhiculaire et d'un système d'information géographique (GPS);

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Technologies CDWare inc. | 36 890,00 \$ |
| 2. Centre de gestion des équipements roulants | 54 466,42 \$ |

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un logiciel FleetSphere pour la gestion de la flotte de véhicules basée sur la télémétrie véhiculaire et d'un système d'information géographique à l'entreprise Technologies CDWare inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 3 novembre 2022, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, pour un montant total estimé de 36 890,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-495

37. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque municipale Durocher;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit :

- Que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- Que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- Que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- Que l'institution doit payer prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicable aux particuliers.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépenses pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

CONSIDÉRANT qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 118 101,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres à la bibliothèque municipale pour l'année 2023, d'un montant net estimé à 117 400 \$, chez quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-496

38. FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – PROJET 23APPRO45 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, projet 23APPRO45;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>
1. St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	76 634,46 \$	6 737,08 \$
2. Réal Huot inc.	93 329,58 \$	12 030,52 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, soit l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 28 octobre 2022, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant total estimé à 83 371,54 \$, taxes incluses.

- Lot 1 : 76 634,46 \$, taxes incluses
- Lot 2 : 6 737,08 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-497

39. RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CHALET CLAUDE-BARRETT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – PROJET 2022-09 (23T008) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée pour des services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis et la surveillance pour la rénovation et le réaménagement du chalet Claude-Barrett, projet 2022-09 (23T008);

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Architecture CBA	45 454,22 \$
2. NBL Architectes	55 532,93 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la rénovation et le réaménagement du chalet Claude-Barrett, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Architecture CBA sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 1^{er} novembre 2022, pour un montant total estimé de 45 454,22 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-498

40. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE YOLANDE-CHARTRAND – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans la rue Yolande-Chartrand;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour toutes ces rues;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Yolande-Chartrand, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-499

41. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DÉNEIGEMENT ET DÉGLACEMENT – RUE DE L'INDUSTRIE – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue de l'Industrie située entre la rue Richelieu et le carrefour giratoire, incluant celui-ci, est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil sera responsable du déneigement et du déglacement de cette partie de la rue de l'Industrie lors de la période hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) concernant le déneigement et le déglacement d'une partie de la rue de l'Industrie et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-500

42. POLITIQUE DE VIABILITÉ HIVERNALE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter la *Politique de viabilité hivernale* préparée par la Direction des travaux publics en novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-501

43. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS, PASSAGES PIÉTONNIERS ET PISTES CYCLABLES – 2022-2023 – MODIFICATION DES PARCOURS

CONSIDÉRANT la politique de viabilité hivernale adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT que le plan de déneigement des trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables doit être revu afin de s'adapter à la nouvelle politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la modification des parcours de déneigement des trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables proposée pour la saison 2022-2023 selon le plan daté du 29 septembre 2022, le tout en conformité avec la politique de viabilité hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-502

44. COMITÉ D'ÉVALUATION DES ŒUVRES D'ART – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'évaluation des œuvres d'art est constitué, entre autres, de deux représentants du milieu artistique;

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants du milieu artistique actuels est venu à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De renouveler le mandat de Madame Françoise Falardeau et de nommer Madame Julie Robert, pour siéger à titre de représentants du milieu artistique sur le comité d'évaluation des œuvres d'art pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-503

45. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET CADRE D'ÉVALUATION ET D'ÉLAGAGE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter la *Politique de développement des collections et cadre d'évaluation et d'élagage*, préparée par la chef de Service arts, culture et bibliothèque en mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-504

46. ÉVÈNEMENT SHOWFRETTE – 24 ET 25 FÉVRIER 2023 – FERMETURE DE RUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette se tiendra les 24 et 25 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser l'espace et rendre le site plus sécuritaire pour les spectateurs et les piétons il y a lieu de fermer la rue Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la fermeture complète de la rue Richelieu, entre les rues Larose et Saint-Jean-Baptiste, le vendredi 24 février et le samedi 25 février 2023, entre 17 h 30 à 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-505

47. ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (AHMVR) – ORGANISATION ET TENUE DU TOURNOI PROVINCIAL BANTAM DE BELOEIL – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu (AHMVR) souhaite organiser et tenir le tournoi provincial Bantam de Beloeil du 9 au 22 janvier 2023 à l'aréna André-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à la réalisation de cet événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à l'organisation et la tenue du tournoi provincial Bantam de Beloeil à intervenir entre la Ville de Beloeil et l'Association de hockey mineur de de la Vallée-du-Richelieu (AHMVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-506

48. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 octobre au 24 novembre 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2022

2022-11-507

49. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) 2 billets à 5 à 8 des Fêtes – 14 décembre 2022 50 \$ chacun
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - b) Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu (APHVR) 400 \$ pour son 40^e anniversaire de fondation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-508

50. CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE – CAMPAGNE DES 12 JOURS D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES – APPUI

CONSIDÉRANT que la campagne 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes se déroule du 25 novembre au 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite sensibiliser la population au phénomène des violences envers aux femmes;

CONSIDÉRANT que le ruban blanc symbolise l'appui aux luttes contre les violences envers les femmes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Qu'un drapeau blanc soit hissé à l'extérieur de l'hôtel de ville à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre.

Que les membres du conseil et les employés sont invités à porter, durant cette période, le ruban blanc et que les citoyennes et citoyens soient invités à faire de même, dans la mesure du possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-11-509

51. ORGANISME PROCURE – CAMPAGNE NOEUDVEMBRE 2022 – SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – APPUI

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Beloeil au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De déclarer le mois de novembre comme Le mois Beloeil de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

52. VARIA

53. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

54. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-11-510

55. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 35;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 novembre 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 12 DECEMBRE 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 9 décembre 2022, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2022-12-511

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-512

3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023 telles que présentées.

Madame la conseillère Renée Trudel demande le vote.

Vote pour : 5
Vote contre : 4

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-12-513

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 42;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 12 décembre 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Nadine Viau, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
- Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
- Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
- Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
- Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
- Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
- Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilynne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

Suspension de la séance à 19 h 30.

Reprise de la séance à 19 h 42. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Nadine Viau.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2022-12-514

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-515

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 NOVEMBRE 2022– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-516

7. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – GRATUITÉ DU SERVICE – PÉRIODE HORS POINTE – DEMANDE

CONSIDÉRANT que les villes de Sainte-Julie et de Beloeil souhaitent demander conjointement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'offrir la gratuité du service de transport collectif en période hors pointe;

CONSIDÉRANT que cette demande vise les déplacements dans la zone C (Couronne sud) et entre les zones C et B (Agglomération de Longueuil), de même que le futur service de navettes reliant les zones précitées au Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT que la gratuité du service en hors pointe favoriserait l'utilisation du transport collectif au sein de la population, créant ainsi de nouvelles habitudes de déplacement dans la collectivité et réduisant considérablement, par le fait même, l'émission de gaz à effet de serre et la congestion routière;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'utilisation du transport collectif est au cœur des politiques gouvernementales liées à la mobilité durable et à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la gratuité en hors pointe permettrait d'offrir aux étudiants et aux aînés de nos collectivités plus d'autonomie de déplacement;

CONSIDÉRANT que la volonté des villes de Sainte-Julie et de Beloeil est également de permettre aux personnes en situation de vulnérabilité financière de se déplacer gratuitement pour briser leur isolement et faciliter leur participation à la vie sociale;

CONSIDÉRANT que depuis 2014, le transport collectif local est gratuit à Sainte-Julie, ce qui a entraîné une hausse de fréquentation spectaculaire de ce moyen de transport;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil offre également le transport local gratuit depuis le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de favoriser l'utilisation du transport collectif au sein de la communauté, notamment pour l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De demander à l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d’offrir à tous les citoyens la gratuité du service de transport collectif en période hors pointe dans les zones C, entre les zones C et B, ainsi que pour le futur service de navettes reliant les zones précitées au Réseau express métropolitain;

D’acheminer une copie de la présente résolution à l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ainsi qu’à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-517

8. AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES EN SERVICE DE GARDE SUBVENTIONNÉ – CPE JOUJOU – APPUI

CONSIDÉRANT que plusieurs jeunes familles de Beloeil et des environs ne sont pas en mesure de trouver une place en service de garde subventionné pour leurs enfants, forçant certains parents à quitter ou retarder leur retour au travail en raison du manque de places;

CONSIDÉRANT que la clientèle d’âge préscolaire des CPE et garderies occupe un volume important selon le ministère de l’Éducation du Québec qui estime le nombre d’enfants de 1 à 4 ans pour le secteur de Beloeil à environ 1 203 en 2022-2023, et qui a d’ailleurs autorisé la construction d’une nouvelle école primaire à Beloeil à court terme;

CONSIDÉRANT que cette jeune clientèle continuera de croître rapidement au cours des prochaines années, alors que la Ville de Beloeil poursuit son développement en ayant récemment amorcé les travaux préparatoires pour la mise en chantier d’un important projet de développement qui viendra ajouter environ 4 000 portes supplémentaires à moyen terme à Beloeil, soit une hausse de la population d’environ 8 000 habitants;

CONSIDÉRANT que le CPE Joujou est un établissement reconnu qui offre des services de garde aux enfants de la région depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT que le CPE Joujou peut déjà compter sur une entente pour la construction d’un nouveau centre de la petite enfance qui pourra accueillir entre 80 et 160 enfants, dont certains à besoins particuliers, que le projet clé en main jouit d’une excellente localisation à proximité d’un nouveau développement, d’un stationnement incitatif et de la sortie 112 de l’autoroute 20 et qu’il est conforme à la réglementation municipale de ce secteur de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D’appuyer le CPE Joujou à procéder à une demande auprès du ministère de la Famille du Québec pour l’augmentation du nombre de places en service de garde subventionné à Beloeil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-518

9. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL ET DES ÉVÉNEMENTS SOCIAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter la politique de reconnaissance du personnel et des événements sociaux préparée par la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel.

Cette politique entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-519

10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9118) – 225, BOULEVARD CARTIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/165 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9118 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au 225, boulevard Cartier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-520

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9119) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 278 980, 6 278 981 ET 6 454 961 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET DE LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/166 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9119 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre le remplacement des lots 6 278 980, 6 278 981 et 6 454 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères par les lots 6 521 958 et 6 521 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-521

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9120) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/167 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9120 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal commercial (Sushi Shop) sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-522

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9122) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/168 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9122 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal commercial (Mr Puffs et Thaï Express) sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-523

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9123) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/169 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9123 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal commercial (PFK) sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-524

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9124) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/170 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9124 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal commercial (Couche Tard) sur le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-525

16. PLATEFORME DE COVOITURAGE DYNAMIQUE ROMY – APPUI – PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS (NOMO) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une demande pour participer au projet de covoiturage dynamique de l'entreprise Romy;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans l'intérêt de la Ville avec la planification de la réduction des émissions de GES de la collectivité ainsi que dans la réduction des débits de pointe sur certaines artères de Beloeil tout comme sur les routes empruntées par les citoyens dans leurs déplacements quotidiens en encourageant les solutions alternatives à l'auto-solo;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 – Mobilité intégrée et connectée du *Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO)* du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a pour objectif de soutenir financièrement les acteurs de la mobilité dans la mise en place de plateformes technologiques et d'applications favorisant l'utilisation intégrée de services de mobilité durable et partagée ainsi que le développement de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Volet 1 – Mobilité intégrée et connectée du *Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO)*.

D'autoriser Madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-526

17. RÈGLEMENT 1768-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS LÉZARDÉES – LÉZARDES-2022-0062 – 330, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1768-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels admissibles dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 330, boulevard Yvon-L'Heureux Sud dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1768-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*, le versement d'une aide financière d'un montant de 15 000 \$ au propriétaire du 330, boulevard Yvon-L'Heureux Sud pour les travaux de mise en place de six pieux, en lien avec le permis 2022-2668.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 15 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté pour le programme maisons lézardées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-527

18. RÈGLEMENT 1653-14-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du règlement 1653-14-2022.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* afin d'ajouter des interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur la route 116.

2022-12-528

19. RÈGLEMENT 1653-14-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* afin d'ajouter des interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur la route 116., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-12-529

20. RÈGLEMENT 1692-21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Robert dépose le projet du *Règlement 1692-21-2022 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023.

2022-12-530

21. RÈGLEMENT 1692-21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-12-531

22. RÈGLEMENT 1792-00-2022 RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-532

23. RÈGLEMENT 1795-00-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du *Règlement 1795-00-2022 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023*.

Ce règlement a pour objet de fixer, pour 2023, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et impose des tarifs pour financer différents biens et services.

2022-12-533

24. RÈGLEMENT 1795-00-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de fixer, pour 2023, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et impose des tarifs pour financer différents biens et services, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2022-12-534

25. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 629 083 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CARRÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – RADIATION VOLONTAIRE DE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une servitude de non-construction a été consentie en faveur de la Ville de Beloeil le 2 février 1990 sur le lot 4 629 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères appartenant à 9107-7404 Québec inc. (BBC immobilier);

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette servitude était de s'assurer du respect du triangle de visibilité à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et;

CONSIDÉRANT le projet immobilier intitulé « Carré Saint-Jean-Baptiste »;

CONSIDÉRANT qu'un stationnement souterrain est prévu sur l'ensemble du site dudit projet;

CONSIDÉRANT que cette servitude est une contrainte au niveau de l'implantation de cette construction;

CONSIDÉRANT que cette servitude n'est plus nécessaire compte tenu du fait que le propriétaire est d'ores et déjà tenu de respecter les normes applicables en matière de triangle de visibilité en vertu de notre réglementation municipale lors de la construction de son immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'acte de radiation volontaire de servitude concernant le lot 4 629 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-535

26. CONSTRUCTION DE PONCEAUX DANS LES COURS D'EAU – CERTAINS TRAVAUX DE STABILISATION EN RIVE ET LITTORAL – COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ACCORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu copie de la résolution 22-11-406 adoptée par le conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que par cette résolution, dont copie est jointe à la présente, la MRCVR déclare sa compétence à l'égard de la construction des ponceaux dans les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (« le Régime transitoire »);

CONSIDÉRANT que par cette résolution la MRCVR déclare également sa compétence à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Beloeil de reconnaître ses compétences à la MRCVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'aviser la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu que la Ville de Beloeil est d'accord avec la déclaration de compétence prise par la résolution 22-11-406 du conseil de la MRCVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-536

27. ASSURANCE AUTOMOBILE – FACTURE 2022-2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada risques et assurances inc. pour la prime de renouvellement pour l'assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation ne permet pas l'engagement de fonds au-delà de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le conseil municipal doit autoriser, par résolution, le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 584548 de BFL Canada risques et assurances inc. relative au renouvellement de l'assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, au montant de 38 640,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-537

28. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été encourues par la Ville au cours de l'année 2022 pour les éléments suivants :

- Règlements de poursuites et réclamations de dommages;
- Subvention au programme d'aide de maisons lézardées;
- Subvention au programme d'aide à la restauration patrimoniale;
- Contribution 2022-2023 au Fonds des municipalités pour la biodiversité;
- Élections partielles 2022;
- Dépense salariale pour avantages sociaux futurs;
- Dépense salariale suite aux travaux d'équité salariale.

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de surplus affecté afin de financer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser l'appropriation des surplus affectés suivants afin de financer les sommes versées en 2022, à savoir :

- 20 450 \$ du surplus affecté pour poursuites et réclamations;
- 15 000 \$ du surplus affecté pour le programme maisons lézardées;
- 4 657 \$ du surplus affecté pour le programme de restauration patrimoniale;
- 10 000 \$ du surplus affecté pour le Fonds des municipalités pour la Biodiversité;
- 76 000 \$ du surplus affecté pour les dépenses électorales;
- 210 000 \$ du surplus affecté pour les avantages sociaux futurs;
- 75 000 \$ du surplus affecté pour les dépenses suite aux travaux d'équité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-538

29. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRCVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, lesquelles incluent une quote-part pour la Ville de Beloeil de 4 224 271 \$ détaillée comme suit :

- Matières résiduelles (incluant écocentre): 1 738 283 \$
- Matières recyclables: 789 428 \$
- Matières organiques: 1 195 436 \$
- Administration : 417 792 \$
- Patrimoine immobilier : 83 332 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a affecté un surplus de 80 000 \$ pour le programme de restauration patrimoniale et que de ce fait, elle n'aura pas à déboursier à la MRCVR le montant inscrit de 83 332 \$ pour le patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le paiement de la quote-part ajustée de la Ville à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année financière 2023, soit un montant total de 4 140 939 \$, payable en quatre versements égaux de 1 035 234,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-539

30. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE – PROJET 1791-22D – RÈGLEMENT DU CONCOURS – APPROBATION – DEMANDE DE DISPENSE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil bénéficie d'une subvention pour l'agrandissement de l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que l'entente d'aide financière prévoit que la Ville doit procéder à un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou non, pour la sélection des architectes et des ingénieurs pour les plans, devis et surveillance;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Madame Michelle Décary, architecte pour encadrer le concours d'architecture pluridisciplinaire et que cette dernière a préparé, avec la collaboration de la Ville, le règlement régissant le concours d'architecture pluridisciplinaire, dans lequel on retrouve les critères de sélection des finalistes et du lauréat;

CONSIDÉRANT que le concours se déroule en deux étapes, soit la nomination d'un maximum de quatre finalistes qui seront appelés à présenter un projet appelé la « prestation », afin de déterminer le lauréat du concours;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le ministre des Affaires municipales « peut, aux conditions qu'il détermine [...] soit lui permettre de l'octroyer, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver le *Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'Espace culturel Aurèle-Dubois – agrandissements et réaménagements*, incluant les critères de sélection des finalistes et du lauréat.

D'autoriser les membres du jury à nommer les finalistes de la première étape ainsi que le lauréat.

D'autoriser la chef de service à l'approvisionnement à demander une dispense au ministre des Affaires municipales pour l'approbation du *Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'Espace culturel Aurèle-Dubois – agrandissements et réaménagements*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-540

31. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – CONTRAT – ANNÉE 2023 – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions inc. pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les contrats portent sur les applications suivantes :

- Approvisionnement, comptes fournisseurs, compteurs d'eau, comptabilité par projet, dictionnaire des données impromptu, grand-livre/contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats, tableau de bord – préparation budgétaire, service de la dette, taxation/perception, cour municipale, constat express et tableau de bord cour municipale;
- Dossier central, gestion des données multimédias, gestion des permis, qualité des services (requêtes), transfert du rôle d'évaluation, urbanisme (zonage), licence JMAP pro, extension de base JMAP et connecteur AC territoire SQL serveur;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2023 à l'entreprise PG Solutions inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un montant total de 124 681,52 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-541

32. COMITÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que l'article 51 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit que le comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH) est composé, entre autres, de deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège de résident est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait dans le but de combler ce siège;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De nommer Madame Viviane Khouzam pour siéger sur le comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH) à titre de membre résident pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 11 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-542

33. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 novembre au 8 décembre 2022
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – novembre 2022
- c) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- d) *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – registre des déclarations 2022

34. VARIA

35. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-12-543

37. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 26;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 12 décembre 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 – 17 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 15 décembre 2022 à 17 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 14 décembre 2022, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Cathy Goyette, directrice générale adjointe
Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 03;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2022-12-543

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-544

3. ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – CONTRAT – RATIFICATION

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé, le 6 avril 2022, à la firme Normandin Beaudry Actuaire conseil inc. pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale, le tout en conformité du *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que ce contrat était basé sur une estimation des heures requises pour les travaux et estimé à 17 246,24 \$;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures réellement requis pour la réalisation du contrat porte la valeur totale du contrat à 28 743,75 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De ratifier l'octroi du contrat à la firme Normandin Beaudry Actuaire conseil inc. pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale, pour un montant total de 28 743,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-545

4. RÈGLEMENT 1653-14-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1653-14-2022 modifiant le règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter des interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-546

5. RÈGLEMENT 1692-21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1692-21-2022 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2022-12-547

6. RÈGLEMENT 1795-00-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1795-00-2022 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023.*

Le vote est demandé sur cette proposition.

Vote pour : 5
Vote contre : 4

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2022-12-548

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 15;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 15 décembre 2022.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière